

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
des collectivités locales*

Sous-direction des finances locales
et de l'action économique

Bureau du financement
des transferts de compétences

Note d'information du 6 janvier 2014 relative aux compensations financières des transferts de compétences inscrites dans la loi de finances initiale pour 2014 au titre notamment de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

NOR : INTB1400581N

P. J. : 10 (3 fiches et 7 annexes).

Résumé :

Cette présente note, dont il vous appartient de transmettre les éléments pour information aux exécutifs régionaux et départementaux, présente en particulier :

- le bilan des travaux de la Commission consultative sur l'évaluation des charges en 2013 (Fiche 1 et son annexe);
- les montants de compensation financière retenus par la loi de finances initiale (LFI) pour 2014 pour les départements, les régions métropolitaines et les régions d'outre-mer concernés par les transferts de compétences prévus principalement par la loi du 13 août 2004, entrés en vigueur entre 2005 et 2014, et par les réformes réglementaires intervenues ultérieurement dans le champ des compétences transférées (Fiche 2 et ses 5 annexes);
- les modalités de compensation des charges issues du transfert de compétences résultant de la généralisation du revenu de solidarité active (RSA), les montants alloués à ce titre à chaque département et collectivité d'outre-mer pour 2014 ainsi que la réforme du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) (Fiche 3 et son annexe).

*Le directeur général des collectivités locales à Mesdames et Messieurs les préfets de département
et de région de métropole et d'outre-mer.*

Dès l'adoption de la loi de finances initiale pour 2014, cette note a pour objet de vous transmettre toutes les informations utiles relatives au financement des transferts de compétences afin que vous puissiez les communiquer aux collectivités territoriales concernées.

Après une présentation du bilan des travaux de la CCEC en 2013 (Fiche 1), vous trouverez, expliqués et commentés, les montants de compensation financière que recevront à compter de 2014 les départements, les régions, certaines communes et groupements de collectivités territoriales au titre notamment de chaque compétence transférée entre 2005 et 2014 sur le fondement de la loi du 13 août 2004 (Fiche 2 et ses annexes).

La LFI pour 2014 met par ailleurs en œuvre des ajustements de la compensation de la généralisation du RSA prévue par la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 au bénéfice, d'une part, des départements et collectivités d'outre-mer (ultime clause de revoyure) et, d'autre part, de certains départements métropolitains (poursuite du dispositif d'échelonnement des reprises). Les modalités de compensation et les montants qui en résultent pour 2014 vous sont exposés dans la fiche 3, qui comprend également une présentation des modifications apportées au FMDI.

La LFI pour 2014 met enfin en œuvre les engagements pris par l'État aux termes du Pacte de confiance et de responsabilité conclu avec les collectivités locales le 16 juillet 2013. Dans le domaine de l'accompagnement financier de la décentralisation, deux mesures sont à noter : d'une part, l'allocation de nouvelles ressources aux départements en vue d'améliorer le financement de leurs dépenses en matière d'allocations individuelles de solidarité (RSA, APA et PCH) et, d'autre part, l'allocation aux régions de ressources plus dynamiques en substitution à la DGD relative à la formation professionnelle et à l'apprentissage. Ces mesures feront l'objet de notes d'information particulières ultérieures.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre les éléments de la présente note aux présidents de conseils généraux et aux présidents de conseils régionaux.

Bien entendu, mes services (dgcl-sdflae-fl5-secretariat@interieur.gouv.fr – tél. : 01 49 27 43 97) restent à votre disposition pour vous apporter tous les éléments d'information complémentaires qui vous paraîtraient utiles.

Fait le 6 janvier 2014.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des collectivités locales,
S. MORVAN

LISTE DES PIÈCES JOINTES

Fiche 1 : Le bilan des travaux de la CCEC en 2013.

- Annexe 7: Liste des arrêtés soumis à la CCEC depuis 2005.

Fiche 2: Les montants de la compensation financière de chacun des transferts opérés depuis 2005.

- Annexe 1 : Tableaux récapitulant les montants des droits à compensation pour les régions métropolitaines sous forme de TICPE ;
- Annexe 2: Tableaux récapitulant les montants des droits à compensation pour les régions d'outre-mer (DGD) ;
- Annexe 3: Tableaux récapitulant les montants des droits à compensation pour les départements sous forme de TSCA et de TICPE ;
- Annexe 4: Tableaux récapitulatifs des mesures de compensation ouvertes en 2014 sous forme de DGD pour les régions métropolitaines, les départements, les communes et leurs groupements ;
- Annexe 6: Tableau récapitulatif des décrets de transfert de services.

Fiche 3: La compensation du RSA pour 2014 et le FMDI.

- Annexe 5: Tableaux présentant le mode de calcul de la compensation du RSA mise en œuvre par l'article 44 de la LFI pour 2014.

FICHE 1

LE BILAN DES TRAVAUX DE LA CCEC EN 2013

La Commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC) s'est réunie à sept reprises en 2013 :

- le 10 juillet 2013 en formation plénière, en section des départements et en section des régions ;
- le 4 décembre 2013 en section des régions ;
- le 17 décembre 2013 en section des départements, en formation plénière puis en section des communes.

Lors de ces séances, la CCEC a mené 7 débats généraux relatifs aux modalités de calcul des compensations des charges transférées, a examiné 20 projets d'arrêté de compensation et a organisé 4 communications et échanges sur des sujets divers, soit à l'initiative de l'administration, soit à la demande de la CCEN ou de la CCEC.

Les modalités de compensation des transferts de services, qui s'échelonnent selon les cas sur trois ou quatre exercices budgétaires, constituent toujours une part significative de l'activité de la commission (I), tout comme les modalités de compensations résultant du processus de départementalisation de Mayotte (II) ou du processus d'extension du RSA dans les départements et collectivités d'outre-mer (III). S'agissant des régions, la CCEC a débattu des modalités de compensation des charges résultant du transfert de la compétence « culture scientifique, technique et industrielle » (IV), des réformes intervenues dans le domaine des formations sanitaires (V) ou dans le domaine ferroviaire (VI).

Enfin, comme chaque année, la CCEC a souhaité entendre différents ministères sur divers sujets qui impliquent financièrement les collectivités ou inquiètent les élus (VII).

I. – LES TRANSFERTS DE SERVICES SONT À L'ORIGINE DE 15 DES 20 PROJETS D'ARRÊTÉ SOUMIS À LA CCEC EN 2013

Ces séances de la CCEC ont permis d'adopter les arrêtés de compensation de nombreux services du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) transférés en 2010, des services du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt (MAAF) en charge de l'aménagement foncier transférés en 2010 et des services du ministère de l'intérieur et du MEDDE en charge de la délivrance des autorisations de changement d'affectation des locaux d'habitation transférés en 2010.

1. Adoption de 3 arrêtés fixant la compensation du transfert des personnels des parcs de l'équipement transférés en 2010 au titre de la 1^{re} vague

Suite à la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers, le transfert des parcs s'est organisé en deux vagues sur une base conventionnelle : au 1^{er} janvier 2010 pour les conventions signées le 15 décembre 2009 au plus tard et au 1^{er} janvier 2011 pour les conventions signées le 1^{er} juillet 2010 au plus tard ou à défaut de convention par arrêtés.

Au 1^{er} janvier 2010, 31 parcs ont été transférés au profit des départements qui forment la 1^{re} vague de transferts. Les 3 arrêtés de compensation afférents ont été soumis à l'avis de la section des départements de la CCEC lors de sa séance du 17 décembre 2013, qui les a approuvés à l'unanimité. Ces arrêtés fixent, pour chaque département, la compensation :

- des charges de rémunération des agents titulaires « optants » au titre des trois vagues et des personnels détachés d'office;
- des dépenses d'action sociale afférentes;
- des postes constatés vacants avant et après le transfert.

Le transfert 2010 des personnels des parcs de l'équipement a finalement porté sur près de 261,97 ETP et donné lieu à un montant total de compensation supérieur à 9,93 M€.

2. Adoption de 5 derniers arrêtés fixant la compensation définitive des services de l'aménagement foncier transférés en 2010

Les services du MAAF ont été transférés, de 2008 à 2010, en fonction de l'extinction des opérations d'aménagement foncier engagées avant le transfert au 1^{er} janvier 2006, conformément à la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Le décret n° 2009-1669 du 29 décembre 2009 prévoyait le transfert, au 1^{er} janvier 2010, à 24 départements, des services ou des parties de services en charge de l'aménagement foncier. Ce transfert est arrivé à son terme.

La section des départements de la CCEC a approuvé à l'unanimité, lors de sa séance du 17 décembre 2013, les 5 derniers arrêtés constatant le montant du droit à compensation afférent aux :

- personnels titulaires « optants » (16,8 ETP);
- dépenses d'action sociale;
- postes constatés vacants, avant ou après le transfert de services (28,4 ETP);
- emplois disparus (application de la clause de sauvegarde – 8,25 ETP);
- fractions d'emplois non transférables (11,67 ETP).

Le montant total des compensations versées au titre de ce transfert de services s'élève à 2,7 M€.

3. Adoption des 4 derniers arrêtés fixant la compensation du transfert définitif des personnels du MEDDE pour l'exercice des compétences transférées au 1^{er} janvier 2010 dans le domaine des voies d'eau et port fluvial

L'article 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'article 147 de la loi de finances pour 2006 et le décret n° 2009-1622 du 23 décembre 2009 ont défini les modalités de transfert des services ou parties de services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat :

- qui participent à l'exercice des compétences dans le domaine des voies d'eau dont la propriété a été transférée à la région Bretagne au 1^{er} janvier 2008;
- qui participent à l'exercice des compétences sur le domaine public fluvial du port de Saint-Laurent-du-Maroni dont la propriété a été transférée à la communauté de communes de l'Ouest guyanais au 1^{er} janvier 2009.

Les 4 arrêtés de compensation afférents ont été soumis à l'avis de la formation plénière de la CCEC lors de sa séance du 17 décembre 2013 et approuvés à l'unanimité. Ils fixent, selon le cas, la compensation :

- des charges de rémunération des agents titulaires optants au titre des trois vagues et des personnels détachés d'office;
- des dépenses d'action sociale afférentes;
- des postes constatés vacants avant et après le transfert;
- emplois disparus (application de la clause de sauvegarde).

Ces transferts définitifs ont porté sur près de 188,93 ETP¹ et ont donné lieu à un montant global de compensations supérieur à 7,33 M€².

4. Adoption de 3 arrêtés relatifs à la compensation du transfert prévu par l'article 13 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie

La ville de Paris s'est vu transférer des services ou parties de services issus du MEDDE et du ministère de l'intérieur chargés en matière de délivrance, dans les conditions prévues par le décret n° 2009-1726 du 30 décembre 2009 relatif aux modalités de transfert de services déconcentrés de l'État à la ville de Paris, des autorisations préalables au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation.

¹ Dont 188,4 ETP pour la région Bretagne et 0,53 ETP à la CC de l'Ouest guyanais.

² Dont 7,31 M€ pour la région Bretagne et 17 785 € pour la CC de l'Ouest guyanais.

Les 3 arrêtés de compensation afférents ont été soumis à l'avis de la section des communes de la CCEC lors de sa séance du 17 décembre 2013, qui les a approuvés à l'unanimité. Ces arrêtés fixent la compensation :

- des charges de rémunération de l'unique agent titulaire optant ;
- des dépenses d'action sociale afférentes ;
- des 2 postes constatés vacants avant et après le transfert.

Ce transfert a finalement porté sur 13,39 ETP (dont 1 agent physique) et donné lieu à un montant total de compensation égal à 0,48 M€.

II. – LE PROCESSUS DE DÉPARTEMENTALISATION DE MAYOTTE ET LA COMPENSATION DES CHARGES AFFÉRENTES

1. **Débat général: financement de la formation des assistants maternels et financement de l'aide sociale obligatoire aux personnes âgées et handicapées (hors APA-PCH)**

Aux termes de l'ordonnance n° 2012-785 du 31 mai 2012 portant extension et adaptation du code de l'action sociale et des familles au département de Mayotte, deux nouvelles créations de compétences entreront en vigueur à Mayotte à compter du 1^{er} janvier 2014 :

- le financement de la formation des assistants maternels ;
- la responsabilité de l'aide sociale à destination des personnes âgées et handicapées, hors APA et PCH.

Conformément à l'article 9 de l'ordonnance précitée, les modalités de compensations des charges résultant de ces créations de compétences ont été soumises à l'avis du comité local d'évaluation des charges (CLEC) mahorais le 12 novembre 2013, selon l'article L. 1711-3 du CGCT, puis présentées à la formation plénière de la CCEC le 17 décembre 2013.

Les compensations provisionnelles en 2014, assurées par le transfert d'une partie du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TICPE), s'élèvent à :

- 13 353 € au titre de la formation des assistants maternels ;
- 244 931 € au titre des prestations d'aide sociale obligatoire en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées (hors APA-PCH).

Ces compensations seront définitivement ajustées dans le projet de loi de finances pour 2015, au regard des données définitives 2013.

2. **Extension et adaptation du revenu de solidarité active (RSA): 2nde clause de revoyure**

L'ordonnance n° 2011-1641 du 24 novembre 2011 portant extension et adaptation du RSA au département de Mayotte a créé le RSA à Mayotte à compter du 1^{er} janvier 2012, en prévoyant les modalités de compensation de cette création de compétence.

À l'instar de la procédure de compensation du RSA mise en œuvre pour les autres départements, l'ordonnance du 24 novembre 2011 prévoit plusieurs clauses de revoyure, sous le contrôle de la CCEC et après consultation du comité local d'évaluation des charges.

Ainsi, la formation plénière de la CCEC a été consultée le 17 décembre 2013 sur les modalités d'évaluation des charges résultant de la création de compétence « RSA ». La compensation, fondée sur la base des dépenses effectivement supportées en 2014, à vocation à devenir définitive à partir du 1^{er} janvier 2015. À partir de cette date, chaque revalorisation du barème du RSA mise en œuvre dans le cadre de la convergence avec le droit commun donnera lieu à un ajustement, à due proportion, de la compensation financière au département de Mayotte, sous le contrôle du comité local précité et de la CCEC.

Pour 2014, les évaluations de montée en charge du RSA à Mayotte ont conduit à définir en loi de finances une fourchette de compensation comprise entre 12 et 30 M€³ et dans les limites de laquelle le montant de la fraction de TICPE attribuée au département pour la couverture de l'ensemble de ces charges sera fixé par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé du budget.

3. **Adoption d'un arrêté constatant le montant du droit à compensation résultant pour le département de Mayotte de la création d'un fonds de solidarité pour le logement (FSL)**

L'article 12 de l'ordonnance n° 2012-576 du 26 avril 2012 portant extension et adaptation à Mayotte du code de la construction et de l'habitation ainsi que de diverses lois relatives au logement étend à Mayotte les dispositions des articles 6 et suivants de la loi du 31 mai 1990 modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui prévoient notamment qu'«il est créé dans chaque département un fonds de solidarité pour le logement» dont «le financement [du fonds de solidarité pour le logement] est assuré par le département.»

³ Dont entre 11,1 et 29,1 M€ au titre du seul RSA.

Un premier projet d'arrêté de compensation, fixant à 183 405 € le montant versé à Mayotte au titre de la création du FSL, a été présenté en CCEC lors de la séance du 29 novembre 2012. Suite aux observations du CLEC et du conseil général de Mayotte relatives aux chiffres de recensement de la population mahoraise retenus comme base de calcul, l'État a décidé de prendre en compte les chiffres du dernier recensement de la population mahoraise et d'ajuster le montant du droit à compensation annuel du Département de Mayotte au titre du FSL à 211 150 €, en valeur 2012.

L'arrêté de compensation afférent a été soumis à l'avis du comité local mahorais le 12 novembre 2013 – qui n'a formulé aucune observation – puis présenté et approuvé à l'unanimité en formation plénière lors de la séance de la CCEC du 17 décembre 2013.

III. – L'AJUSTEMENT DE LA COMPENSATION DÉFINITIVE DES CHARGES NETTES RÉSULTANT DE LA GÉNÉRALISATION DU RSA DANS LES DÉPARTEMENTS ET COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER (DOM-COM): 3^E ET DERNIÈRE CLAUSE DE REVOYURE

Le cadre juridique de la compensation a été fixé par l'ordonnance n° 2010-686 du 24 juin 2010 portant extension du RSA dans les DOM/COM.

En LFI 2014, au regard des dépenses de RSA socle majoré supportées en 2011 et des dépenses de RSA socle majoré de l'année 2012 nettes des dépenses d'intéressement de RMI de l'année 2010, le montant définitif du droit à compensation dû aux DOM (hors Mayotte) et aux collectivités de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon est fixé à 137 819 875 € pour l'année 2011 et à 161 385 110 € à compter de l'année 2012. La compensation est concrètement assurée par le transfert d'une part de produit de la TICPE⁴ (cf. fiche 3 pour plus de détails).

L'arrêté de compensation afférent a été soumis à l'avis de la section des départements de la CCEC, lors de sa séance du 17 décembre 2013, qui l'a approuvé à l'unanimité.

IV. – LA COMPENSATION DE LA COMPÉTENCE «CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE» (CSTI) TRANSFÉRÉE AUX RÉGIONS (SÉANCE CCEC DU 4 DÉCEMBRE 2013)

La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement et à la recherche a prévu le transfert aux régions du soutien financier aux acteurs de la culture scientifique, technique et industrielle locaux à compter du 1^{er} janvier 2014 (article 19).

À l'issue d'un débat général soumis à l'avis des membres de la CCEC, la compensation provisionnelle de 3,6 M€ répartie entre régions, est allouée à compter de 2014 sous forme de dotation générale de décentralisation (DGD).

La «parité élus» a toutefois exprimé le souhait de redéfinir, le cas échéant, la répartition des crédits entre région lors de la présentation en 2015 du projet d'arrêté fixant définitivement le droit à compensation.

V. – LA COMPENSATION DES CHARGES NOUVELLES RÉSULTANT DES RÉFORMES DES FORMATIONS SANITAIRES (SÉANCE CCEC DU 10 JUILLET 2013 ET DU 4 DÉCEMBRE 2013)

1. La compensation des charges résultant de la modification de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) et de l'AFGSU sage-femme

L'arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence a rendu obligatoire cette attestation pour l'obtention de 12 diplômes paramédicaux dont le financement des formations incombe aux régions.

Après l'annulation par le juge administratif de l'arrêté de compensation «AFGSU» du 18 novembre 2011 sur requêtes de 3 régions⁵, l'État a proposé d'ajuster la compensation pérenne pour l'ensemble des régions, la portant à plus de 6,4 M€ en base 2013, après déduction des heures déjà valorisées dans le cadre des compensations allouées au titre des charges nouvelles nettes résultant des réformes LMD des formations au diplôme d'infirmier et d'ergothérapeute.

Suivant la même méthodologie, à compter de 2014, le droit à compensation pérenne versé au titre des charges nouvelles issues de l'arrêté du 30 janvier 2013 rendant également obligatoire l'obtention de l'AFGSU pour le diplôme de sage-femme, a été fixé à plus de 178 k€ par an.

Dans chaque cas, l'arrêté de compensation afférent a été soumis à l'avis de la section des régions de la CCEC, lors de sa séance du 4 décembre 2013, qui l'a approuvé à l'unanimité. La compensation est concrètement assurée par le transfert d'une partie du produit de la TICPE.

⁴ Hors Saint-Barthélemy et Saint-Martin pour lesquelles le versement s'opère *via* leurs dotations globales de compensation (DGC) respectives, définies aux articles LO 6271-5 et LO 6371-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

⁵ Jugement TA Paris 28 juin 2013 – Région Île-de-France, Midi-Pyrénées, Auvergne.

2. La compensation des charges nouvelles résultant de la réforme dite «LMD» des cursus de formations sanitaires (séance du 10 juillet 2013 et du 4 décembre 2013)

La CCEC a poursuivi en 2013 ses débats sur les modalités de compensation des charges résultant des réformes des formations sanitaires alignées sur le cursus «licence-master-doctorat» (LMD), à la fois par l'adoption à l'unanimité, lors de sa séance du 4 décembre 2013, de l'arrêté de compensation définitif des charges nouvelles afférentes au diplôme d'ergothérapeute (montant pérenne fixé à 532,9 k€) et par la révision de la compensation provisionnelle accordée au titre des charges nouvelles résultant de l'entrée en vigueur, depuis septembre 2012, de deux nouvelles formations réformées (manipulateurs-radio et infirmier anesthésiste).

Toutefois, un groupe de travail sera chargé en 2014 d'identifier parmi les demandeurs d'emplois en formation, jugés non compensables, les étudiants en formation initiale qui devraient à ce titre être pris en compte dans le calcul du droit à compensation des régions.

Les conclusions de ce groupe de travail auront également vocation à régler définitivement les modalités de compensation des charges nouvelles des formations sanitaires réformées (LMD infirmier...).

VI. – LES TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE DÉCRET DU 20 JANVIER 2012 RELATIF AUX GARES ET AUTRES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT (SÉANCE CCEC DU 10 JUILLET 2013 ET DU 4 DÉCEMBRE 2013)

Conformément aux engagements pris lors de la CCEC du 10 juillet 2013, un groupe de travail État/association des régions de France (ARF) – Société nationale des chemins de fer français (SNCF) – Réseau ferré de France (RFF) a été constitué, sous l'égide de la DGCL, pour examiner les conséquences financières du décret n° 2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux gares et autres infrastructures de transports dit décret «Gares».

Le groupe de travail s'est réuni à deux reprises, les 22 octobre et 14 novembre 2013 et ses travaux ont été présentés à la section des régions de la CCEC, lors de la séance du 4 décembre 2013.

Ce décret «Gares» se traduit par la création, d'une part, d'une redevance au profit de la branche «Gares et connexions» de la SNCF et, d'autre part, d'une redevance quai (RQ) au profit de RFF.

1. Concernant la redevance en gare au profit de la SNCF

Le MEDDE, en charge des transports, a soutenu que les charges nouvelles facturées par la branche «Gares et connexions» de la SNCF aux régions en tant qu'autorités organisatrices de transport n'étaient pas imputables au décret «Gares» et ne devaient donc pas donner lieu à compensation financière par l'État. En effet, ces surcoûts, de l'ordre de 2 M€ au global, résulteraient des choix de gestion et des principes de tarification de la SNCF.

Toutefois, le collège des élus régionaux a contesté le caractère non compensable des charges nouvelles qui, selon lui, et au regard des informations réunies par le groupe de travail, résulteraient bien de la nouvelle segmentation des gares prévue par le décret.

2. Concernant la redevance quai au profit de RFF

RFF a pu communiquer des programmes d'investissements futurs pour la mise en accessibilité des gares. Dans ce cadre, le MEDDE a confirmé que la création par le décret du 20 janvier 2012 de la redevance quai au profit de RFF sera compensée par l'État pour un montant provisionnel de 61,2 M€, à compter de 2014.

Le président de la section des régions de la CCEC a toutefois souligné l'impossibilité budgétaire, pour les régions, de maintenir le niveau de subventions allouées jusqu'ici à la mise en accessibilité des gares (coût estimé par RFF à environ 3 Md€). Or, si les régions ne maintiennent pas leur niveau de financement, RFF pourrait être contraint de financer les travaux sur ses fonds propres et de répercuter leur coût sur la redevance quai acquittée par les régions. Face à cette situation, il a été annoncé que l'ARF saisiserait le Premier ministre de cette question de l'accessibilité (pas uniquement dans le domaine ferroviaire).

VII. – COMMUNICATIONS DIVERSES

La CCEC a sollicité, par l'intermédiaire de son président, l'inscription à l'ordre du jour de ses séances, de communications sur des sujets connexes aux problématiques de décentralisation et de compensation.

1. Le financement des contrats aidés dans les établissements publics d'enseignement locaux (séance du 10 juillet 2013): à la demande d'un président de conseil général, le ministère du travail a confirmé devant la CCEC qu'en la matière, l'État maintient les niveaux de financement actuels, soit, par exemple, 70 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) pour un demandeur d'emploi.

2. La réforme des rythmes scolaires (séance du 10 juillet 2013): à la demande de la CCEN, le ministère de l'éducation nationale a confirmé devant la CCEC que le décret modifiant les rythmes scolaires, même s'il provoquait des surcoûts potentiels, n'induisait pas de transfert de charges et par conséquent ne supposait pas de compensation financière

consécutives à un transfert de compétences, par exemple dans le domaine des transports scolaires. En ce qui concerne le fonds d'amorçage, le ministère de l'éducation nationale a rappelé qu'il ne pouvait être utilisé qu'au profit des communes et de leurs groupements. Enfin, le ministère de l'éducation nationale a confirmé que le financement des dépenses de maintenance informatique avait été clarifié par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République : l'État prenant en charge le financement des supports numériques et des équipements à contenu pédagogique et les collectivités territoriales celui de la maintenance informatique des équipements.

3. **L'article 113 de la loi du 12 mars 2012 confiant aux centres de gestion le secrétariat des commissions de réforme et des comités médicaux de fonctionnaires territoriaux (séance du 17 décembre 2013) :** à la demande du président de l'AMF, le ministère des affaires sociales et de la santé a présenté devant la section des communes de la CCEC son interprétation de ces dispositions, qui l'amène à conclure à la restitution par l'État d'une charge induite et partant à l'absence de transfert de compétence en la matière dès lors que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoyait que les collectivités territoriales devaient assurer cette gestion. Afin de trancher cette question juridique de principe, conformément aux dispositions de l'article 12 de son règlement intérieur, la CCEC a demandé au Gouvernement de saisir le Conseil d'État pour avis en 2014.

VIII. – BILAN D'ACTIVITÉ DE LA CCEC SUR LA PÉRIODE 2005-2013

Depuis sa mise en place, le 10 mars 2005, à la suite de la modification de sa composition et de son fonctionnement par la loi LRL, la CCEC s'est réunie à 63 reprises, soit en formation plénière, soit en sections des régions, des départements ou des communes, selon que le transfert abordé intéressait l'ensemble des collectivités territoriales ou seulement l'une d'entre elles, et a examiné 294 projets d'arrêtés interministériels, 272 ayant reçu un avis favorable à l'unanimité et 9 un avis défavorable à la majorité de ses membres⁶.

Vous trouverez en annexe 7 la liste exhaustive des arrêtés de compensation parus ou à paraître, avec leurs références et leurs montants, répartis par niveau de collectivité et par date.

La CCEC a examiné la quasi totalité des transferts prévus par la loi du 13 août 2004, qu'il s'agisse de transferts de compétences ou de services, et a fixé le montant définitif de la compensation de la plupart d'entre eux, entrés en vigueur entre 2005 et 2013.

Elle a permis de préciser la portée de la compensation pour un grand nombre de transferts, notamment les transferts de personnels. À cette fin, elle a suscité de très nombreux arbitrages du Premier ministre qui ont contribué à l'évolution de la doctrine en matière d'établissement du droit à compensation. Ces arbitrages ont :

- soit permis de définir les contours de l'évaluation de certaines charges transférées lorsque la loi était imprécise ;
- soit dérogé aux règles d'évaluation du droit à compensation à la demande de la parité élus dans un sens favorable pour les collectivités territoriales ;
- soit permis au Gouvernement d'arrêter sa position au regard des conclusions des missions d'inspection diligentes pour quelques transferts à la demande des élus de la CCEC.

Au regard de son champ d'intervention, qui ne se limite pas naturellement aux transferts opérés par la loi du 13 août 2004, mais porte également sur d'autres charges transférées aux collectivités territoriales par la loi (RSA, parcs de l'équipement, etc.) ou générées par des réformes réglementaires intervenant dans les champs de compétences transférées, l'activité de la CCEC demeure chargée.

Aujourd'hui toutefois, les missions de la CCEC ne se limitent plus à l'examen des modalités de compensation des transferts de compétences. Ces missions évoluent vers l'analyse juridique du caractère compensable de charges nouvelles résultant de l'activité normative du Parlement ou du Gouvernement.

ANNÉE	PLÉNIÈRE	SECTION des départements	SECTION des régions	SECTION DES COMMUNES	TOTAL
2005	4 10 mars, 4 mai, 2 juin et 6 octobre	5 10 mars, 13 et 21 avril, 2 juin et 9 novembre	4 10 mars, 13 et 21 avril et 1 ^{er} décembre	–	13
2006	5 6 avril, 18 mai, 14 juin, 14 et 30 novembre	2 14 juin et 5 octobre	2 14 juin et 30 novembre	–	9
2007	2 13 mars et 11 décembre	1 11 décembre	2 13 mars et 18 décembre	–	5
2008	1 13 novembre	1 13 novembre	1 27 novembre	–	3

⁶ Les 12 projets d'arrêtés n'ayant fait l'objet ni d'un avis favorable unanime de la CCEC, ni d'un avis défavorable de la « parité élus », ont fait l'objet d'un avis favorable « simple » de la CCEC (à la majorité de ses membres présents), c'est-à-dire d'un avis favorable de la « parité État » et d'une abstention de la « parité élus » en général.

ANNÉE	PLÉNIÈRE	SECTION des départements	SECTION des régions	SECTION DES COMMUNES	TOTAL
2009	2 30 juin et 26 novembre	2 30 juin et 26 novembre	2 30 juin et 2 décembre	1 2 décembre	7
2010	2 24 juin et 25 novembre	2 24 juin et 25 novembre	2 24 juin et 7 décembre	–	6
2011	2 13 septembre et 29 novembre	2 13 septembre et 29 novembre	2 13 septembre et 6 décembre	1 13 septembre	7
2012	2 27 juin et 29 novembre	2 27 juin et 29 novembre	2 27 juin et 12 décembre	–	6
2013	2 10 juillet et 17 décembre	2 10 juillet et 17 décembre	2 10 juillet et 4 décembre	1 17 décembre	7
Total	22	19	19	3	63

FICHE 2

LES MONTANTS DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE DE CHACUN DES TRANSFERTS OPÉRÉS DEPUIS 2005

Au titre des seuls transferts de compétences liés à la mise en œuvre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (LRL), les charges nouvelles transférées en 2014, compensées par des fractions de TICPE, s'élèvent dans la LFI pour 2014 (article 43), hors compensation du RSA, à 4,254 M€, dont 1,794 M€ pour les régions métropolitaines et 2,460 M€ pour les départements.

En conséquence, la LFI pour 2014 prévoit le transfert, hors régions d'outre-mer, de 6,048 Md€ dont 2,821 Md€ sous forme de TSCA et de TICPE aux départements et 3,227 Md€ sous forme de TICPE aux régions métropolitaines pour la compensation des charges transférées entre 2005 et 2014.

COMPENSATION LRL (TICPE / TSCA)			
Tranche	Départements	Régions	Total
2005	136 686 719 €	453 090 589 €	589 777 309 €
2006	126 395 562 €	583 961 422 €	710 356 984 €
2007	1 013 252 455 €	1 308 319 554 €	2 321 572 009 €
2008	1 099 723 799 €	609 240 012 €	1 708 963 811 €
2009	322 476 888 €	222 708 723 €	545 185 610 €
2010	85 523 570 €	37 763 098 €	123 286 668 €
2011	17 857 988 €	7 047 306 €	24 905 294 €
2012	13 059 382 €	1 650 662 €	14 710 044 €
2013	4 080 898 €	1 716 289 €	5 797 187 €
2014	2 401 693 €	1 445 624 €	3 847 317 €
Total	2 821 458 954 €	3 226 943 278 €	6 048 402 233 €

Les régions d'outre-mer percevront quant à elles 137,444 M€ sous forme de dotation générale de décentralisation (DGD) au titre de la compensation des compétences transférées, portant ainsi le montant total de la compensation des transferts issus de la loi LRL à plus de 6,185 Md€⁷.

I. – COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES PAR ANNÉE

Cette compensation s'effectue au moyen de trois vecteurs différents :

- la fiscalité d'État : la TICPE pour les transferts de compétences aux régions métropolitaines et la TSCA, complétée à compter de 2008 par la TICPE, pour les transferts de compétences aux départements ;

⁷ Auquel s'ajoutent certaines compensations versées sous forme de crédits budgétaires (ports, aérodromes, domaine public fluvial, etc.), détaillées au point 4.2 (cf. *infra*).

- la DGD : pour compenser les transferts aux régions d'outre-mer et des transferts spécifiques, en particulier ceux bénéficiant à des groupements de collectivités territoriales ;
- les crédits budgétaires des ministères.

Les modalités de la compensation aux départements :

À l'origine de la mise en œuvre de la loi LRL, les transferts aux départements ont été principalement compensés par un transfert de fiscalité et notamment une fraction de taux de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) afférente aux véhicules terrestres à moteur (au taux de 18 %). Le calcul de la fraction de TSCA revenant à chaque département s'effectue à partir de l'assiette 2004 de la TSCA.

Toutefois, cette taxe n'étant plus suffisante pour financer la totalité des compétences transférées depuis 2005, la LFI pour 2008 a attribué aux départements la TSCA afférente aux contrats incendie et navigation dont le rendement a été respectivement en 2004 de 517,4 M€ et de 21,3 M€, ainsi qu'en complément, une part de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP), désormais appelée « taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques » (TICPE). Depuis, les nouvelles tranches de compensation versées aux départements sont financées par majoration des fractions de TICPE transférées.

Cette compensation par transfert de fractions de TSCA et de TICPE aux départements est mise en œuvre par le III de l'article 52 de la LFI pour 2005, qui est modifié chaque année pour ajuster les fractions en fonction des nouvelles charges à compenser.

Les compensations résultant du transfert du RMI et de la généralisation du RSA (*cf. infra* fiche 3) sont également assurées par le transfert aux départements et à la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon d'une part du produit de la TICPE⁸, en application respectivement des articles 59 de la LFI pour 2004 et 51 de la LFI pour 2009.

Enfin, la mise en œuvre du RSA à Mayotte à compter du 1^{er} janvier 2012 dans les conditions définies par l'ordonnance n° 2011-1641 du 24 novembre 2011 donne également lieu au versement au département de Mayotte d'une compensation sous forme de fraction de produit de TICPE en application de l'article 39 de la LFI pour 2012.

Les modalités de la compensation aux régions :

Il est attribué aux régions une fraction de tarif de la TICPE afin de financer les transferts de compétences prévus par la loi LRL. Depuis 2006, les régions perçoivent une recette calculée non plus en fonction des consommations nationales de carburant enregistrées sur l'ensemble du territoire, mais sur la base des consommations de carburant effectuées sur chaque territoire régional. Depuis 2007, les régions peuvent moduler, sous certaines limites et conditions, les fractions régionales de tarif de TIPP.

La régionalisation en 2006 de l'assiette de TIPP, préalable à la modulation de cette taxe par les régions en 2007, ne permettant plus d'attribuer une part de TIPP aux régions d'outre-mer, sur le territoire desquelles cette taxe n'est pas perçue, les transferts effectués au profit des régions d'outre-mer sont, depuis 2006, compensés sous forme de DGD et non plus de TIPP (devenue TICPE).

Vous trouverez ci-joint des tableaux récapitulatifs, par tranche et par collectivité, des montants de compensation transférés sous forme de TICPE aux régions métropolitaines, de DGD aux régions d'outre-mer et de TSCA et de TICPE aux départements (annexes n^{os} 1 à 3).

Chaque tranche correspond en principe à l'année d'entrée en vigueur des transferts entraînant le transfert des ressources. Toutefois, lorsque des transferts ont été financés en gestion, par les ministères décentralisateurs, la première année *n* du transfert, ils figurent dans les tableaux au titre de l'année *n + 1*, première année au cours de laquelle ils ont été financés par un transfert de TICPE ou de TSCA. Tel est le cas par exemple de la compensation des dépenses de fonctionnement et de formation afférentes aux services en charge des routes nationales transférés en 2009 à la région Réunion, qui est rattachée à la tranche 2010, le ministère de l'équipement l'ayant directement versée en gestion au titre de l'exercice 2009.

II. – LES PRINCIPALES MESURES DE LA LFI POUR 2014

1. Compensation des réformes réglementaires des formations sanitaires

Postérieurement au transfert des formations sanitaires aux régions, effectif depuis le 1^{er} juillet 2005, certaines de ces formations ont été réformées par voie réglementaire. Ces réformes ont porté d'une part sur l'alignement sur le système universitaire « LMD » (licence-master-doctorat) du :

- cursus infirmier, par l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier, entré en vigueur en septembre 2009 ;
- cursus ergothérapeute, par l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'État d'ergothérapeute, entré en vigueur en septembre 2010 ;

⁸ Cette part est toutefois distincte de la « TICPE-LRL » évoquée *supra*.

- cursus de pédicure-podologue (PP), par décret du 2 juillet 2012 et par arrêté du 5 juillet 2012 relatifs au diplôme d'État de pédicure-podologue, entrés en vigueur en septembre 2012;
- cursus de manipulateur d'électroradiologie médicale (MEM), par arrêté du 14 juin 2012 relatif au diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale, entré en vigueur en septembre 2012;
- cursus d'infirmier anesthésiste (IADE), par arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste dit «IADE», entré en vigueur en septembre 2012.

D'autre part, les réformes ont concerné l'obligation, depuis 2010, d'obtention de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) de niveau 2⁹, dans le cursus de formation de 12 diplômes paramédicaux¹⁰, élargie au cursus de formation conduisant au diplôme de sage-femme par l'arrêté du 30 janvier 2013 relatif à la formation aux gestes et soins d'urgence au cours des études en sciences maïeutiques.

Les charges nouvelles résultant de la mise en œuvre de ces réformes font l'objet d'une compensation en application de l'article L. 1614-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose notamment que « toute charge nouvelle incombant aux collectivités territoriales du fait de la modification par l'État, par voie réglementaire, des règles relatives à l'exercice des compétences transférées est compensée dans les conditions prévues à l'article L. 1614-1 ».

La LFI pour 2013 a ajusté le montant du droit à compensation pérenne résultant de la clause de revoyure du LMD infirmier (cf. circulaire n° INT/B/13/00615/C du 4 janvier 2013). La LFI pour 2014 ouvre des compensations au titre de chacune des 4 autres réformes LMD précitées ainsi qu'au titre de la réforme AFGSU sage-femme, la compensation de la réforme AFGSU 12 DE faisant l'objet d'un ajustement en LFR 2013, également valable pour 2014.

1.1. La clause de revoyure du LMD ergothérapeute

Comme indiqué dans la circulaire n° IOC/B/10/32222/C du 31 décembre 2010, la reconnaissance du diplôme d'État d'ergothérapeute au niveau licence a nécessité la mise en conformité de la formation avec le système licence-master-doctorat, introduite par l'arrêté du 5 juillet 2010. Cette réforme est entrée en vigueur lors de l'année universitaire 2010-2011.

La compensation provisionnelle des charges nouvelles a été calculée à partir d'une méthode d'évaluation initiale appliquée au LMD infirmier, qui consistait à comparer et à valoriser la structure des enseignements et des stages tels qu'ils étaient organisés avant la réforme et tels qu'ils procèdent du nouveau référentiel de formation des ergothérapeutes. L'« assiette » de cette évaluation était initialement constituée de 509 étudiants inscrits en 1^{re} année en septembre 2010 et de 9 instituts de formation en ergothérapie (IFE) existant à la date d'entrée en vigueur de la réforme, publics et privés, répartis dans 8 régions¹¹.

La mise en œuvre de cette méthode, a conduit au versement des compensations provisionnelles suivantes, échelonnées sur les trois ans du cursus pour tenir compte de la réalité de la répartition des heures d'enseignement théorique et des semaines de stages :

		LFR 2011	LFI 2012	LFI 2013
LMD ergothérapeute	Inscription en base	Montants versés		
		106 869 €	241 765 €	344 024 €

La méthode a été ajustée au regard du résultat des enquêtes conduites par la direction générale de l'offre de soins (DGOS) auprès des IFE dans la continuité et selon les mêmes principes que ceux arrêtés lors de la mise en œuvre de la clause de revoyure relative à la compensation du LMD infirmier, adoptée lors de la CCEC du 12 décembre 2012. Les modalités de calcul de cette méthode ont été développées dans la circulaire NOR : INT/B/13/00615/C du 4 janvier 2013, s'agissant du LMD infirmier.

La confrontation des résultats issus de la méthode initiale avec ceux résultant de la méthode ajustée ont permis de valoriser le montant de la compensation complémentaire due.

S'agissant de la définition de l'assiette retenue, le nombre d'étudiants a progressé afin d'inclure les redoublants, conformément à la règle appliquée pour le calcul de la compensation relative à la réforme LMD de la formation infirmier : il en ressort que 572 étudiants étaient inscrits en 1^{re} année de formation en 2010, au lieu des 509 retenus dans la méthode initiale¹². Une moyenne de 64 étudiants par promotion pour 9 IFE a donc été retenue.

⁹ Définie par arrêté du 3 mars 2006.

¹⁰ Il s'agit des diplômes des professions d'infirmiers, masseurs kinésithérapeutes, manipulateurs d'électroradiologie médicale, techniciens en analyses biomédicales, ergothérapeutes, infirmiers de blocs opératoires, infirmiers anesthésistes, puéricultrices, pédicures-podologues, ambulanciers, d'aides soignants et d'auxiliaires de puéricultures.

¹¹ Aquitaine, Basse-Normandie, Bretagne, Île-de-France (avec 2 IFE), Languedoc-Roussillon, Lorraine, Nord - Pas-de-Calais et Rhône-Alpes.

¹² 5 demandeurs d'emplois et un étudiant en promotion professionnelle ne sont pas intégrés à l'assiette de calcul. En application des préconisations méthodologiques formulées par la mission IGA/IGAS/IGF chargée en 2010 de proposer une évaluation des charges nouvelles liées à la réforme de la formation des ambulanciers, les surcoûts de scolarité relatifs aux étudiants salariés en études promotionnelles et aux demandeurs d'emploi sont exclus du calcul du droit à compensation.

S'agissant des postes de dépenses, le travail d'enquête et de concertation avec les directeurs d'IFE en 2010, en 2012 et en avril 2013 a permis de recueillir des données fiabilisées et mis en évidence que certaines charges devaient être réévaluées. Ainsi, les modalités de compensation de trois principaux postes de dépenses font l'objet d'ajustements par rapport à la méthode initiale et un nouveau poste de dépense – la coordination pédagogique et administrative – a été identifié et compensé :

- L'enseignement théorique: la valorisation des charges nouvelles relatives à l'enseignement théorique est impactée, d'une part, par la modification des postulats relatifs aux taux d'encadrement des travaux dirigés¹³ portée à 723 643 € sur l'ensemble du cursus contre 394 862 € selon la méthode initiale et, d'autre part, par la proportion à la hausse des enseignements universitaires mais un volume horaire à la baisse, se traduisant par une valorisation à la baisse sur l'ensemble du cursus de – 70 225 €.
- Les charges nettes correspondantes sont évaluées à 234 703 € au titre de la 1^{re} année du cursus (L1), à 432 128 € supplémentaires au titre de la 2^e année (L2) et à 199 677 € supplémentaires au titre de la 3^e année (L3), soit 866 508 € sur l'ensemble du cursus.
- La coordination pédagogique et administrative constitue, au même titre que pour le LMD infirmier, un nouveau poste d'évaluation des charges résultant de la réforme, non valorisé dans le cadre de la méthode initiale. Il se décompose en cinq natures de charges différentes à compenser, soit :
 - la coordination universitaire: 26 609 € en L1, 11 826 € en L2 et 11 826 € en L3, soit un coût évalué à 50 261 € pour l'année universitaire 2012-2013 (L1 + L2 + L3). Le montant pérenne de cette charge nouvelle est évalué à 16 754 € par an à compter de 2013-2014;
 - l'examen des dossiers en vue de dispenses de scolarité: 2 628 € en L1, 657 € en L2 et 657 € en L3, pour un surcoût pérenne évalué à 3 942 € annuels;
 - les commissions d'attribution des crédits (CAC)¹⁴: le surcoût est évalué à 3 027 € par année du cursus (L1 = L2 = L3), soit 9 082 € à partir de 2012-2013;
 - la préparation des CAC est valorisée à hauteur de 6 890 € par année de formation, soit 20 669 € pérenne à partir de 2012-2013;
 - la coordination administrative recouvre les charges administratives nouvelles induites par la mise en place du nouveau référentiel et s'élèvent à 40 994 € par an à partir de l'année universitaire 2012-2013.

Au final, une compensation supplémentaire de 91 441 € (en base) est allouée aux régions au titre de la coordination administrative et pédagogique, à compter de 2013-2014.

- Les stages, dont la durée diminuent de 4 semaines au total, génèrent une économie de 80 080 € sur les 3 années.
- Le suivi pédagogique: La prise en compte du suivi des stages, du suivi pédagogique hors stage et du surcoût lié à la mise en place de parcours complémentaires « individualisés » pour les étudiants redoublants engendre un surcoût total estimé à 1 078 371 € pour un cursus complet.
- Les équipements nécessaires: La prise en compte des charges nouvelles relatives aux équipements s'élève désormais à 42 020 € annuels à compter de l'année 2012-2013 afin de prendre en compte la charge relative au coût du matériel des travaux pratiques¹⁵.

Selon la méthode appliquée, les charges nouvelles totales résultant de l'entrée en vigueur de cette réforme à compter de l'année universitaire 2010-2011, sont estimées à 1 998 260 € annuels à compter de 2013-2014, échelonnées sur quatre ans pour couvrir l'ensemble du cursus de formation.

Le droit à compensation des régions ne représente toutefois qu'une partie de ces charges nouvelles, compte tenu du financement partiel des IFE par les régions. Compte tenu du niveau hétérogène de participation financière des régions, le droit à compensation national a d'abord été calculé à partir de la moyenne confirmée des taux de financement des budgets des IFE par les 8 conseils régionaux, pondérée par le nombre d'étudiants inscrits dans chaque région, soit un taux de 26,4 %.

Toutefois, lors de la présentation du sujet à la séance de la CCEC du 10 juillet 2013, les représentants des régions ont fait valoir que ces modalités de répartition n'étaient pas adaptées à la réalité des charges des régions, dont la participation au financement des IFE est disparate et ont sollicité une méthode alternative répartissant directement la compensation au prorata du taux de financement de chaque région.

L'État a laissé aux régions la liberté de choisir entre ces deux méthodes, équivalentes financièrement au global. Lors de la séance de la CCEC du 4 décembre 2013, la « parité élus » s'est prononcée pour l'application de la seconde méthode s'appuyant directement sur le taux de financement propre à chaque région.

¹³ La répartition des UE par groupes de 12, 20 et 25 élèves se traduit par une hausse significative de la compensation.

¹⁴ Le référentiel de formation prévoit que des « European Credits Transfer System (ECTS) » sont attribués dans le cadre des CAC, organisés au sein de chaque IFE, pour une reconnaissance du DE au niveau européen.

¹⁵ Il s'agit des techniques d'intervention de l'ergothérapeute (L1), techniques de positionnement et techniques de fabrication et d'adaptation d'orthèses (L2) dont l'évaluation en simulation suppose l'acquisition de matériels spécifiques et de consommables.

Sur ces bases, le projet d'arrêté de compensation fixant à 532 930 € en année pleine et en valeur 2013¹⁶ le montant de la compensation des charges nouvelles résultant de l'arrêté du 5 juillet 2010 précité, a été présenté et accueilli favorablement par la « parité élus ». Compte tenu des montants de compensation versés depuis la LFR 2011 en application de la méthode initiale, l'ajustement de la compensation pérenne allouée à compter de 2014 est mise en œuvre en LFI 2014 à hauteur de + 188 906 €¹⁷ soit :

	ANNÉE universitaire 2010/2011 (1)	ANNÉE universitaire 2011/2012 (2)	ANNÉE universitaire 2012/2013 (3)	TOTAL 2010-2013	À COMPTER DE 2014 (base) (4)
a					a
Montants dus (DAC)	174 956 €	395 529 €	543 525 €	1 114 011 €	532 930 €
b					b
Montants versés (en 2011/2012/2013)	106 869 €	241 765 €	344 024 €	692 658 €	344 024 €
c = a - b					c = a - b
Total en rattrapage 2010/2013	68 088 €	153 764 €	199 501 €	421 353 €	188 906 €
Tranches					
Tranches (cf. annexe n° 1)	Tranche 2011	Tranche 2012	Tranche 2013	Tranche 2014	Total des 4 tranches
	<i>a (1)</i>	<i>a (2) - a (1)</i>	<i>a (3) - a (2)</i>	<i>a (4) - a (3)</i>	
	174 956 €	220 573 €	147 996 €	- 10 596 €	532 930 €

Dans l'annexe n° 1 de la présente circulaire, la compensation pérenne de la réforme « LMD ergothérapeute » est décomposée en 4 tranches (2011 à 2014), conformément à l'échelonnement effectif des compensations dues aux régions, telles que constatées dans l'arrêté de compensation soumis à la CCEC du 4 décembre 2013.

1.2. Le versement de la 2^e tranche de compensation du LMD pédicure-podologue (PP) et la clause de revoyure de la compensation des charges nouvelles des LMD manipulateur d'électroradiologie médicale (MEM) et infirmier anesthésiste (IADE)

Ces 3 formations ont également été réformées pour être alignées sur le cursus « LMD », entrant en vigueur au 1^{er} septembre 2012. Dès lors, la LFI pour 2014 prévoit une deuxième tranche de compensation provisionnelle en faveur des régions concernées, au titre des charges nouvelles découlant de la mise en œuvre des nouveaux référentiels de formation. Ces dernières ont d'abord été valorisées de manière échelonnée à partir de la méthode initialement mise en œuvre pour évaluer l'impact financier des diplômes LMD infirmiers et ergothérapeutes. Pour les LMD MEM et IADE, les compensations viennent d'être réévaluées en 2013 après enquête école et en application de la nouvelle méthode de calcul définies pour le LMD infirmier.

1.2.1. Clause de revoyure et 2^e versement LMD manipulateur d'électroradiologie médicale (MEM)

La réforme LMD de cette formation va permettre la reconnaissance du diplôme au niveau licence (à compter de la promotion 2012/2015). Elle concerne 18 instituts de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale (IFMEM) sous statut public, répartis dans quinze régions¹⁸ et portait au préalable sur une assiette initiale de 727 étudiants entrant en formation à la rentrée universitaire 2012/2013.

Présentée lors de la CCEC du 12 décembre 2012, en application de la méthode initiale relative au LMD infirmier, les charges nouvelles nettes résultant de l'entrée en vigueur de cette réforme ont initialement été estimées, à l'issue des trois années de formation, à 2 726 954 €.

Le droit à compensation provisionnel a conduit au versement d'une 1^{re} tranche de 1 011 611 € en LFI 2013 répartis parmi les 15 régions au titre de la première année universitaire 2012/2013.

Sur la base de l'exploitation de l'enquête école 2012/2013 et de la nouvelle méthode relative à la compensation des charges nouvelles nettes obligatoires résultant du LMD infirmier, la méthode initiale a fait l'objet d'une clause de revoyure présentée lors de la séance de la CCEC du 4 décembre 2013. La confrontation des résultats issus de la méthode initiale avec ceux résultant de la méthode ajustée permet de valoriser le montant de la compensation complémentaire due.

Le nombre d'étudiants a évolué afin d'inclure les redoublants, une règle appliquée pour le calcul de la compensation relative à la formation LMD infirmier. Les étudiants salariés en études professionnelles et demandeurs d'emplois, hors champ de la compensation, ont été déduits, conduisant à la prise en compte de 692 étudiants inscrits en 1^{re} année.

¹⁶ Ce montant correspond à 26,7 % du total des charges nouvelles.

¹⁷ Les ajustements des compensations dues au titre de 2010 à 2013 seront inscrits en LFR 2013 à hauteur de 421 353 €.

¹⁸ Régions : Aquitaine, Auvergne, Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Île-de-France, Languedoc-Roussillon, Lorraine, Midi-Pyrénées, Basse-Normandie, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes.

Les quatre principaux postes de dépenses – l'enseignement théorique, les stages, le suivi pédagogique et les équipements – ont été identifiés comme subissant des changements par rapport à la méthode initiale. Un nouveau poste de dépense – la coordination pédagogique et administrative – a été identifié. Ainsi, la nouvelle méthode conduit aux valorisations suivantes :

- L'enseignement théorique: 656 503 € en L1, 606 524 € en L2 et 286 130 € en L3, soit un coût évalué à 1 549 157 € par an à compter de l'année universitaire 2014-2015 (méthode initiale: 1 387 946 €), pendant laquelle trois promotions seront simultanément en formation¹⁹;
- Les stages: 74 010 € en L1, 81 622 € en L2 et 213 102 € en L3, soit un coût évalué à 368 735 € par an à compter de l'année universitaire 2014-2015 (méthode initiale: 197 017 € pour l'ensemble du cursus), sachant que la durée des stages en baisse génère une économie de 187 532 € sur 3 ans, auquel il faut ajouter le coût du remboursement des frais de transport pour une charge estimée à 185 422 € par année de formation;
- Le suivi pédagogique assuré par les formateurs: 486 217 € en L1 et en L2 et 499 138 € en L3, soit un coût évalué à 1 471 571 € par an à compter de l'année universitaire 2014-2015 (méthode initiale: 1 532 425 € sur 3 ans), une charge répartie entre le suivi des stages, le suivi pédagogique hors stages et le temps de conception des parcours complémentaires en fin de 3^e année;
- Les équipements nécessaires: 8 851 € en L1, 43 964 € en L2 et 58 379 € en L3, soit un coût de 103 994 € en base pérenne (méthode initiale: 3 600 € par an): coût inchangé de 3 600 € par an au titre du matériel informatique auquel est ajouté le coût du matériel de travaux pratiques²⁰ évalué à 103 194 € annuels à compter de l'année 2014-2015;
- La coordination pédagogique et administrative: la valorisation de ce nouveau poste de dépense s'élève à 113 960 € en L1, 71 843 € en L2 et 31 578 € en L3, soit 146 426 € en base pérenne 2014/2015. Cette charge est répartie entre la coordination pédagogique universitaire (35 478 € en base pérenne), la coordination administrative (69 401 € en base pérenne), l'examen des dossiers de dispenses de scolarité (4 599 € en base pérenne), les commissions d'attribution des crédits (CAC) et le coût de préparation correspondant (soit 36 948 € en base pérenne).

Selon la méthode appliquée, les charges nouvelles totales résultant de l'entrée en vigueur de cette réforme à compter de l'année universitaire 2012-2013, sont estimées à compter de 2014/2015, à 3 639 882 €, échelonnées sur trois ans pour couvrir l'ensemble du cursus de formation (1^{re}, 2^e et 3^e années).

Le droit à compensation des régions ne représente toutefois qu'une partie de ces charges nouvelles compte tenu du financement partiel des IFMEM par les régions. Au même titre que pour le LMD ergothérapeutes, lors de la présentation du sujet à la séance de la CCEC du 10 juillet 2013, les représentants des régions ont sollicité une méthode alternative de répartition de la compensation entre région et optés, avec l'aval de l'État, lors de la CCEC du 4 décembre 2013 pour une répartition directe au prorata du taux de financement de chaque région. Cette méthode aboutit à un droit à compensation total quasiment identique, mais modifie la répartition du droit à compensation entre les régions.

L'ajustement de la compensation pérenne allouée à compter de 2014 (L1 + L2) est mis en œuvre en LFI 2014 à hauteur de 1 253 568 €²¹. Un dernier ajustement pérenne de 873 380 € sera réalisé en LFI 2015 pour la 3^e année d'entrée en vigueur du diplôme (L1 + L2 + L3), afin d'atteindre le montant de 3 138 559 € en base pérenne à compter de 2015²²:

	ANNÉE UNIV. 2012/2013	ANNÉE UNIV. 2013/2014	ANNÉE UNIV. 2014/2015 et suivantes
Montants dus (DAC)	1 155 631 € (a)	2 265 179 € (b)	3 138 559 € (c)
<i>Montant versé en LFI 2013</i>	1 011 611 €	–	–
<i>Ajustements mis en œuvre</i>	+ 144 020 € en LFR 2013 (non pérenne)	+ 1 253 568 € en LFI 2014 (en base)	–
	Tranche 2013	Tranche 2014	Tranche 2015
	(a)	(b) – (a)	(c) – (b)
Tranches (cf. annexe n° 1)	1 155 631 €	1 109 547 €	873 380 €
	Total 3 tranches		3 138 559 €

Ces compensations figurent en tranches 2013 et 2014 de l'annexe n° 1 de la présente circulaire.

¹⁹ Le surcoût a évolué du fait du nombre d'élèves par groupe de TD répartis par UE et au vue du changement de volume horaire lié à la déduction du contingent horaire relatif à la formation aux gestes et soins d'urgence, valorisés dans le cadre du nouveau droit à compensation AFGSU 12 DE.

²⁰ L'évaluation de techniques en simulation (exploration radiologique en L1, explorations scanographiques en L2, exploration en remnographie en L3) suppose l'acquisition de matériels spécifiques, consommables ou amortissables et l'utilisation de salles d'examen en scanographie et en remnographie avec consommables.

²¹ Compte tenu du montant de la compensation provisionnelle de 1 011 611 € versée en LFI 2013 au titre de la 1^{re} année d'entrée en vigueur du nouveau diplôme, en application de la méthode initiale, un ajustement non pérenne est également effectué en LFR 2013 à hauteur de 144 020 € (L1).

²² Ce montant correspond à 86,2 % du total des charges nouvelles.

1.2.2. Clause de revoyure et 2^e tranche de versement LMD infirmier anesthésiste (IADE)

Cette formation spécialisée de deux années a été mise en conformité avec le système licence-master-doctorat afin que le diplôme soit reconnu au niveau master (à partir de la promotion 2012-2014). Elle est dispensée par 27 écoles d'infirmiers anesthésistes publiques, réparties dans l'ensemble des régions²³, et portait sur une assiette initiale de 672 étudiants (infirmiers justifiant de l'expérience professionnelle requise) entrant en formation au titre de la rentrée universitaire 2012/2013.

Présentée lors de la CCEC du 12 décembre 2012, en application de la méthode initiale relative au LMD infirmier, les charges nouvelles nettes résultant de l'entrée en vigueur de cette réforme ont initialement été estimées, à l'issue des trois années de formation, à 1 427 012 €. Faute de données exhaustives sur la participation financière des régions, le postulat selon lequel les régions financent en moyenne 18 % du budget des écoles de formation IADE avait été retenu²⁴.

Le droit à compensation provisionnel par région a été calculé au prorata du taux de participation financière moyen des régions aux frais de fonctionnement de ces écoles de formation et a conduit au versement d'une 1^{re} tranche de 140 060 € en LFI 2013 répartis entre les régions concernées (année universitaire 2012/2013 : M1).

Sur la base de l'exploitation de l'enquête école et de la nouvelle méthode relative à la compensation des charges nouvelles nettes obligatoires résultant du LMD infirmier, la méthode initiale vient également de faire l'objet d'une clause de revoyure présentée lors de la séance de la CCEC du 4 décembre 2013. La confrontation des résultats issus de la méthode initiale avec ceux résultant de la nouvelle méthode a permis d'ajuster le montant du droit à compensation due.

Le nombre d'étudiants a évolué afin d'inclure les redoublants, conformément à la règle appliquée pour le calcul de la compensation relative à la formation LMD infirmier. Toutefois, les étudiants salariés en études promotionnelles et les demandeurs d'emplois, hors champ de la compensation, ont été déduits, conduisant à la prise en compte de 96 étudiants inscrits en 1^{re} année²⁵.

Les quatre principaux postes de dépenses ont été identifiés comme subissant des changements par rapport à la méthode initiale et la coordination pédagogique et administrative a été identifiée comme un nouveau poste de dépense. Ainsi, la nouvelle méthode conduit aux valorisations suivantes :

- L'enseignement théorique: 94 167 € en M1, 72 214 € en M2 soit un coût de 166 381 € en base pérenne 2013/2014;
- Les stages: 51 165 € par an au titre du temps de recherche des lieux de stage (méthode initiale: aucun surcoût identifié);
- Le suivi pédagogique assuré par les formateurs: 34 565 € en M1, 36 384 € en M2 soit un coût de 70 949 € en base pérenne;
- Les équipements nécessaires: 26 909 € en M1, 5 400 € en M2 soit un coût de 32 309 € en base pérenne à compter de 2013/2014 (méthode initiale: 5 400 € annuels au titre du matériel informatique);
- La coordination pédagogique et administrative: la valorisation de ce nouveau poste de dépense s'élève à 170 464 € en M1, à 194 145 € en M2 et est fixé à 204 975 € en base pérenne à partir de 2014/2015. Cette charge est répartie entre la coordination pédagogique universitaire (79 817 € en base pérenne 2014/2015), la coordination administrative (91 345 € à partir de 2013/2014), l'examen des dossiers de dispenses de scolarité (6 140 € à partir de 2013/2014), les commissions d'attribution des crédits (CAC) et le coût de préparation correspondant (soit 27 673 € à partir de 2013/2014).

Selon la méthode appliquée, les charges nouvelles totales résultant de l'entrée en vigueur de cette réforme à compter de l'année universitaire 2012-2013, sont estimées à compter de 2014/2015, à 520 379 € (échelonnées sur deux ans).

En application des modalités définies pour le LMD ergothérapeute et le LMD MEM, le droit à compensation est déterminé et réparti entre région au prorata de leur taux de participation au financement des écoles de formation. L'ajustement de la compensation pérenne allouée à compter de 2014 (M1 + M2) est mis en œuvre en LFI 2014 à hauteur de + 106 901 € (cf. annexes n° 1 et 2). Un dernier ajustement pérenne de – 65 408 €²⁶ sera réalisé en LFI 2015 afin d'aboutir au montant de droit à compensation, fixé à 181 554 € en base pérenne à compter de 2015.

²³ Hormis la collectivité territoriale de Corse; dans les Antilles, une école est située en Guadeloupe.

²⁴ 82 % des étudiants bénéficieraient d'une prise en charge extérieure selon l'enquête 2012 et l'enquête écoles DREES 2010.

²⁵ Dans la méthode initiale, le calcul se basait sur le contingent global d'étudiants entrant en 1^{re} année (672) puis le droit à compensation était déterminé en appliquant un taux moyen d'étudiants pris en charges de 18 %. Dans la nouvelle méthode, on cible dès l'origine le contingent d'étudiant jugé compensable (96) et sera appliqué ensuite le taux de financement de chaque région, conformément à la demande de l'ARF pour l'ensemble des DE LMD.

²⁶ Compte tenu du montant de la compensation provisionnelle de 140 060 € versée en LFI 2013 au titre de la 1^{re} année d'entrée en vigueur du nouveau diplôme, un ajustement négatif non pérenne est effectué en LFR 2013 à hauteur de – 3 859 € (M1). Cette diminution s'explique par une valorisation à la baisse du coût de la coordination pédagogique à partir de la 3^e année de mise en place du nouveau cursus.

	ANNÉE UNIV. 2012/2013	ANNÉE UNIV. 2013/ 2014	ANNÉE UNIV. 2014/2015 et suivantes
Montants dus (DAC)	136 202 €	246 961 €	181 554 €
<i>Montant versé en LFI 2013</i>	140 060 €	-	-
<i>Ajustements mis en œuvre</i>	- 3 859 € en LFR 2013 (non pérenne)	+ 106 901 € en LFI 2014 (en base)	-
	Tranche 2013	Tranche 2014	Tranche 2015
	(a)	(b) - (a)	(c) - (b)
Tranches (cf. annexes n° 1 et 2)	136 202 €	110 760 €	- 65 408 €
	Total 3 tranches		181 554 €

Ces compensations figurent en tranches 2013 et 2014 des annexes n° 1 et 2 de la présente circulaire.

1.2.3. 2nd versement LMD pédicure-podologue (PP)

La formation des pédicures-podologues sous format LMD va permettre la reconnaissance du diplôme au niveau licence (à compter de la promotion 2012-2015). Elle concerne 11 instituts de formation en pédicurie-podologie (IFPP) publics et privés, répartis dans 7 régions²⁷, et porte sur 604 étudiants entrant en formation à l'occasion de la rentrée universitaire 2012/2013. Sur la base de cette assiette, quatre postes de dépenses²⁸ ont été identifiés et comparés avec l'ancien référentiel sur les trois années du cursus, tel que présenté dans la circulaire n° INT/B/13/00615/C du 4 janvier 2013.

Les charges nouvelles nettes résultant de l'entrée en vigueur de la réforme de la formation conduisant au diplôme d'État de pédicure-podologue sont estimées à l'issue des trois années de formation à 2 134 931 €. Toutefois, conformément à la méthode initiale utilisée lors de l'évaluation de la compensation provisionnelle du LMD ergothérapeute, le droit à compensation par région est calculé au prorata de leur taux moyen de participation financière moyen aux frais de fonctionnement des écoles de formations.

Étant donné que, sur les 11 écoles existantes, seules 2 sont publiques et financées par les régions (Midi-Pyrénées et Aquitaine), les budgets des IFPP sont financés en moyenne à 7,3 % par les régions. Après une 1^{re} tranche provisionnelle de 50 066 € en LFI 2013 au titre de la première année universitaire 2012/2013, une 2^e tranche provisionnelle de 51 538 € en LFI 2014 au titre de la deuxième année universitaire 2013/2014 est accordée, portant le droit à compensation provisionnel à 101 604 €, répartis entre les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées au prorata de leur participation financière respective dans le total des financements régionaux d'IFPP. Cet ajustement de compensation figure en tranche 2014 de l'annexe n° 1. Cette compensation provisionnelle fera ultérieurement l'objet d'une troisième tranche de compensation et d'une clause de revoyure sur le modèle de celle mise en œuvre pour les autres LMD (cf. *supra*).

*

Les compensations accordées aux régions concernées au titre de l'entrée en vigueur de ces 3 réformes LMD, dans l'attente de la clause de revoyure de la compensation des charges nouvelles relatives au LMD pédicure-podologue, se décomposent comme suit :

	EN 2013	EN 2014	EN 2015
LMD Pédicure-Podologue	50 066 €	101 604 €	156 133 €
LMD Manip-Radio	1 155 631 €	2 265 179 €	3 138 559 €
LMD IADE	136 202 €	246 961 €	181 554 €
Total	1 341 899 €	2 613 304 €	3 476 246 €

1.3. Compensation résultant de l'obligation d'obtention de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) pour 12 diplômes paramédicaux et le diplôme de sage-femme

1.3.1. Ajustement de la compensation des charges nouvelles AFGSU 12 DE

L'obtention du niveau 2 de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU), définie par arrêté du 3 mars 2006, conditionne l'obtention du diplôme de douze formations paramédicales. Les charges nouvelles résultant de cette réforme sont supportées par les régions depuis l'année universitaire 2009-2010 et étaient jusqu'ici compensées sur la base de l'arrêté de compensation du 18 novembre 2011, fixant le droit à compensation à 708 523 € en année pleine et en valeur 2009²⁹.

²⁷ Aquitaine, Pays de la Loire, Bretagne, Île-de-France, Midi-Pyrénées, Nord - Pas-de-Calais et PACA.

²⁸ Enseignement théorique, stages, suivi pédagogique, équipements.

²⁹ Un 1^{er} arrêté abrogé avait auparavant fixé la compensation à 95 917,50 €. L'arrêté du 18/11/2011 s'est donc traduit par un ajustement en base de + 612 605,40 € en LFI 2012.

Par jugement n° 1201575 du 28 juin 2013, le TA de Paris a annulé l'arrêté du 18 novembre 2011 pour 3 régions (Auvergne, Île-de-France et Midi-Pyrénées), statuant sur la nécessité de compenser un poste de dépenses supplémentaire.

Dans une démarche de dialogue et de concertation, l'État n'a pas fait appel du jugement et a proposé aux représentants des régions des modalités d'ajustement de la compensation, intégrant d'une part la valorisation du nouveau poste de dépense «coût du temps formateur» et déduisant d'autre part de la compensation, le coût de temps formateurs AFGSU déjà pris en charge dans le cadre de la compensation des réformes LMD infirmier à compter de 2012 puis LMD ergothérapeutes en 2013, à l'issue de leur 3^e année d'entrée en vigueur. La revalorisation qui en résulte pour l'ensemble des régions est la suivante :

DROIT À COMPENSATION (DAC) réévalué	DAC 2010 (a)	DAC 2011 (b)	DAC 2012 (c)	DAC EN BASE 2013 (d)	RATTRAPAGE non pérenne (2010/2012)
	8 241 153 €	8 241 153 €	6 452 653 €	6 427 316 €	20 809 389 €
Tranches (cf. annexes n° 1 et 2)	Tranche 2010	Tranche 2011	Tranche 2012	Tranche 2013	Total des 3 tranches
	(a)	(b) – (a)	(c) – (a)	(d) – (c)	
	8 241 153 €	0 €	- 1 788 500 €	- 25 337 €	6 427 316 €

Ainsi, dans les annexes n° 1 et 2 de la présente circulaire, la compensation pérenne de la réforme «AFSGU 12 DE» est désormais décomposée en 3 tranches à compter de 2010, conformément à l'échelonnement effectif des compensations dues aux régions.

Les ajustements financiers correspondants, en base et en rattrapage, sont opérés en LFR 2013. Le projet d'arrêté de compensation correspondant, abrogeant l'arrêté du 18 novembre 2011, a été accueilli favorablement par la «parité élus» lors de sa séance de la CCEC du 4 décembre 2013.

1.3.2. Compensation des charges nouvelles résultant de l'AFGSU sage-femme

Dans la continuité de l'arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'AFGSU du niveau 2, obligatoire pour l'obtention de 12 diplômes de formations paramédicales, l'arrêté du 30 janvier 2013 relatif à la formation aux gestes et soins d'urgence au cours des études en sciences maïeutiques étend cette obligation au diplôme de sage-femme. Les charges nouvelles résultant de cette réforme sont supportées par les régions à compter de l'année universitaire 2013-2014 et font donc l'objet d'une compensation concomitante en LFI 2014.

La méthode d'évaluation des charges reconduit à l'égard des écoles de formation en sciences maïeutiques celle mise en œuvre pour valoriser les charges nouvelles au titre de la réforme AFGSU 12 DE précitée. Elle intègre l'ultime ajustement méthodologique consistant à valoriser le poste de dépense «coût salarial des formateurs» jugé compensable au sens de l'article L. 1614-2 du CGCT.

Plusieurs postes de dépenses sont valorisés :

- sur la base d'une assiette de 1 041 étudiants sages-femmes inscrits en 1^{re} année de formation en sciences maïeutiques en 2011³⁰ répartis dans 34 établissements répertoriés à cette date;
- selon le postulat que l'AFGSU de niveau 2 est délivrée gratuitement à l'issue de 21 heures de formation aux gestes et soins d'urgence dispensée à des groupes de 12 élèves par des binômes de «formateurs AFGSU» (soit 23 binômes) habilités par les CESU, qui exercent cette activité rémunérée dans le cadre d'un ¼ temps correspondant à 385 heures annuelles.

Au global, le montant des charges nouvelles s'élève à 178 341 €, ouverts en LFI 2014 (cf. annexes n° 1 et 2) et répartis de la manière suivante :

DROIT À COMPENSATION AFGSU SAGE-FEMME				
Formation des formateurs	Matériel amortissable	Consommables	Temps formateurs dédié à former les élèves	Total
15 008 €	26 910 €	3 435 €	132 988 €	178 341 €

2. Compensations au titre de la compétence SRV

2.1. La compensation pour les régions Franche-Comté et Rhône-Alpes des charges résultant de la recomposition de l'offre des services régionaux de voyageurs du fait de la mise en service de la LGV Rhin-Rhône

La mise en service le 11 décembre 2011 de la ligne à grande vitesse (LGV) Rhin-Rhône a entraîné la suppression de services ferroviaires d'intérêt national qui assuraient à la fois un service d'intérêt national et un service d'intérêt

³⁰ Étudiants susceptibles d'être inscrits en master à la rentrée universitaire 2013/2014, année d'entrée en vigueur des dispositions AFGSU.

régional. De ce fait, les régions Franche-Comté et Rhône-Alpes ont été amenées à mettre en place des services régionaux supplémentaires, entraînant ainsi un accroissement de leurs charges assumées au titre de leur compétence SRV, ouvrant droit à compensation en application des dispositions de l'article L. 2121-8 du code des transports³¹.

Le droit à compensation a été calculé sur la base des coûts (objectivés par la SNCF après itération avec chaque région concernée) directement imputables à la mise en œuvre du service régional de remplacement, déduction faite des recettes attendues. Les trains donnant lieu à compensation sont les services de remplacement (y compris sur des portions de trajet) mis en place par la région pour lesquels il n'existait pas de service TGV ou TER équivalent dans un intervalle de moins de 30 minutes aux heures de pointe.

Le montant de la compensation est ainsi fixé à 8 074 276 € en année pleine et en valeur 2012, dont 5 212 597 € pour la région Franche-Comté et 2 861 679 € pour la région Rhône-Alpes. Ce droit à compensation est constaté par l'arrêté du 24 juin 2013, approuvé par la CCEC lors de la séance du 12 décembre 2012.

Cette compensation, inscrite en LFI 2014, est versée aux deux régions concernées en année pleine et sous forme de dotation générale de décentralisation (DGD) à compter de 2014.

Pour 2012 et 2013, le versement est intervenu en gestion à partir des crédits budgétaires du ministère chargé des transports, étant entendu que le montant qui a été versé en 2012 comprenait également la somme due au titre de 2011 pour la période du 11 décembre, date de mise en service du TGV Rhin-Rhône, au 31 décembre, soit un montant versé de 8 538 823 € dont 5 512 500 € pour la région Franche-Comté et 3 026 323 € pour la région Rhône-Alpes.

2.2. Ajustement de la compensation initiale versée à la région Nord - Pas-de-Calais en contrepartie du transfert au 1^{er} janvier 2002 de la compétence SRV

L'article 21-1 de la loi modifiée n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs dite «LOTI» a prévu le transfert aux régions, à compter du 1^{er} janvier 2002, de l'organisation des services ferroviaires régionaux de voyageurs (dits «SRV»).

Ce transfert de compétence a ouvert droit à une compensation financière pour les régions, qui sont devenues «autorités organisatrices des transports collectifs d'intérêt régional», dont les modalités sont fixées aux articles L. 1614-8-1 et L. 1614-1 à L. 1614-3 du CGCT. Ladite compensation, constatée par un arrêté du 8 août 2002, est versée sous forme de dotation générale de décentralisation et est constituée :

- du montant de la contribution pour l'exploitation des services transférés;
- du montant de la dotation complémentaire nécessaire au renouvellement du parc du matériel roulant affecté aux services transférés;
- du montant de la dotation correspondant à la compensation des tarifs sociaux mis en œuvre à la demande de l'État.

Par un arrêt rendu le 19 mars 2012, la Cour administrative d'appel de Paris a confirmé l'annulation prononcée le 1^{er} février 2010 par le Tribunal administratif de Paris de l'arrêté du 8 août 2002 précité, en tant qu'il fixe le montant de la compensation allouée à la région Nord - Pas-de-Calais en contrepartie du transfert de compétences en matière de transports collectifs d'intérêt régional, au motif que l'État a commis une erreur dans les modalités de calcul, pour cette région, de la dotation complémentaire relative au matériel roulant et de celle relative aux tarifs sociaux.

L'arrêté du 24 juin 2013 est venu modifier l'arrêté du 8 août 2002 afin d'ajuster les montants des composantes «matériel roulant» et «tarifs sociaux» pour la région Nord - Pas-de-Calais, après examen par la CCEC lors de la séance du 12 décembre 2012.

Le montant du droit à compensation pour cette région s'élève ainsi à 111 410 065 € au lieu de 108 705 997 €, décomposé comme suit :

- 59 261 789 € au titre de la contribution pour l'exploitation des services (montant inchangé);
- 20 911 730 € au titre de la dotation complémentaire pour le renouvellement du matériel roulant;
- 31 236 546 € au titre de la compensation des tarifs sociaux.

L'écart entre le droit à compensation constaté dans l'arrêté initial du 8 août 2002 et l'arrêté modifié s'élève donc à 2 704 068 € en valeur 2002, soit 3 130 402 € en valeur 2014.

La somme de 3 130 402 € a été inscrite en base en LFI 2014 afin d'être intégrée, à compter du 1^{er} janvier 2014, à la DGD allouée à la région Nord - Pas-de-Calais.

Pour les années 2012 et 2013, cette somme a été versée en gestion à la région Nord - Pas-de-Calais à partir des crédits budgétaires du ministère chargé des transports.

³¹ Ledit article dispose : «Les modifications des services d'intérêt national, liées à la mise en service d'une infrastructure nouvelle ou consécutives à une opération de modernisation approuvée par l'État et qui rendent nécessaire une recomposition de l'offre des services régionaux de personnes, donnent lieu à une révision de la compensation versée par l'État au titre du transfert de compétences dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État.»

2.3. *La compensation aux régions de la création de la redevance quai (RQ) créée au profit de RFF par le décret n° 2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux gares de voyageurs et autres infrastructures de services du réseau ferroviaire dit décret « Gares »*

Le décret n° 2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux gares de voyageurs et autres infrastructures de services du réseau ferroviaire dit décret « Gares » prévoit la création, au profit de Réseau ferré de France (RFF), à compter de 2014, d'une redevance pour couvrir l'ensemble des frais d'entretien, de gestion, de renouvellement, de mise aux normes et de développement des quais de gare et équipements s'y rattachant, y compris les dotations aux amortissements et le coût d'immobilisation du capital.

Aux termes de l'article L. 1614-8-1 du CGCT, les charges découlant pour les régions, autorités organisatrices des transports ferroviaires régionaux de voyageurs, de la création de cette redevance donne lieu à compensation financière par l'État calculée comme suit :

- l'unité d'œuvre du calcul de la redevance quai est l'arrêt en gare, variant selon la fréquentation des gares ;
- ce coût unitaire est ensuite appliqué aux prévisions de trafic TER dans chacune des gares.

Sur la base de ces prévisions, un montant provisionnel annuel de compensation alloué à l'ensemble des régions, à hauteur de 61 208 330 € au total, a été établi pour l'année 2014.

Les factures établies en 2014 permettront au cours de l'année 2015 d'établir le montant définitif de la compensation due aux régions (révision à la hausse comme à la baisse des prévisions, en fonction du trafic effectivement constaté), sous le contrôle de la CCEC.

Pour l'année 2014, le montant de compensation provisionnel de 61,2 M€ sera versée aux régions, sous forme de dotation générale de décentralisation³², comme indiqué ci-dessous.

Alsace	4 300 902 €
Aquitaine	4 829 915 €
Auvergne	2 053 328 €
Basse-Normandie	925 369 €
Bourgogne	2 581 198 €
Bretagne	2 285 695 €
Centre	3 393 605 €
Champagne-Ardenne	3 392 852 €
Franche-Comté	2 096 354 €
Haute-Normandie	1 272 203 €
Languedoc-Roussillon	2 167 239 €
Limousin	1 389 836 €
Lorraine	4 137 279 €
Midi-Pyrénées	3 380 510 €
Nord - Pas-de-Calais	4 541 850 €
Pays de la Loire	2 062 022 €
Picardie	3 692 607 €
Poitou-Charentes	1 402 985 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 313 667 €
Rhône-Alpes	7 988 915 €
Total	61 208 330 €

3. Les compensations des transferts de services – Tranche 2014

Depuis 2007, les compensations inscrites chaque année au titre des nouvelles tranches concernent presque exclusivement des transferts de personnels.

Les nouvelles compensations inscrites en tranche 2014 au profit des régions, des départements, des communes et des groupements de communes portent principalement sur les transferts de personnels en provenance de deux ministères (équipement et agriculture) au titre de l'exercice de deux compétences transférées (parcs et voies d'eau). Les nouvelles compensations relatives aux transferts de services ouvertes au titre de 2014 s'élèvent au total à 3,18 M€.

L'année 2014 est marquée par l'achèvement du transfert des personnels titulaires du ministère de l'équipement en charge des fonctions support des parcs transférés en 2011 (2nde vague), ainsi que des services du ministère de l'agriculture en charge des voies d'eau transférés au 1^{er} janvier 2011 (dits «voies d'eau Alsace»).

³² Pour ce faire, un décret de transfert de crédits interviendra au premier trimestre 2014 depuis le programme 203 vers le programme 121, dès lors que la LFI 2014 n'a pas majoré les crédits de la mission RCT du montant correspondant.

Un nouveau transfert de services intervient au 1^{er} janvier 2014 : il s'agit des services du ministère de l'écologie en charge du domaine public fluvial du Var en faveur du département des Alpes-Maritimes.

Ainsi, la compensation des transferts de personnels aux collectivités territoriales s'échelonne encore au moins jusqu'en 2018, au titre des services transférés au 1^{er} janvier 2014 dont les effectifs, réduits, seront transférés au rythme des droits d'option, conformément aux dispositions de l'article 147³³ de la LFI pour 2006.

À ce titre, vous trouverez en annexe n° 6 un tableau récapitulatif de tous les décrets de transfert de services parus à ce jour.

COMPENSATION DES TRANSFERTS DE SERVICES – TRANCHE 2014 (EN M€)					
Ministères décentralisateurs	Compétences transférées	Régions	Départements	Communes et groupements de communes	TOTAL
Équipement	Services supports des parcs de l'équipement	0,708	2,402	0	3,110
Agriculture	Services des voies d'eau Alsace	0,032	0	0,038	0,070
TOTAL		0,740	2,402	0,038	3,180

À noter que cet état des lieux ne concerne que les charges transférées et compensées à compter de 2014, étant précisé que la LFI pour 2014 consolide également certaines compensations ouvertes en LFR 2013 qui se rattachent à des tranches antérieures (à la tranche 2013 par exemple). C'est notamment le cas pour les compensations versées sous forme de DGD (cf. annexe n° 4), de la compensation des postes d'ouvriers des parcs et ateliers (OPA) des services en charge des ports départementaux et des ports d'intérêt national transférés respectivement en 2007 et 2008, devenus vacants en 2012 et 2013.

Il est rappelé que, par convention, les compensations relatives aux postes devenus vacants l'année *n* sont inscrites en année pleine en tranche *n* des annexes n° 1 à 3, bien que dans les faits, l'année de la vacance de poste, la compensation est versée *pro rata temporis* et n'est versée en année pleine qu'à compter de l'exercice *n + 1*.

3.1. Le transfert des personnels de l'équipement : un processus arrivé à son terme pour la quasi-totalité des agents concernés

À l'exception de transferts à caractère interministériel (exemple : services déconcentrés de l'État transférés au syndicat des transports d'Île-de-France [STIF]), les services de l'équipement ont fait l'objet, à ce jour, en considérant les services supports des parcs de l'équipement³⁴, de sept vagues de transfert de services : au 1^{er} janvier 2007³⁵, au 1^{er} septembre 2007³⁶, au 1^{er} janvier 2008³⁷, au 1^{er} janvier 2009³⁸, au 1^{er} janvier 2010³⁹, au 1^{er} janvier 2011 et, enfin au 1^{er} janvier 2012⁴⁰.

L'année 2013 a été marquée par l'achèvement du transfert au 1^{er} janvier 2010 des services des parcs (1^{re} vague) et des services de l'équipement participant à l'exercice des compétences transférées en matière de voies d'eau.

Le tableau ci-dessous propose une synthèse des compensations ouvertes en tranche 2014 au titre des transferts des services de l'équipement, réparties par « millésime » de services transférés, par objet et par niveau de collectivité, qui s'élèvent au total à 3,11 M€.

COMPENSATION DES TRANSFERTS DES PERSONNELS DE L'ÉQUIPEMENT – TRANCHE 2014 EN M€				
Année et type de service transféré	Objet de la compensation	Département	Régions	Groupements de communes
Services des parcs de l'équipement transférés en 2011 (2 ^e vague)	3 ^e campagne de droit d'option	2,402 M€	0,708 M€	0 €
TOTAL tous transferts de service		2,402 M€	0,708 M€	0 €

³³ Le droit d'option exercé par les agents de l'État entre le 1^{er} janvier et le 31 août de l'année *n* prend effet le 1^{er} janvier de l'année *n + 1*, la compensation correspondante étant inscrite en LFI de l'année *n + 1*.

Le droit d'option exercé par les agents de l'État entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre de l'année *n* prend effet le 1^{er} janvier de l'année *n + 2*, la compensation correspondante étant alors inscrite en LFI de l'année *n + 2*.

³⁴ Services des parcs de l'équipement transférés aux 1^{er} janvier 2010 (1^{re} vague) et 1^{er} janvier 2011 (2^e vague) en application de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers.

³⁵ Services des routes départementales (RD), des routes nationales d'intérêt local (RNIL), fonds de solidarité pour le logement (FSL) et des ports départementaux : décrets n° 2006-1341, n° 2006-1342, n° 2006-1343 et n° 2006-1344 du 6 novembre 2006.

³⁶ Services des lycées professionnels maritimes : décret n° 2007-778 du 10 mai 2007.

³⁷ Services des RNIL et des RD de la Seine-Saint-Denis, des aérodromes, des ports d'intérêt national, des ports départementaux et des voies d'eau : décrets n° 2007-1614, n° 2007-1615, n° 2007-1616, n° 2007-1617 et n° 2007-1618 du 15 novembre 2007.

³⁸ Services des voies d'eau, des ports maritimes et des RNIL : décrets n° 2008-1377, n° 2008-1378 et n° 2008-1379 du 19 décembre 2008.

³⁹ Services des voies d'eau de Bretagne et du domaine public fluvial du port de Saint-Laurent-du-Maroni : décret n° 2009-1622 du 23 décembre 2009.

⁴⁰ Services en charge du domaine public fluvial de la Vire et du canal Vire - Taute : décret n° 2011-2017 du 29 décembre 2011.

Vous trouverez la décomposition de ces compensations, et de celles des précédentes tranches, par nature (agents non titulaires, optants, vacants, action sociale, formation...), au sein des annexes n° 1 à 3 (TICPE régions, DGD ROM et TICPE départements) qui présentent les charges compensées par date de transfert des services considérés.

Le transfert des services des parcs de l'équipement.

Les parcs de l'équipement constituaient des services spécifiques des directions départementales de l'équipement, conçus comme des outils de coopération entre l'État et les départements dans le domaine routier, permettant la mise en commun de moyens (véhicules routiers, engins de déneigement,...) et de personnels afin d'exécuter en régie des prestations sur les routes nationales et départementales, facturées aux clients (collectivités et État) par l'intermédiaire du compte de commerce ouvert par l'article 69 de la loi de finances pour 1990. Les parcs emploient un peu moins de 6 000 ouvriers des parcs et ateliers (OPA) et près de 850 fonctionnaires et non titulaires.

Les modalités du transfert des parcs de l'équipement sont définies par la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009, dont l'article 6 prévoit notamment que seules les charges précédemment supportées par le budget de l'État et non remboursées au budget général par le compte de commerce font l'objet d'une compensation financière en loi de finances. Il s'agit principalement des charges relatives aux personnels titulaires et aux agents non titulaires affectés aux fonctions support, qu'ils soient situés dans et hors les parcs, étant entendu que les OPA transférés, précédemment pris en charge par le compte de commerce, ne font pas, quant à eux, l'objet de compensation financière spécifique.

Ce transfert s'est organisé en 2 vagues sur une base conventionnelle: au 1^{er} janvier 2010 pour les conventions signées le 15 décembre 2009 au plus tard ou au 1^{er} janvier 2011 pour les conventions signées le 1^{er} juillet 2010 au plus tard ou à défaut de convention. Le périmètre du transfert, variable, porte obligatoirement sur la partie de service (parc et services supports associés) dont l'activité s'effectuait avant transfert au profit du département, mais peut à la demande du département aller au-delà de ce minimum, jusqu'au transfert total.

Dans ce cadre:

31 parcs ont été transférés au 1^{er} janvier 2010;

68 parcs ont été transférés au 1^{er} janvier 2011:

- dans les départements et régions ayant signé une convention de transfert avant le 30 juin 2010. À noter qu'en Corse, le parc de Haute-Corse a été partagé entre la Collectivité territoriale de Corse et le département, tandis que le transfert du parc de Corse-du-Sud a bénéficié au département de la Corse du Sud. À la Réunion, le parc a été transféré à la région;
- dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de l'Essonne, faute de convention, les parcs ont été transférés par arrêté interministériel du 24 décembre 2010 après avis de la commission nationale de conciliation, respectivement au profit du département et de la région de la Guadeloupe et du département et de la région Martinique en fonction de leurs parts respectives dans l'activité des parcs, et au profit du département de l'Essonne;
- En Guyane, le parc n'a pas été transféré, conformément à la loi;
- Au total, 63 % des parcs sont transférés intégralement.

Compensation des parcs transférés en 2010.

Les charges transférées au titre des 31 parcs transférés au 1^{er} janvier 2010, compensées sous forme de fractions de TICPE, figurent en tranche 2010 (dépenses de fonctionnement, agents non titulaires, charges de vacation, vacants intermédiaires et postes devenus vacants en 2010), en tranche 2011 (compensations des personnels titulaires ayant opté au titre de la 1^{re} campagne de droit d'option, des dépenses d'action sociale correspondantes et des postes constatés vacants en 2011) et en tranche 2012 (compensations dues au titre de la 2^e campagne de droit d'option ainsi que les dépenses d'action sociale correspondantes et des postes devenus vacants en 2012) de l'annexe n° 3.

Figurent enfin en tranche 2013 de l'annexe n° 3 les compensations dues au titre de la 3^e et dernière campagne de droit d'option ainsi que les dépenses d'action sociale correspondantes, ouvertes en LFI 2013 et éventuellement ajustées en LFR 2013.

Compensation des parcs transférés en 2011.

Les charges transférées en 2011 au titre des 68 parcs transférés au 1^{er} janvier 2011, compensées selon les cas sous forme de fractions de TICPE ou de DGD, sont reportées dans la tranche 2011 (compensations des emplois constatés vacants avant le transfert de service et en 2011, des charges de vacations, des dépenses de fonctionnement et des agents non titulaires de droit public), dans la tranche 2012 (compensations des personnels de l'État ayant opté au titre de la 1^{re} campagne de droit d'option, des dépenses d'action sociale correspondantes et des postes devenus vacants en 2012) et dans la tranche 2013 (compensation des personnels de l'État ayant opté au titre de la 2^e campagne de droit d'option, des dépenses d'action sociale correspondantes et des postes devenus vacants en 2013) des annexes n° 1 à 3, en fonction des collectivités bénéficiaires.

Figurent enfin en tranche 2014 de ces mêmes annexes, la compensation des charges résultant du transfert des personnels de l'État ayant opté au titre de la 3^e campagne de droit d'option ainsi que les dépenses d'action sociale afférentes, ouverte en LFI 2014.

3.2. *Le transfert des services de l'agriculture en charge des voies d'eau*

En application de l'article 32 de la loi LRL, les propriétés de trois voies d'eau situées en Alsace (l'III, le canal de la Bruche et le Rhin-Tortu), ont été respectivement transférées à la région Alsace (le 31 décembre 2009), au département du Bas-Rhin (le 1^{er} janvier 2008) et à la communauté urbaine de Strasbourg – CUS – (le 31 décembre 2009).

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les services du ministère de l'agriculture en charge de ce domaine public fluvial ont été transférés en vertu du décret n° 2010-1756 du 30 décembre 2010.

Une compensation est ouverte en LFR 2013 et complétée en LFI 2014 au profit de la région Alsace au titre d'un poste devenu vacant en 2013 (*cf.* tranche 2013 de l'annexe n° 1 et la circulaire à venir sur la LFR pour 2013).

Des compensations sont par ailleurs ouvertes en LFI 2014 au titre des personnels détachés d'office de la CUS et des emplois disparus constatés pour la région Alsace et la CUS (*cf.* annexe n° 4 et tranche 2014 de l'annexe n° 1).

4. Les compensations gérées sous forme de crédits budgétaires

4.1. *La reconduction en 2014 des montants 2013 des dotations de fonctionnement et d'investissement*

Il est rappelé que, contrairement aux dispositifs législatifs initiaux qui prévoyaient une indexation des dotations de compensation, désormais en vertu de l'article 30 de la loi de finances pour 2012, ces dotations « n'évolue[nt] pas à compter de 2009 ». Ce gel concerne :

- d'une part, les principales dotations de fonctionnement, dont la DGD mentionnée à l'article L. 1614-4 du CGCT, la DGD attribuée à la collectivité territoriale de Corse en application des articles L. 4425-2 et L. 4425-4 du CGCT et la DGD « formation professionnelle » mentionnée à l'article L. 4332-1 du CGCT (par ailleurs supprimée; *cf.* fiche 4);
- d'autre part, les principales dotations d'investissement, dont la dotation départementale d'équipement des collèges et la dotation régionale d'équipement scolaire, respectivement mentionnées aux articles L. 3334-16 et L. 4332-3 du CGCT.

Hors mesures nouvelles détaillées ci-dessous, les montants 2013 de ces dotations sont donc reconduits pour 2014.

Seules les dotations de compensation spécifiques à certaines collectivités d'Outre-mer continuent à bénéficier d'une indexation annuelle (*cf. infra*).

4.2. *Les mesures nouvelles de compensation inscrites aux programmes de la mission « Relations avec les collectivités territoriales »*

Les programmes 119, 120, 121 et 122 connaissent une majoration de leur montant par rapport à 2013 en raison de la compensation de transferts de charges prenant effet au 1^{er} janvier 2014.

Le tableau de synthèse ci-après en page 40 détaille les compensations gérées sous forme de DGD en individualisant les mesures nouvelles 2014. Seuls les crédits relatifs au financement des compétences transférées répartis entre les quatre programmes de la mission RCT sont reportés dans ce tableau.

Vous trouverez en annexe n° 4 des tableaux récapitulant les montants et l'objet des mesures nouvelles 2014 de compensation aux régions métropolitaines (tableau 1 de cette annexe), départements (tableau 2), communes et groupements de communes (tableau 3) versées sous forme de DGD. À noter que les mesures nouvelles 2014 ne se rattachent pas toutes à la « tranche 2014 », car certaines d'entre elles ajustent des compensations dues au titre d'exercices antérieurs.

Je rappelle que les transferts prévus par la loi LRL qui donnent lieu à une compensation sous forme de DGD sont intégrés dans les crédits de chaque programme :

- la part de DGD attribuée à la ville de Paris pour l'entretien de la voirie nationale (article 25 de la loi LRL) est inscrite au programme 119; son montant en valeur 2014 est égal à 15 389 433 €;
- la compensation du transfert aux départements de l'Ain, des Alpes-Maritimes, des Pyrénées-Orientales, du Bas-Rhin, des Yvelines et des Hauts-de-Seine des collèges à sections binationales et internationales et de Font-Romeu (article L. 3334-16-1 du CGCT) est inscrite au programme 120; son montant en valeur 2014 est égal à 3 524 638 €;
- la compensation du transfert aux régions Alsace, Île-de-France, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes des lycées à sections binationales et internationales et de Font-Romeu (article L. 4332-3-1 du CGCT) est inscrite au programme 121; son montant en valeur 2014 est égal à 5 026 151 €;
- la compensation au STIF du transfert de la compétence « transport scolaire » (articles 40 et 41 de la loi LRL) est inscrite au programme 121; son montant en valeur 2014 est égal à 126 591 710 €; à cette compensation s'ajoute celle attribuée au titre du transfert des services pour un montant définitif issu de 1 510 495 €; le montant total s'élève ainsi à 128 102 206 €;
- la compensation aux collectivités territoriales et à leurs groupements des dépenses d'investissement et de fonctionnement résultant du transfert des ports départementaux (article 6 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983) et des ports d'intérêt national (article 30 de la loi LRL) est inscrite au

programme 122; son montant en valeur 2014 est égal à 26 747 814 €; ces crédits ont été majorés de la compensation afférente aux transferts des services, dont le montant total est égal à 22 527 119 € en valeur 2014 après compensation en LFI 2014 de postes d'OPA devenus vacants entre 2012 et 2013 (à hauteur de 0,319 M€); le montant total s'élève ainsi à 49 274 933 €;

- la compensation aux collectivités territoriales et à leurs groupements des dépenses de fonctionnement résultant du transfert des aéroports (article 28 de la loi LRL) est inscrite au programme 122; son montant en valeur 2014 est égal à 2 437 725 €; ces crédits ont été majorés de ceux de la compensation résultant du transfert des services dont le montant en valeur 2014 est de 1 495 051 €; le montant total s'élève ainsi, comme en 2013, à 3 932 776 €;
- la compensation aux communes et à leurs groupements⁴¹ du transfert des voies d'eau (article 32 de la loi LRL et articles L. 3113-1 à L. 3113-4 du code général de la propriété des personnes publiques) ou des services ou parties de services en charge des portions du domaine public fluvial transférées fait l'objet depuis 2012 d'un concours spécifique de la DGD, dit «domaine public fluvial». Ce concours a été abondé de 50 000 € par la LFI 2014 au titre du transfert, au 15 mars 2013, au département des Alpes-Maritimes, des compétences sur le domaine public fluvial non navigable du Var. Pour l'année 2013, cette somme de 50 000 € avait été versée directement en gestion par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie⁴².

Avec l'abondement prévu au titre du transfert des services en charge des voies d'eau en Alsace (pour un montant de 38 345 €; cf. *supra*), le montant de ce concours de la DGD est ainsi porté à 390 021 € en 2014.

Sont par ailleurs majorées en LFI 2014:

- sur le programme 120, la DGD de droit commun des départements au titre de la mise en œuvre de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnels, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité (216 602 €);
- sur le programme 121, la DGD des régions, au titre de:
 - la DGD versée aux régions d'outre-mer en compensation des transferts de la loi LRL (877 182 €; cf. annexe n° 2);
 - la compensation des charges dans le secteur ferroviaire (11 204 678 €; cf. *supra*);
 - d'un nouveau transfert de compétence prévu au 1^{er} janvier 2014 en faveur des régions en vertu de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche. L'article 19⁴³ de la loi prévoit en effet de confier aux régions la coordination des initiatives territoriales visant à développer et diffuser la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI), jusqu'ici exercée par l'opérateur national Universcience. L'article 108⁴⁴ prévoit en outre les modalités de compensation de ce transfert. Ce sont ainsi 3 600 000 € qui ont été ouverts en LFI 2014 pour compenser ce transfert de compétence et qui ont été répartis entre les régions proportionnellement à la moyenne actualisée (sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac) des crédits qui leur avaient été accordés en 2011, 2012 et 2013.

4.3. Les dotations allouées aux collectivités d'outre-mer, à la Nouvelle-Calédonie et au département de Mayotte

Depuis 2009, plusieurs dotations spécifiques propres à certaines collectivités d'outre-mer relèvent de la mission RCT (P.122). Il s'agit, au titre des dotations de compensation de transfert de compétences, de la dotation globale de compensation (DGC) de la Nouvelle-Calédonie, de la DGC de la Polynésie française, de la dotation globale de construction et d'équipement des collèges (DGCEC) de la Nouvelle-Calédonie et, par assimilation même s'il ne s'agit pas à strictement parler d'une compensation de transfert de compétence, de la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires (DSCEES) versée aux collectivités de Mayotte.

Au regard des contraintes spécifiques à ces territoires, ces dotations font l'objet de règles d'indexation particulières:

- la DGC de Nouvelle-Calédonie évolue comme la somme du taux prévisionnel de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) et de la moitié du taux d'évolution du PIB en volume de l'année en

⁴¹ Le concours particulier de la DGD au sein du programme 122 et destiné à compenser le transfert du domaine public fluvial a été créé à compter de 2012 pour les communes et leurs groupements car ils ne peuvent se voir compenser les charges transférées sous forme de fractions de fiscalité (TICPE), à l'instar des régions et des départements. Si la compensation des charges transférées dans le domaine des voies d'eau pour les régions et les départements continue en 2014 sous forme de TICPE, il n'est pas exclu qu'à l'avenir leurs droits à compensation soient regroupés au sein du concours particulier de la DGD nouvellement créé, d'où son rattachement au programme 122 qui concerne plusieurs niveaux de collectivités.

⁴² Il convient de noter que les crédits de DGD Ports alloués à la communauté de communes de l'Ouest guyanais au titre du transfert du domaine public fluvial du port de Saint-Laurent-du-Maroni, d'un montant de 17 785 € en 2013, eu égard à la nature du transfert, sont désormais versés, depuis 2013, *via* le concours particulier de la DGD relatif au domaine public fluvial, concours qui relève également du programme 122 «Concours spécifiques et administration» de la mission «Relations avec les collectivités territoriales», mais qui n'existait pas en 2010, date du transfert du port de Saint-Laurent du Maroni.

⁴³ Article 19, modifiant l'article L. 214-2 du code de l'éducation: «La région coordonne, sous réserve des missions de l'État et dans le cadre de la stratégie nationale de recherche, les initiatives territoriales visant à développer et diffuser la culture scientifique, technique et industrielle, notamment auprès des jeunes publics, et participe à leur financement. L'État transfère aux régions les crédits qu'il accordait à ces initiatives.»

⁴⁴ «Le transfert de compétence prévu à l'article 19 entre en vigueur au 1^{er} janvier 2014, sous réserve de l'inscription en loi de finances des dispositions relatives au transfert aux régions des crédits précédemment accordés par l'État aux personnes morales de droit privé ou de droit public au titre des opérations mises en œuvre par les acteurs régionaux de la culture scientifique, technique et industrielle. Ces crédits sont calculés sur la base de la moyenne actualisée des crédits attribués au cours des trois années précédant le transfert.»

cours, sous réserve qu'il soit positif (ce taux d'évolution est de 1,35 % pour 2014), sauf pour la partie de la dotation qui compense les charges d'investissement dans les lycées, qui évolue quant à elle chaque année dans la même proportion que la variation de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice du coût de la construction en Nouvelle-Calédonie (ce taux s'élève à 4,8651 % pour 2014);

- la DGC de Polynésie française évolue selon la DGF; pour 2014 il a été décidé de ne pas appliquer l'évolution négative de la DGF et de la maintenir stable;
- la DGCEC de Nouvelle-Calédonie et la DSCEES de Mayotte évoluent comme le taux d'évolution de la population scolarisée, soit respectivement + 1,0955 % et + 0,71 % en 2014.

Par ailleurs, est également inscrite depuis 2008 sur la mission RCT (P.120), la dotation globale de compensation de la collectivité de Saint-Martin mentionnée à l'article LO 6371-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui assure la neutralité entre les ressources fiscales et les charges transférées, tant par l'État, la région Guadeloupe que le département de la Guadeloupe dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer. Cette DGC est le seul vecteur de compensation des transferts de charges à Saint-Martin puisque l'ordonnance du 24 juin 2010 portant extension et adaptation dans les DOM, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 a prévu que la compensation des charges résultant pour Saint-Martin de la généralisation du RSA donnerait lieu à une majoration de cette dotation⁴⁵.

4.3.1. La dotation globale de compensation (DGC) de la Nouvelle-Calédonie

Les crédits de la DGC de la Nouvelle-Calédonie sont majorés en 2014 de + 1 238 795 € (en valeur 2014) au titre de la compensation de plusieurs transferts de compétences et de services prévus au 1^{er} janvier 2014. Ce montant se décompose comme suit:

- + 632 198 € au titre de la compensation provisionnelle correspondant aux charges liées au transfert de la compétence « droit civil et commercial » et plus particulièrement aux dépenses de tutelles et curatelles;
- + 181 203 € au titre de la compensation provisionnelle des dépenses de fonctionnement et d'investissement afférentes au transfert de la compétence relative à la sécurité civile;
- + 425 394 € au titre de la compensation provisionnelle des dépenses de personnels (hors titulaires optants) du service de la sécurité civile; cette compensation concerne plus précisément 3 sapeurs-pompiers et sera versée sous réserve que le décret de transfert de service soit publié et que le transfert de ces personnels soit effectif.

La DGC de la Nouvelle-Calédonie s'élève ainsi en 2014 à 49 130 756 €, après indexation des compensations déjà inscrites.

4.3.2. Le transfert de la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires (DSCEES) de Mayotte

La DSCEES, mentionnée à l'article L. 2564-27 du CGCT⁴⁶, a été mise en place depuis 2003⁴⁷ pour une période allant jusqu'en 2007, puis reconduite jusqu'en 2013⁴⁸. Initialement, cette dotation évoluait selon le taux d'évolution du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles préélémentaires et élémentaires. L'article 176 de la LFI pour 2011 a majoré le montant de cette dotation de 5 M€ à compter de 2011 et, afin d'assurer une meilleure visibilité pour la collectivité et simplifier la gestion budgétaire de la dotation, a prévu que les crédits évoluent, à compter de 2012, selon le taux d'évolution du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles préélémentaires et élémentaires constaté entre l'antépénultième et la pénultième année précédant l'année de son versement. Ces modalités d'indexation sont conservées dans la rédaction de l'article L. 2564-27 du CGCT applicable à compter du 1^{er} janvier 2012.

La dotation est pérennisée par la pour 2014 et son mode d'attribution est modifié, mais elle est transférée sur le programme 123 « conditions de vie outre-mer ».

Le montant de cette dotation s'élève à 10 531 615 € pour l'année 2014, après indexation. Il ne sera toutefois plus supporté par la mission RCT, dont le montant est diminué à due concurrence.

4.3.3. La dotation globale de compensation (DGC) de la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin

En l'absence d'évolution positive de la DGF, une évolution nulle (+ 0 %) a été appliquée à la DGC de Saint-Martin (base 2013).

⁴⁵ La compensation des charges résultant de la généralisation du RSA pour Saint-Barthélemy s'impute sur le montant négatif de sa DGC, tel qu'issu de la mise en œuvre de la loi organique du 21 février 2007 précitée.

⁴⁶ La DSCEES était initialement régie par l'article L. 2572-65 du CGCT, renuméroté en article L. 2564-67, puis abrogé par l'ordonnance n° 2011-1708 du 1^{er} décembre 2011. En vertu de cette ordonnance, à compter du 1^{er} janvier 2012, la DSCEES est régie par l'article L. 2564-27 du CGCT.

⁴⁷ La DSCEES a été mise en place par l'article 6 de l'ordonnance n° 2002-1450 du 12 décembre 2002 relative à la modernisation du régime communal, à la coopération intercommunale, aux conditions d'exercice des mandats locaux à Mayotte et modifiant l'article L. 2572-65 du code général des collectivités territoriales.

⁴⁸ La DSCEES a été prorogée pour un an par l'article 105 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, puis pour trois ans par l'article 158 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009, puis enfin pour deux ans par l'article 176 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

En outre, la LFI pour 2014 procède à un ajustement de la DGC de la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin à hauteur de + 537 371 € correspondant à l'ajustement définitif de la compensation de la généralisation du RSA, effective depuis le 1^{er} janvier 2011 (cf. fiche 3), portant la DGC à un montant total de 4 433 738 €.

CRÉDITS DE LA MISSION «RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES» consacrés au financement des transferts de compétences, répartis par programme								
		Crédits ouverts en LFI 2013		Mesures nouvelles LFI 2014		Montant LFI 2014		
		AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Programme 119 - Concours financiers aux communes et EPCI								
DGD et concours particuliers	DGD – concours SCHS	90 601 990 €	90 601 990 €			90 601 990 €	90 601 990 €	
	DGD – concours entretien voirie nationale ville de Paris	15 389 433 €	15 389 433 €			15 389 433 €	15 389 433 €	
	DGD – concours transfert monuments historiques	565 962 €	565 962 €			565 962 €	565 962 €	
	DGD – concours élaboration documents d'urbanisme	23 271 275 €	23 271 275 €			23 271 275 €	23 271 275 €	
	DGD – concours pour le financement du transfert des compétences prévu à l'article L.631-7-1 du CCH	479 598 €	479 598 €			479 598 €	479 598 €	
	Total DGD P.119	130 308 258 €	130 308 258 €	0 €	0 €	130 308 258 €	130 308 258 €	
Programme 120 - Concours financiers aux départements								
DGD	DGD départements	264 928 990 €	264 928 990 €			265 145 592 €	265 145 592 €	
	<i>Partages de services des DDE (loi du 11 octobre 1985)</i>			216 602 €	216 602 €			
	DGC Saint-Martin	3 896 367 €	3 896 367 €			4 433 738 €	4 433 738 €	
	<i>Ajustement compensation du RSA</i>			537 371 €	537 371 €			
	Total DGD P.120	268 825 357 €	268 825 357 €	753 973 €	753 973 €	269 579 330 €	269 579 330 €	
Programme 121 - Concours financiers aux régions								
DGD	DGD droit commun	501 127 637 €	501 127 637 €			516 809 498 €	516 809 498 €	
	<i>ROM (LMD infirmier, LMD IADE, parcs)</i>			877 182 €	877 182 €			
	<i>SRV (NPdC et LGV Rhin-Rhône)</i>			11 204 678 €	11 204 678 €			
	<i>CSTI</i>			3 600 000 €	3 600 000 €			
	DGD Corse	276 903 017 €	276 903 017 €			276 903 017 €	276 903 017 €	
	DGD STIF	128 102 206 €	128 102 206 €			128 102 206 €	128 102 206 €	
	Total DGD P.121	906 132 860 €	906 132 860 €	15 681 860 €	15 681 860 €	921 814 720 €	921 814 720 €	
Programme 122 - Concours spécifiques et administration								
DGD	DGD ACOTU	87 885 410 €	87 885 410 €			87 885 410 €	87 885 410 €	
	DGD ports maritimes	48 956 319 €	48 956 319 €			49 274 933 €	49 274 933 €	
	<i>Ajustements liés aux transferts de services</i>			318 614 €	318 614 €			
	DGD bibliothèques	80 421 426 €	80 421 426 €			80 421 426 €	80 421 426 €	
	DGD aérodromes	3 932 776 €	3 932 776 €			3 932 776 €	3 932 776 €	
	DGD Domaine public fluvial	301 676 €	301 676 €			390 021 €	390 021 €	
	<i>Transfert de voies d'eau et de services</i>			88 345 €	88 345 €			
	Total DGD P.122	221 497 607 €	221 497 607 €	406 959 €	406 959 €	221 904 566 €	221 904 566 €	
	Dotations OM	DGC Nouvelle-Calédonie	46 922 014 €	46 922 014 €			49 130 756 €	49 130 756 €
		<i>Compétence «droit civil et commercial» (tutelles et curatelles)</i>			632 198 €	632 198 €		
<i>Compétence «sécurité civile»</i>				181 203 €	181 203 €			
<i>Transfert du service «sécurité civile»</i>				425 394 €	425 394 €			
DGCEC Nouvelle-Calédonie		12 203 351 €	12 203 351 €			12 337 039 €	12 337 039 €	
DGC Polynésie française		1 002 451 €	1 002 451 €			1 002 451 €	1 002 451 €	
DSCEES Mayotte		10 457 367 €	10 457 367 €			0 €	0 €	
<i>Indexation</i>				74 247 €	74 247 €			
<i>Transfert sur le P.123</i>				- 10 531 615 €	- 10 531 615 €			
Total dotations spécifiques outre-mer P.122		70 585 184 €	70 585 184 €	- 9 218 572 €	- 9 218 572 €	62 470 246 €	62 470 246 €	
Total P. 122 (DGD + dotations outre-mer)		292 082 790 €	292 082 790 €	- 8 811 613 €	- 8 811 613 €	284 374 811 €	284 374 811 €	
TOTAL dotations de compensation	1 597 349 266 €	1 597 349 266 €	7 624 220 €	7 624 220 €	1 606 077 120 €	1 606 077 120 €		

5. L'ajustement de la DGF au titre de la recentralisation sanitaire

La mise en œuvre de la recentralisation sanitaire prévue à l'article 71 de la loi du 13 août 2004, complétée par l'article 100 de la LFR pour 2004 dispose que les départements qui renonceront à l'exercice de cette compétence verront leur part «dotation de compensation» de leur dotation globale de fonctionnement réduite d'un montant égal au droit à compensation établi sur la base de l'exploitation des comptes administratifs des départements de 1983, actualisé en valeur 2005. Compte tenu des choix opérés par les départements, le montant de la réfaction a été de 42,8 M€ en 2006. Il sera de 47,457 M€ en 2014.

En outre, la loi prévoit que «la dénonciation de ces conventions entraîne à partir de l'année suivante une réduction de la DGF d'un montant égal à la DGD attribuée lors du transfert initial de compétence en direction des départements actualisée du taux d'évolution cumulé de la DGD jusqu'à l'année suivant celle de la dénonciation».

En 2007, 6 départements avaient souhaité renoncer à l'exercice de certaines compétences en matière de prévention sanitaire, soit une réfaction supplémentaire sur la DGF de 9 250 893 €, qui s'établira en 2014 à 9,740 M€ après indexation sur les taux DGF 2008 à 2014.

En 2009, sept départements ont décidé de mettre fin en tout ou partie aux compétences qu'ils exerçaient par délégation. Le montant de la réfaction s'élève en 2014 à 6,751 M€.

Seul le département de la Manche a décidé de mettre fin aux compétences qu'il exerçait par délégation à compter du 1^{er} janvier 2010. Le montant de la réfaction sur la DGF au titre de cette renonciation s'élève à 0,670 M€ en valeur 2014.

Le montant de la réfaction opérée en LFI 2011 sur la DGF du département de la Saône-et-Loire au titre de sa renonciation à l'exercice des compétences sanitaires s'élève à 0,943 M€ en valeur 2014.

Les départements du Finistère, de la Vendée et de la Sarthe ont décidé de mettre fin en tout ou partie aux compétences qu'ils exerçaient par délégation à compter du 1^{er} janvier 2012. Le montant de la réfaction sur la DGF inscrite en LFI 2012 au titre de ces renonciations s'élève à 2,111 M€ en valeur 2014.

Les départements des Yvelines et de la Haute-Marne ont également décidé de mettre fin à l'ensemble des compétences sanitaires exercées par délégation, tandis que le département de la Haute-Savoie a renoncé à une part de ses compétences à compter du 1^{er} janvier 2013. Le montant de la réfaction sur la DGF inscrite en LFI 2013 au titre de ces renonciations s'élève à 3,337 M€ en valeur 2014.

Enfin, les départements de l'Aveyron, des Pyrénées-Atlantiques et de l'Allier ont également décidé de mettre fin à une partie des compétences sanitaires qu'ils exerçaient par délégation. Le montant de la réfaction sur la DGF inscrite en LFI 2014 au titre de ces renonciations s'élève à 871 236 €.

DÉPARTEMENTS	TUBERCULOSE chapitre 953-52	MST chapitre 953-53	CANCER chapitre 953-57	TOTAL RÉFACTION en valeur 2005	RECENTRALISATION réfaction LFI 2014
AVEYRON			91 441 €	91 441 €	98 291 €
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	665 903 €			665 903 €	715 783 €
ALLIER			53 179 €	53 179 €	57 162 €
					871 236 €

Ainsi, la réfaction totale sur la DGF des départements concernés au titre de 2014 s'élève à 71,841 M€ (en valeur 2014, après indexation).

FICHE 3

LA COMPENSATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA) POUR 2014 ET LE FONDS DE MOBILISATION DÉPARTEMENTALE POUR L'INSERTION (FMDI)

I. – LA COMPENSATION DU RSA DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET LES COLLECTIVITÉS DE SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON: MISE EN ŒUVRE DE L'ULTIME CLAUSE DE REVOYURE PAR LA LFI POUR 2014

1. Rappel du cadre juridique de la compensation des charges résultant de la généralisation du RSA, à compter du 1^{er} janvier 2011, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon

L'ordonnance n° 2010-686 du 24 juin 2010 portant extension et adaptation dans les départements d'outre-mer (DOM), à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion a étendu le RSA à compter du 1^{er} janvier 2011 à ces territoires.

Les modalités de compensation du transfert du RSA socle majoré (ex allocation de parent isolé – API) applicables en outre-mer sont fondées sur des principes généraux communs à ceux appliqués en métropole. Ils ont été adaptés à la marge pour tenir compte d'un calendrier d'entrée en vigueur décalé et du cadre juridique spécifique en vigueur dans certains de ces territoires.

Les modalités de compensation mises en œuvre à l'égard des départements et collectivités d'outre-mer aménagent plusieurs clauses de revoyure entre 2011 et 2013 afin d'ajuster les compensations provisionnelles calculées au titre des exercices 2011 et 2012 et d'arrêter les compensations définitives au regard des charges nettes constatées en 2012, sous le contrôle chaque année de la commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC) compétente.

Deux spécificités majeures méritent d'être rappelées :

1. L'allocation de parent isolé n'existait pas à Saint-Pierre-et-Miquelon. Dès lors, la prise en charge du RSA socle majoré s'assimile à Saint-Pierre-et-Miquelon à une extension de compétence. Faute de dépenses de l'État en matière d'API, la compensation provisionnelle à verser à Saint-Pierre-et-Miquelon pour 2011 et 2012 a dû être calculée à partir d'une évaluation des foyers éligibles au RSA socle majoré conduite par la CAF, soit 30 000 €.

2. La compensation à verser aux collectivités d'outre-mer (COM) de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin au titre du transfert de la compétence API s'opère *via* leurs dotations globales de compensation (DGC) respectives, définies aux articles LO 6271-5 et LO 6371-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sous le contrôle des commissions consultatives d'évaluation des charges (CCEC) locales⁴⁹.

Le tableau ci-dessous présente le calendrier des clauses de revoyure prévues par l'ordonnance du 24 juin 2010 précitée, les modes de calcul des compensations, les vecteurs financiers de versement des compensations ainsi que les CCEC compétentes :

COMPENSATION RSA SOCLE MAJORÉ OUTRE-MER - ART. 35 LOI DU 1 ^{er} DÉCEMBRE 2008			
Compensation RSA socle majoré	DOM	St-Barth / St-Martin	St-P&M
Compensation provisionnelle initiale LFI 2011	Calculée à partir des prévisions de dépenses d'API 2010 de l'État, nettes des prévisions de dépenses d'intéressement API 2010 et RMI 2010		L'API ne préexistant pas au RSA à SPM, la compensation provisionnelle a été calculée sur la base d'une évaluation du nombre de foyers éligibles au RSA socle majoré
1 ^{re} clause de revoyure LFI 2012	Calculée à partir des dépenses définitives d'API 2010 de l'État, nettes des dépenses définitives d'intéressement API 2010 et RMI 2010		
2 ^e clause de revoyure LFI 2013	Compensation définitive due pour 2011 au regard des charges de RSA socle majoré supportées en 2011 par les collectivités constatées dans les comptes des CAF, nettes des dépenses d'intéressement RMI 2010 et, sur cette même base, ajustement de la compensation pour 2012 et compensation provisionnelle pour 2013.		
Ultime clause de revoyure LFI 2014	Compensation définitive due pour 2012 et au-delà au regard des charges de RSA socle majoré supportées en 2012 par les collectivités constatées dans les comptes des CAF, nettes des dépenses d'intéressement RMI 2010 et, sur cette même base, ajustement de la compensation pour 2013.		
Vecteur de compensation	TICPE - art. 51 LFI 2009	DGC St-B - art. LO 6271-5 DGC St-M - art. LO 6371-5	TICPE - art. 51 LFI 2009
CCEC compétente	CCEC de droit commun Art. L.1614-3 du CGCT	CCEC St-B - art. LO 6271-6 CCEC St-M - art. LO 6371-6	CCEC de droit commun Art. L.1614-3 du CGCT

2. Rappel des compensations provisionnelles inscrites en LFI 2011, LFI 2012 (1^{re} clause de revoyure) et LFI 2013 (2^e clause de revoyure)

Pour 2011, la compensation provisionnelle inscrite en LFI 2011 a été calculée pour les DOM, Saint-Barthélemy et Saint-Martin sur la base des dépenses provisionnelles d'API supportées par l'État en 2010, nettes des prévisions de dépenses d'intéressement supportées en 2010 par l'État au titre des bénéficiaires de l'API, d'une part, et par les DOM, Saint-Barthélemy et Saint-Martin au titre des bénéficiaires du RMI, d'autre part. Pour Saint-Pierre-et-Miquelon, la compensation provisionnelle ouverte en LFI 2011 a été calculée à partir d'une évaluation des foyers éligibles au RSA socle majoré, soit 30 000 €.

COMPENSATION PROVISIONNELLE - LFI 2011				
DOM et COM	Dépenses API totales 2010 (prévision)	Intéressement API 2010 (prévision)	Intéressement RMI 2010 (prévision)	Compensation provisionnelle
	<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c</i>	$= a - (b + c)$
GUADELOUPE	29 483 069	339 837	2 777 429	26 365 803
MARTINIQUE	22 449 063	441 775	3 980 621	18 026 667
GUYANE	28 073 729	267 263	1 399 843	26 406 623
RÉUNION	71 430 253	632 592	8 763 709	62 033 952
SAINT-BARTHÉLEMY	15 266	176	2 758	12 332
SAINT-MARTIN	2 605 338	30 030	104 425	2 470 883
ST-PIERRE-ET-MIQUELON				30 000
Total OM	154 056 719	1 711 673	17 028 785	135 346 261

⁴⁹ Articles LO 6271-6 et LO 6371-6 du CGCT.

Pour l'année 2012, la compensation provisionnelle a été calculée sur la base des dernières dépenses connues, c'est-à-dire des dépenses définitives exposées par l'État en 2010 au titre de l'API, nettes des sommes définitives exposées au titre de l'intéressement proportionnel et forfaitaire par l'État et les départements en 2010, respectivement au titre de l'API et du RMI.

Saint-Pierre-et-Miquelon a bénéficié de la reconduction du montant de compensation ouvert en LFI 2011, soit 30 000 €.

La première clause de revoyure, mise en œuvre par la LFI 2012, a donné lieu à un ajustement à la hausse de la compensation pérenne versée aux DOM et aux COM de + 0,848 M€, soit une compensation provisionnelle pour 2012 de 136,194 M€, auxquels se sont ajoutés + 1,836 M€ d'ajustements non pérennes au titre de 2011.

LFI 2012	DÉPENSES nettes d'API 2010 (définitives)	INTÉRESSEMENT RMI 2010 (définitives)	COMPENSATION pour 2012	COMPENSATION 2011	AJUSTEMENTS
	<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c = a - b</i>	<i>d</i>	<i>e = c - d</i>
GUADELOUPE	29 930 152 €	2 825 748 €	27 104 403 €	26 365 803 €	738 600 €
MARTINIQUE	26 781 958 €	4 301 700 €	22 480 258 €	18 026 667 €	4 453 591 €
GUYANE	22 966 807 €	1 250 717 €	21 716 090 €	26 406 623 €	- 3 702 544 € ¹
RÉUNION	70 981 128 €	8 798 102 €	62 183 026 €	62 033 952 €	149 074 €
SAINT-BARTHÉLEMY	12 993 €	7 844 €	5 149 €	12 332 €	- 7 183 €
SAINT-MARTIN	2 793 446 €	117 658 €	2 675 788 €	2 470 883 €	204 905 €
ST-PIERRE-ET-MIQUELON			30 000 €	30 000 €	
TOTAL DOM	153 466 484 €	17 301 769 €	136 194 715 €	135 346 261 €	1 836 443 €

¹ L'ajustement négatif supporté par la Guyane s'élevait au titre de 2011 à - 4 690 533 €, réduit à - 3 702 544 € pour 2012 en application du mécanisme de plafonnement des reprises mis en œuvre en LFI 2012.

Comme pour les départements métropolitains, l'article 38 de la LFI pour 2012 a substitué aux comptes administratifs des collectivités d'outre-mer les comptes des CAF, établis à partir des montants des acomptes appelés aux collectivités, pour servir de base de référence aux clauses de revoyure à mettre en œuvre en LFI 2013 et 2014. De même, la LFI pour 2012 a tiré les conséquences de la décision n° 2011-142/145 QPC du 30 juin 2011 du Conseil constitutionnel en prévoyant pour les DOM, Saint-Barthélemy et Saint-Martin une garantie selon laquelle la compensation ne saurait être inférieure au montant des dépenses exposées par l'État en 2010 au titre de l'API, nettes des dépenses d'intéressement API et RMI 2010.

Ainsi, la deuxième clause de revoyure mise en œuvre par l'article 35 de la LFI pour 2013 s'est inscrite dans ce nouveau cadre. Les compensations dues aux DOM et aux collectivités de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon ont été ajustées au regard des données relatives aux dépenses exposées par ces derniers en 2011 au titre du RSA socle majoré, constatées dans les compte des CAF ou établissement assimilé⁵⁰.

La deuxième clause de revoyure, mise en œuvre par la LFI 2013, s'est traduite par un ajustement à la hausse de la compensation pérenne versée aux DOM et aux COM de + 6,668 M€, soit une compensation provisionnelle pour 2013 de 142,862 M€, auxquels se sont ajoutés + 12,368 M€ d'ajustements non pérennes au titre de 2011 et de 2012.

LFI 2013	DÉPENSES RSA socle majoré 2011	VÉRIFICATION clause de garantie	COMPENSATION pour 2013	AJUSTEMENTS pérennes	AJUSTEMENTS non pérennes (2011 et 2012) mis en œuvre
GUADELOUPE	29 466 862 €	463 290 €	27 104 403 €	0 €	0 €
MARTINIQUE	26 527 218 €	254 740 €	22 480 258 €	0 €	0 €
GUYANE	25 124 928 €	0 €	23 874 211 €	2 158 121 €	3 328 253 € ²
RÉUNION	75 411 738 €	0 €	66 613 635 €	4 430 609 €	8 861 218 €
St-BARTHÉLEMY	44 752 €	0 €	36 908 €	31 759 €	63 519 €
SAINT-MARTIN	2 854 198 €	0 €	2 736 540 €	60 752 €	121 504 €
SPM	16 469 €	0 €	16 469 €	- 13 531 €	- 6 302 € ³
TOTAL DOM	159 446 165 €	718 030 €	142 862 426 €	6 667 711 €	12 368 193 €

² L'ajustement négatif supporté par la Guyane s'élevait au titre de 2011 et 2012 à 4 316 243 €, réduit à 3 328 253 € pour 2013 après imputation de la dette restante (987 989 €) à l'issue de la mise en œuvre du mécanisme de plafonnement des reprises en LFI 2012.

³ L'ajustement négatif supporté par Saint-Pierre-et-Miquelon s'élevait au titre de 2011 et 2012 à - 27 062 €, réduit à - 6 302 € pour 2013 en application du mécanisme de plafonnement des reprises mis en œuvre en LFI 2013.

Seule la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon a subi un ajustement négatif de son droit à compensation (à hauteur de - 13 531 €) et a bénéficié d'une reprise échelonnée des crédits trop versés au titre de 2011 et 2012 (à hauteur de - 27 062 €), plafonnée à - 6 302 € en 2013 pour ne pas excéder 5 % de son droit à compensation global RMI&RSA pour 2013.

⁵⁰ Caisse de prévoyance sociale compétente à Saint-Pierre-et-Miquelon.

3. La mise en œuvre de la troisième et dernière clause de revoiture par la LFI 2014

La LFI pour 2014 met en œuvre la dernière clause de revoiture relative à la compensation du RSA socle majoré dans les DOM, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon : la compensation financière annuelle allouée à chacune de ces collectivités est désormais définitivement fixée au regard de la dépense qu'elles ont exposée au titre du RSA socle majoré en 2012, nette de dépenses d'intéressement supportées en 2010 au profit des bénéficiaires du RMI.

Cette actualisation tient compte de deux éléments :

- la disponibilité des données relatives aux dépenses exposées par les DOM et par Saint-Pierre-et-Miquelon en 2012 au titre du montant forfaitaire majoré du RSA ;
- la disponibilité des données relatives aux dépenses d'intéressement proportionnel et forfaitaire exposées par Saint-Pierre-et-Miquelon en 2010 (jamais communiquées auparavant), qui entraîne mécaniquement un ajustement à la baisse des compensations, pérenne et non pérenne, dues à cette collectivité.

Cette clause de revoiture mise en œuvre par la LFI 2014 se traduit par un ajustement à la hausse de la compensation pérenne versée aux DOM et aux COM de + 18,523 M€, soit une compensation définitive pour 2014 et au-delà de 161,385 M€.

Le projet d'arrêté de compensation afférent a été soumis à la CCEC le 17 décembre 2013 et a fait l'objet d'un avis favorable.

La LFI pour 2014 tire également les conséquences de cet ajustement, pour le passé, sur les compensations versées en 2012 et 2013. Les ajustements théoriques qui en découlent sont positifs (+ 37,071 M€), sauf pour les COM de Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon (– 0,025 M€).

En outre, des données exhaustives ont été communiquées par les CAF d'outre-mer et la Caisse de prévoyance sociale compétente à Saint-Pierre-et-Miquelon, qui ont permis de constater qu'il était également nécessaire de corriger la compensation allouée au titre de l'année 2011, sur la base des données définitives relatives aux dépenses de RSA socle majoré exposées par les DOM et COM en 2011.

La LFI pour 2014 procède donc également à la correction ponctuelle de la compensation 2011 allouée aux DOM et COM (sauf pour la Guadeloupe et la Martinique, dont les données utilisées pour la clause de revoiture mise en œuvre en LFI 2013 étaient déjà complètement fiabilisées). Cette correction correspond à un ajustement non pérenne théorique de – 5,043 M€.

Au total, aux ajustements pérennes précités s'ajoutent dans la LFI 2014 + 32,032 M€⁵¹ d'ajustements non pérennes au titre des années 2011 à 2013.

La décomposition des modalités de calcul de ces ajustements, en base à compter de 2014, et non pérennes au titre des exercices 2011, 2012 et 2013, est présentée dans le tableau n° 1 de l'annexe n° 5.

Deux collectivités d'outre-mer bénéficient d'une mesure de plafonnement des reprises :

- Saint-Barthélemy dans les conditions de « droit commun » (plafonnement des ajustements négatifs non pérennes à 5 % du droit à compensation RMI-RSA, soit un ajustement de – 13 087 € mis en œuvre en 2014 au lieu des – 27 791 € d'ajustement théorique⁵²);
- et Saint-Pierre-et-Miquelon selon un dispositif spécifique.

En effet, eu égard, d'une part, à l'importance des ajustements négatifs à réaliser sur la compensation de Saint-Pierre-et-Miquelon au regard de son droit à compensation pour cette compétence, à la fois au titre du solde de dette restant dû pour les années 2011 et 2012 à l'issue de la LFI pour 2013 (– 20 760 €), des ajustements négatifs résultant de la correction de la donnée relative aux dépenses de RSA socle majoré exposées en 2011 et de la disponibilité des données relatives aux dépenses de RSA socle majoré supportées en 2012 et aux dépenses d'intéressement proportionnel et forfaitaire exposées par Saint-Pierre-et-Miquelon en 2010 (– 30 229 €) et, d'autre part, aux faibles montants en jeu au regard de l'ensemble des dotations de l'État à la collectivité, un dispositif spécifique est mis en œuvre pour cette collectivité. Il est procédé en 2014 à l'ajustement non pérenne de compensation précité au titre de 2011 (– 15 904 €), qui représente 13 % du droit à compensation de Saint-Pierre-et-Miquelon au titre du transfert du RMI et de la généralisation du RSA et le solde sera prélevé ultérieurement avec un plafonnement du montant annuel de reprise à 10 % de ce droit à compensation (à hauteur de – 11 888 € en 2015 et 2016, puis – 11 310 € en 2017) (cf. point II ci-dessous relatif à l'échelonnement des reprises).

⁵¹ La différence entre le total des ajustements non pérennes théoriques et des ajustements non pérennes mis en œuvre s'explique par la mise en œuvre du dispositif de plafonnement des reprises. Cf. *infra* et annexe n° 5.

⁵² Le solde (– 14 704 €) sera repris en 2015.

II. – LE DISPOSITIF D'ÉCHELONNEMENT DES REPRISES RÉALISÉES AU TITRE DE LA COMPENSATION DU RSA MIS EN ŒUVRE PAR LA LFI 2014

Pour mémoire, la LFI pour 2012 a procédé à la mise en œuvre de la 3^e clause de revoyure de la compensation du RSA en métropole et de la 1^{re} clause de revoyure outre-mer (DOM et COM).

Au titre du passé (de 2009 à 2011), la correction de la compensation allouée aux départements aurait dû conduire à des ajustements d'un montant total de 56,264 M€, soit – 81,762 M€ d'ajustements négatifs⁵³ et + 138,027 M€ d'ajustements positifs⁵⁴.

Les ajustements positifs dus ont été intégralement versés en 2012 aux départements par l'article 38 de la LFI pour 2012. En revanche, au regard de l'importance des ajustements négatifs non pérennes pesant sur certains départements, la LFI pour 2012 avait plafonné les reprises à 5 % du droit à compensation dû (au titre du RMI et du RSA socle majoré), permettant ainsi d'échelonner les reprises les plus importantes sur 2 à 5 ans. Cet échelonnement, qui a bénéficié à 17 départements en 2012, a représenté une « créance » pour l'État de 35,6 M€, de sorte que la somme des ajustements négatifs non pérennes mis en œuvre par la LFI pour 2012 s'est élevée en définitive à – 46,16 M€ pour les départements⁵⁵ (cf. tableau n° 3 de l'annexe n° 5 de la circulaire du 30 décembre 2011).

L'échelonnement des reprises restant à réaliser à l'issue de la LFI 2012, présenté dans la circulaire du 30 décembre 2011, d'un montant global de – 35 601 862 €, a ensuite été reconsidéré en LFI 2013 pour tenir compte de deux éléments nouveaux :

- du fait de l'ajustement en base, en LFI 2013, du droit à compensation des départements au titre du RSA socle majoré, le montant du plafonnement des reprises annuelles à 5 % du montant global du droit à compensation RMI et RSA de chaque département a lui-même été légèrement réévalué à la hausse ;
- comme ce fut le cas en LFI 2012, le montant total des reprises à opérer pour chaque département (auquel s'applique le plafond annuel de 5 % du droit à compensation RMI et RSA de ce même département) est calculé net des ajustements positifs mis en œuvre en LFI 2013 au titre des régularisations des compensations dues entre 2009 et 2012.

Ainsi, l'échelonnement des reprises a concerné en 2013 les mêmes 17 départements bénéficiaires de cette mesure, auxquels a été ajoutée la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon, et était prévu pour s'opérer toujours entre 2013 et 2016. Cet échelonnement portait sur un montant de – 35 628 924 €, soit le montant des reprises restant à effectuer à l'issue de la LFI 2012 (– 35 601 862 €) plus le montant du rattrapage négatif à mettre en œuvre vis-à-vis de Saint-Pierre-et-Miquelon (– 27 062 €).

In fine, sur les 35 628 924 € restants dus à l'État, 27 726 565 € ont été prélevés en 2013 sur les 18 collectivités concernées en 2013, conformément à l'article 35 de la LFI pour 2013 (cf. tableau n° 3 de l'annexe n° 5 de la circulaire du 4 janvier 2013).

La reprise du solde, soit 7 902 359 €, était prévue pour s'échelonner entre 2014 et 2016 en fonction des départements.

La LFI pour 2014 poursuit la mise en œuvre de ce dispositif d'échelonnement des reprises de la manière suivante :

- s'agissant des départements métropolitains, l'échelonnement des reprises est mis en œuvre conformément aux éléments annoncés dans la circulaire du 4 janvier 2013 pour les 5 départements encore concernés : il est ainsi procédé à la reprise d'une partie des sommes restant dues à l'État après le vote de la LFI pour 2013 (pour un total de – 4 415 023 €). Quatre départements de métropole apurent ainsi le solde de leur dette et un autre, le département du Loiret, bénéficie à nouveau du dispositif de reprise étalée, selon les mêmes modalités qu'en LFI 2013. Ce département sera le dernier département métropolitain encore concerné par ce dispositif en 2015 et 2016 ;
- s'agissant des DOM et COM, le programme d'étalement des reprises est actualisé en prenant en considération la dette de la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon restant à effectuer à l'issue de la LFI 2013 (– 20 760 €), les ajustements négatifs à prévoir sur les compensations des COM de Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon en application de la dernière clause de revoyure (– 58 020 €) et l'ajustement du droit à compensation pérenne au titre du RSA socle majoré. Après mise en œuvre de modalités spécifiques pour Saint-Pierre-et-Miquelon (cf. *supra*, point II), la reprise mise en œuvre en 2014 pour ces 2 collectivités s'élève à – 28 991 €, le dispositif devant finalement se poursuivre jusqu'en 2017 pour Saint-Pierre-et-Miquelon.

In fine, sur les 7 960 379 € restants dus à l'État, 4 444 015 € seront prélevés en 2014 sur les 7 collectivités concernées en 2014, conformément à l'article 44 (II) de la LFI pour 2014. La reprise du solde, soit 3 516 364 €, s'échelonnera entre 2014 et 2017 en fonction des collectivités.

Le tableau n° 2 de l'annexe n° 5 présente les départements et collectivités encore concernés par les ajustements négatifs, en fonction de la durée d'échelonnement.

⁵³ Dont – 4 690 533 € pour la Guyane.

⁵⁴ Dont + 5 341 265 € pour la Martinique, la Guadeloupe et La Réunion.

⁵⁵ 16 départements métropolitains ont bénéficié de cet échelonnement des reprises et le département de la Guyane, pour un montant de 987 989 €.

III. – AJUSTEMENT CONCERNANT LE FONDS DE MOBILISATION DÉPARTEMENTALE POUR L'INSERTION – FMDI – (III DE L'ARTICLE 44 DE LA LFI POUR 2014)

1. Rappel des composantes du FMDI

Ce fonds, créé par l'article 37 de la LFI pour 2006 puis modifié successivement par l'article 34 de la LFR pour 2006, par l'article 46 de la LFI pour 2010, par l'article 50 de la LFI pour 2011 et par l'article 32 de la LFI pour 2012, a été doté de 500 M€ pour trois ans (2006, 2007, 2008), puis reconduit chaque année jusqu'en 2012, avant d'être reconduit pour 3 ans par l'article 32 de la LFI pour 2013. Il a vocation à accompagner les départements dans leurs efforts d'insertion des allocataires du revenu minimum d'insertion (RMI), et donc du revenu de solidarité active (RSA) aujourd'hui, ainsi qu'à compléter la compensation allouée aux départements au titre de ces transferts de compétences. Il est réparti selon des critères de charges tenant compte de la réalité de la dépense de RSA socle (y compris de RSA socle majoré)⁵⁶, des critères de richesses afin d'introduire une péréquation pour aider les départements les plus défavorisés et enfin des critères de mobilisation des départements en faveur de l'insertion.

Conformément à l'article L. 3334-16-2 du CGCT, le FMDI comprend trois parts :

- une part au titre de la compensation, fixée à 50 % du montant total du fonds en 2006, égale à 40 % depuis 2007 (soit 200 M€). Elle tient compte de l'écart entre la compensation établie conformément aux règles constitutionnelles et la dépense exposée par les départements lorsque celle-ci est supérieure à la compensation ;
- une part au titre de la péréquation, fixée à 30 % depuis 2006 (soit 150 M€). Elle est répartie en prenant en compte les critères de ressources et de charges des départements, tels que le potentiel financier et le nombre d'allocataires du RSA socle, rapportés au nombre d'habitants. Cette part concerne les départements bénéficiant de la part compensation. Elle comprend en outre une quote-part outre-mer ;
- une part au titre de l'insertion, fixée à 20 % du montant total du fonds en 2006, égale à 30 % depuis 2007 (soit 150 M€). Elle prend en compte le nombre de bénéficiaires du RSA socle bénéficiant de mesures de retour durable à l'emploi (contrats d'accompagnement dans l'emploi et contrats initiative emploi⁵⁷). Une quote-part outre-mer a été introduite par l'article 46 de la LFI pour 2010, répartie entre les DOM sur la base du nombre de contrats aidés en vigueur dans les DOM (dont la définition a été actualisée par la LFI pour 2012). Le critère de répartition de cette part a été clarifié par la LFI 2013, venue préciser que les contrats aidés comptabilisés sont ceux conclus en faveur de bénéficiaires du RSA et modifier leur mode de décompte, en substituant au critère de stock (le nombre de contrats « en cours » au 31 décembre $n - 1$) un critère de flux, plus représentatif, à savoir la moyenne des nombres de contrats constatés à chaque fin de trimestre de l'année qui précède l'année au titre de laquelle la répartition est effectuée.

En outre, un mécanisme d'écrêtement a été introduit par l'article 46 de la LFI pour 2010. Appliqué aux départements qui reçoivent un montant de ressources, constitué du droit à compensation et de la dotation FMDI, supérieur au montant de leur dépense, l'écrêtement intervient sur la dotation FMDI sans affecter le droit à compensation, qui est constitutionnellement garanti, même si son montant est à lui seul plus élevé que celui de la dépense. Les sommes prélevées sont réparties entre les départements supportant une dépense nette à leur charge au prorata du montant de ce reste à charge. La dotation complémentaire versée au titre de la « part écrêtement » complète la part compensation de la dotation FMDI des départements éligibles. L'application de cet écrêtement, mis en œuvre pour la quatrième fois dans le cadre de la répartition de la tranche 2013 du FMDI, a concerné 2 départements qui ont vu le montant de leur dotation totalement ou partiellement écrêté, pour un montant global de 0,65 M€, qui a fait l'objet d'une répartition entre les départements éligibles au prorata de leur reste à charge.

En outre, l'article 32 de la LFI pour 2012 a introduit au sein des dispositions de l'article L. 3334-16-2 du CGCT un mécanisme permettant de régulariser les dotations antérieures de départements, en particulier s'il apparaît de manière suffisamment fiable, que des critères utilisés pour la répartition des parts du fonds doivent être ajustés.

Les conséquences financières des rectifications éventuelles apportées à une répartition effectuée au titre d'un exercice précédent s'opèrent sur les crédits du FMDI de l'exercice en cours, préalablement au calcul de la répartition de l'exercice.

Enfin, l'article 32 de la LFI pour 2013 a rendu les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, où le RSA est entré vigueur au 1^{er} janvier 2011, éligibles aux parts « compensation » et « péréquation » du FMDI, dans des conditions similaires aux DOM.

2. Modification introduite par la LFI pour 2014

Le III de l'article 44 de la LFI pour 2014 modifie l'article L. 3334-16-2 du CGCT afin d'actualiser la liste des contrats aidés⁵⁸ pris en compte dans la répartition de la 3^e part du FMDI, dite « part insertion ».

⁵⁶ À l'origine, était prise en compte la dépense de RMI, qui est restée prise en considération pour les DOM jusqu'à la répartition de la tranche 2011.

⁵⁷ Ces nouveaux critères ont été introduits par l'article 50 de la LFI 2011, en raison de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2010 du contrat unique d'insertion.

⁵⁸ On entend par « contrats aidés » les contrats uniques d'insertion (contrats d'accompagnement dans l'emploi – CAE – et contrats initiative emploi – CIE) en métropole et les contrats d'accompagnement dans l'emploi, CAE-DOM (contrats d'accès à l'emploi) et contrats d'insertion par l'activité pour l'outre-mer.

Alors qu'ils constituent des contrats aidés dont peuvent bénéficier les allocataires du RSA et contribuent à ce titre à l'insertion de ces derniers, les emplois d'avenir, créés par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir, n'étaient pas pris en compte dans la répartition de la part «insertion» du FMDI. En effet, bien que les emplois d'avenir mentionnés à l'article L. 5134-112 du code du travail fonctionnent comme des contrats uniques d'insertion (CUI) de droit commun, ils constituent un dispositif spécifique, identifié par une section propre dans le code du travail.

Il est dès lors apparu légitime qu'ils soient décomptés parmi les contrats aidés utilisés pour répartir entre les départements la part «insertion» du FMDI, même si les cas seront relativement rares au regard des tranches d'âge concernées par le RSA (plus de 25 ans) et les jeunes éligibles aux emplois d'avenir (moins de 26 ans).

Eu égard à l'objet des emplois d'avenir (l'insertion des jeunes), au caractère prioritaire du dispositif des emplois d'avenir pour le Gouvernement et au caractère incitatif de la 3^e part du FMDI, les emplois d'avenir ont été ajoutés à la liste des contrats aidés constituant le critère de répartition de cette part du fonds.

Dans la mesure où l'article L. 5134-112 du code du travail sur les emplois d'avenir s'applique à la métropole et aux DOM (hors Mayotte), l'ajout des emplois d'avenir concerne la répartition de la quote-part outre-mer de la part «insertion» au même titre que la répartition du solde de cette part à répartir entre les départements de métropole. L'article L. 5134-112 du code du travail concerne les emplois d'avenir du secteur non marchand (sous forme de CAE) comme les emplois d'avenir du secteur marchand (sous forme de CIE; dans les DOM, il s'agit alors des seuls cas de CIE puisque dans ces territoires le CUI marchand ordinaire est le CAE-DOM et non le CUI-CIE).

ANNEXES

ÉLÉMENTS D'EXPLICATIONS SUR LA PRÉSENTATION DES COMPENSATIONS
INSCRITES DANS CHAQUE TRANCHE DES ANNEXES N° 1, N° 2 ET N° 3

Tout d'abord, il convient de définir la légende des différentes modalités d'inscription des montants de compensation figurant dans ces annexes. D'une part, apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêtés interministériels, qu'ils soient d'ores et déjà publiés ou en passe de l'être après avoir été approuvés par la CCEC lors des séances des 10 juillet, 4 décembre et 17 décembre 2013. D'autre part, apparaissent en italique les montants qui ont été modifiés de manière pérenne par la LFI 2014 ou la LFR 2013 et qui diffèrent dès lors de ceux figurant dans la circulaire du 4 janvier 2013 relative aux compensations issues de la LFI pour 2013.

En outre, le montant des compensations des tranches 2005 à 2008 figurant respectivement dans les annexes n° 1, 2 et 3 est décomposé par nature dans mes circulaires des 29 décembre 2008, 31 décembre 2009, 31 décembre 2010 et 4 janvier 2013 ou dans les arrêtés de compensation (*cf.* annexe n° 7).

Par ailleurs, à l'instar de la présentation adoptée dans les circulaires précédentes au titre de la compensation du transfert des TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale et des services transférés aux départements en 2008, les compensations allouées au titre des services en charge de l'aménagement foncier transférés en 2009, définitives et constatées par arrêtés, sont désormais agrégées dans les tranches 2009 à 2012 de l'annexe n° 3, dans une seule colonne avec indication sommaire de l'objet des compensations qui y sont reportées.

Enfin, à l'instar de la présentation adoptée dans les circulaires précédentes pour les services de l'Équipement et les services du ministère de l'intérieur en charge du RMI et des FSL transférés en 2008 et pour les services de l'Équipement transférés en 2009, la présentation de la compensation des charges qui résultent du transfert des personnels titulaires de l'Équipement relevant des services transférés en 2010 (parcs et voies d'eau), figurant dans les annexes n° 1, 2 et 3, reprend celle adoptée par les arrêtés de compensation soumis à la CCEC lors de la séance du 17 décembre 2013 et diffère ainsi de celle adoptée dans la circulaire du 4 janvier 2013 (notamment dans la répartition entre la compensation de la rémunération des personnels optants, d'une part, et des dépenses d'action sociale afférentes, d'autre part).

Le montant définitif de la compensation due en 2014 à chaque collectivité correspond à l'addition des tranches 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014.

L'annexe n° 1 concerne la compensation des transferts aux régions métropolitaines.

L'annexe n° 2 concerne la compensation des transferts aux régions d'outre-mer.

L'annexe n° 3 concerne la compensation des transferts aux départements.

Dans l'annexe n° 2, les montants des tranches 2005 à 2008 sont estimés en « valeur 2014 », c'est-à-dire qu'ils correspondent aux montants des droits à compensation ouverts en loi de finances puis indexés jusqu'en 2008, dernière année précédant le gel de la DGD. Pour connaître le détail de chaque mesure, il convient de se référer aux circulaires antérieures.

ANNEXE 1

LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX RÉGIONS MÉTROPOLITAINES
(COMPENSATION TICPE)

REGIONS	Total tranche 2005	Total tranche 2006	Total tranche 2007	Total tranche 2008	Instituts de formation des professionnels paramédicales et de sages-femmes	Réforme du diplôme d'Etat d'éducateur pour jeunes enfants	APPA	Total transferts des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTOS ayant opté au 26/12/2007, postes vacants 2008 et emplois disparus)	TRANCHE 2009				Personnels des affaires sanitaires et sociales (Loi LRL hors LAV) (fractions d'emplois, dépenses de fonctionnement et vacants intermédiaires)	Total tranche 2009
									Personnels de l'inventaire général du patrimoine culturel	Personnels transférés des lycées agricoles (dont personnels ayant opté au 31/08/2008 et postes vacants 2008)	Personnels des services des RNIL transférés en 2007 (notamment personnels ayant opté au 31/08/2008)	Personnels TOS des lycées professionnels maritimes (dont personnels ayant opté au 31/08/2008 et postes vacants 2009)		
Alsace	14 396 853 €	7 843 449 €	51 561 437 €	4 212 633 €	1 015 256 €	246 477 €	0 €	514 075 €	46 205 €	81 911 €	0 €	0 €	92 058 €	1 995 982 €
Aquitaine	24 065 747 €	7 911 772 €	54 993 892 €	38 202 891 €	138 062 €	112 035 €	0 €	9 683 533 €	106 197 €	1 000 049 €	0 €	24 039 €	49 559 €	11 113 474 €
Auvergne	9 572 100 €	2 205 817 €	32 981 020 €	20 417 852 €	4 528 693 €	64 020 €	0 €	4 582 516 €	187 637 €	776 800 €	0 €	0 €	101 989 €	10 241 655 €
Bourgogne	11 648 902 €	4 591 977 €	47 912 794 €	13 212 946 €	-415 372 €	96 030 €	0 €	1 935 521 €	165 177 €	1 568 122 €	0 €	0 €	37 675 €	3 387 153 €
Bretagne	22 322 750 €	7 019 345 €	96 045 490 €	12 351 982 €	1 316 642 €	96 030 €	0 €	4 787 145 €	413 656 €	710 723 €	0 €	51 458 €	53 773 €	7 429 427 €
Centre	17 654 607 €	28 436 616 €	12 944 397 €	43 793 367 €	1 474 480 €	124 839 €	0 €	7 756 766 €	0 €	861 960 €	0 €	0 €	43 792 €	10 261 837 €
Champagne-Ardenne	9 515 814 €	3 847 326 €	16 948 482 €	33 802 939 €	622 791 €	48 015 €	0 €	3 544 888 €	0 €	1 334 037 €	0 €	0 €	26 412 €	5 576 142 €
Corse	1 207 338 €	650 738 €	6 722 279 €	6 618 539 €	141 705 €	0 €	8 659 780 €	4 038 345 €	0 €	82 736 €	153 638 €	25 397 €	7 173 €	13 108 773 €
Franche-Comté	8 518 899 €	2 737 623 €	18 138 400 €	29 214 075 €	863 142 €	61 875 €	0 €	4 244 331 €	102 173 €	450 132 €	0 €	0 €	49 790 €	5 771 443 €
Ile-de-France	91 677 266 €	434 641 806 €	134 794 541 €	132 777 521 €	-1 528 176 €	1 312 410 €	0 €	42 404 573 €	0 €	177 118 €	0 €	0 €	219 003 €	42 584 928 €
Languedoc-Roussillon	17 729 172 €	6 951 939 €	64 654 791 €	9 916 289 €	-1 425 735 €	112 035 €	0 €	2 734 118 €	115 475 €	718 120 €	0 €	0 €	56 013 €	2 310 026 €
Limousin	7 000 007 €	2 710 575 €	28 957 081 €	19 351 648 €	606 889 €	86 427 €	0 €	2 124 586 €	49 880 €	820 638 €	0 €	0 €	29 704 €	3 718 124 €
Loiraine	20 607 449 €	6 579 593 €	20 703 580 €	39 451 603 €	3 174 759 €	154 704 €	0 €	13 209 620 €	128 197 €	1 354 671 €	0 €	0 €	83 133 €	49 513 107 €
Midi-Pyrénées	17 825 169 €	4 176 230 €	33 862 735 €	62 095 809 €	1 925 584 €	246 477 €	0 €	3 248 356 €	0 €	787 130 €	0 €	0 €	105 413 €	6 312 960 €
Nord-Pas-de-Calais	33 569 154 €	11 251 864 €	147 067 696 €	11 244 855 €	4 095 627 €	304 095 €	0 €	1 594 434 €	0 €	90 304 €	0 €	0 €	68 619 €	6 153 079 €
Basse-Normandie	12 258 769 €	5 182 758 €	31 608 877 €	24 802 357 €	365 087 €	0 €	0 €	4 072 373 €	55 414 €	165 274 €	0 €	0 €	30 730 €	4 688 877 €
Haute-Normandie	18 308 386 €	9 486 104 €	36 637 914 €	23 835 595 €	1 148 708 €	128 040 €	0 €	809 901 €	0 €	56 236 €	0 €	0 €	43 091 €	2 185 976 €
Pays de la Loire	18 368 372 €	5 913 027 €	99 641 507 €	9 594 001 €	3 248 165 €	307 296 €	0 €	1 485 664 €	0 €	407 297 €	0 €	0 €	106 450 €	5 549 873 €
Picardie	17 041 535 €	9 028 054 €	38 164 225 €	22 971 010 €	1 282 122 €	64 020 €	0 €	5 517 146 €	0 €	596 131 €	0 €	0 €	31 215 €	7 490 634 €
Poitou-Charentes	9 899 452 €	2 823 213 €	49 783 496 €	15 669 375 €	594 500 €	64 020 €	0 €	1 976 731 €	217 366 €	597 841 €	0 €	0 €	20 196 €	3 470 654 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	29 544 586 €	7 382 333 €	118 218 101 €	17 911 014 €	4 241 615 €	192 060 €	0 €	4 995 492 €	0 €	591 873 €	0 €	0 €	97 558 €	10 118 588 €
Rhône-Alpes	40 358 461 €	12 589 262 €	165 976 819 €	17 791 710 €	2 064 556 €	298 749 €	0 €	6 340 047 €	0 €	937 330 €	0 €	0 €	85 317 €	9 725 999 €
Total métropole	453 090 589 €	583 961 422 €	1 308 319 554 €	609 240 012 €	29 479 100 €	4 119 654 €	40 067 803 €	131 600 160 €	1 587 377 €	14 161 433 €	153 638 €	100 894 €	1 438 663 €	222 708 723 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2014 ou la LFR 2013.

**LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX RÉGIONS MÉTROPOLITAINES
(COMPENSATION TICPE)**

REGIONS		TRANCHE 2010											Total Tranche 2010	
STIF	Impact de la réforme de la tarification ferroviaire	Réforme AFGSU (1ère tranche)	Réforme LMD infirmier (1ère tranche)	Personnels agricoles (dont personnels ayant opté au 29/12/2008, emplois disparus et postes vacants (2009))	Application de la clause de sauvegarde au titre des emplois disparus pour les services des RNIL transférés en 2007	Personnels TOS des lycées maritimes (Personnels TOS ayant opté au 10/05/2009 et action sociale)	Personnels des services de l'inventaire général du patrimoine culturel	Personnels Equipement - Services transférés en 2010 (Voies d'eau Bretagne)					Total Tranche 2010	
								Indemnités de service fait	Dépenses de fonctionnement et de formation	Postes vacants Intermédiaires	Postes vacants constatés en 2010	Charges de vacations		
0 €	0 €	251 207 €	227 146 €	743 131 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 221 484 €
0 €	0 €	372 805 €	478 827 €	733 679 €	0 €	0 €	21 936 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 607 248 €
0 €	0 €	178 722 €	203 425 €	958 849 €	0 €	0 €	146 567 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 485 563 €
0 €	0 €	224 169 €	304 046 €	921 885 €	0 €	0 €	272 702 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 722 802 €
0 €	0 €	366 957 €	357 675 €	900 342 €	0 €	98 155 €	64 106 €	44 242 €	258 676 €	473 391 €	126 335 €	328 508 €	0 €	3 017 386 €
0 €	0 €	330 254 €	397 532 €	626 246 €	0 €	0 €	42 268 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 396 300 €
0 €	0 €	193 885 €	214 078 €	1 314 042 €	330 759 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 722 005 €
0 €	0 €	21 320 €	44 706 €	303 781 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	700 566 €
0 €	0 €	157 764 €	217 892 €	584 373 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	960 029 €
3 824 056 €	0 €	1 524 886 €	2 142 626 €	459 123 €	0 €	0 €	35 878 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 986 570 €
0 €	0 €	261 024 €	340 696 €	1 274 781 €	0 €	0 €	272 526 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 189 026 €
0 €	0 €	127 267 €	178 523 €	392 037 €	0 €	0 €	29 825 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	727 652 €
0 €	0 €	359 891 €	492 439 €	321 927 €	0 €	0 €	136 513 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 310 769 €
0 €	0 €	299 898 €	333 457 €	363 685 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	997 041 €
0 €	0 €	619 224 €	975 892 €	134 577 €	0 €	0 €	172 712 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 902 405 €
0 €	0 €	228 280 €	268 711 €	435 872 €	0 €	0 €	43 459 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	976 321 €
0 €	0 €	240 607 €	312 430 €	103 266 €	0 €	0 €	79 751 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	736 054 €
0 €	0 €	329 573 €	383 942 €	349 652 €	0 €	0 €	70 583 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 133 750 €
0 €	0 €	266 446 €	409 636 €	184 743 €	0 €	0 €	98 276 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	959 101 €
0 €	0 €	202 747 €	213 499 €	132 231 €	0 €	0 €	93 076 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	641 553 €
0 €	0 €	709 765 €	665 807 €	411 914 €	0 €	0 €	35 878 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 823 364 €
0 €	0 €	810 448 €	988 490 €	731 292 €	0 €	0 €	35 878 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 566 109 €
3 824 056 €	0 €	8 097 138 €	10 151 475 €	12 379 428 €	330 759 €	98 155 €	1 651 935 €	44 242 €	258 676 €	473 391 €	126 335 €	328 508 €	0 €	37 763 098 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2014 ou la LFR 2013.

LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX RÉGIONS MÉTROPOLITAINES
(COMPENSATION TICPE)

REGIONS	TRANCHE 2011											Total tranche 2011			
	Réforme LMD infirmier (2ème tranche)	Réforme LMD ergothérapeute (1ère tranche)	Personnels des affaires sanitaires et sociales (loi LRL hors LAV)	Personnels Equipement - Services transférés en 2010 (voies d'eau Bretagne)				Services des parcs de l'équipement transférés en 2011		Transfert de l'ill dominante (et fonctionnement du service afférent)	Personnels des services en charge des voies d'eau transférés en 2011 (Alsace)				
				Personnels ayant opté au 31/08/2010 (1ère campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2010	Agents non titulaires de droit public	Postes vacants 2011	Vacants intermédiaires	Charges de vacations		Charges de vacations		Indemnités de service fait	Vacants intermédiaires	Postes vacants 2011
Alsace	76 043 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	215 008 €	9 184 €	25 180 €	49 535 €	30 021 €	404 972 €
Aquitaine	161 517 €	47 904 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	209 421 €
Auvergne	69 364 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	69 364 €
Bourgogne	98 910 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	98 910 €
Bretagne	118 163 €	7 184 €	0 €	2 981 563 €	25 743 €	64 105 €	53 818 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 250 576 €
Centre	132 640 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	132 640 €
Champagne-Ardenne	71 651 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	71 651 €
Corse	14 272 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 976 €	352 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 600 €
Franche-Comté	72 091 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	72 091 €
Ile-de-France	722 903 €	36 754 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	759 657 €
Languedoc-Roussillon	111 231 €	9 538 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	120 768 €
Limousin	58 743 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	58 743 €
Lorraine	162 809 €	42 520 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	205 329 €
Midi-Pyrénées	108 363 €	0 €	1 445 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	109 808 €
Nord-Pas-de-Calais	336 225 €	16 033 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	352 258 €
Basse-Normandie	87 291 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	87 291 €
Haute-Normandie	109 821 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	109 821 €
Pays de la Loire	127 243 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	127 243 €
Picardie	139 859 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	139 859 €
Poitou-Charentes	73 064 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	73 064 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	223 587 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	223 587 €
Rhône-Alpes	334 630 €	15 022 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	349 652 €
Total métropole	3 410 419 €	174 956 €	1 445 €	2 981 563 €	9 093 €	64 105 €	53 818 €	5 976 €	352 €	215 008 €	9 184 €	25 180 €	49 535 €	30 021 €	7 047 306 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2014 ou la LFR 2013.

LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX RÉGIONS MÉTROPOLITAINES
(COMPENSATION TICPE)

REGIONS	TRANCHE 2012											Total tranche 2012
	Réforme LMD infirmier (3ème tranche)	Réforme AFGSU (2ème tranche)	Réforme LMD ergothérapeute (2ème tranche)	Personnels Equipement - Services transférés en 2010 (voies d'eau Bretagne)			Services des parcs de l'équipement transférés en 2011		Personnels des services en charge des voies d'eau transférés en 2011 (Alsace)			
				Personnels ayant opté au 31/08/2011 (2ème campagne d'option)	Dépenses sociale des personnels ayant opté au 31/08/2011	Postes devenus vacants en 2012	Personnels ayant opté au 31/08/2011 (1ère campagne d'option)	Action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2011	Personnels ayant opté au 31/08/2011 (1ère campagne d'option)	Postes devenus vacants en 2012		
Alsace	34 293 €	-52 295 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	89 917 €	76 279 €	148 194 €
Aquitaine	72 550 €	-80 342 €	59 317 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	51 525 €
Auvergne	30 980 €	-35 643 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-4 662 €
Bourgogne	45 291 €	-46 744 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 454 €
Bretagne	53 664 €	-69 065 €	9 184 €	1 391 104 €	11 798 €	26 294 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 422 979 €
Centre	59 923 €	-66 436 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-6 513 €
Champagne-Ardenne	32 317 €	-36 928 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-4 611 €
Corse	6 602 €	-7 012 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	59 937 €
Franche-Comté	32 714 €	-33 305 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-591 €
Ile-de-France	324 674 €	-382 136 €	47 302 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-10 160 €
Languedoc-Roussillon	50 835 €	-56 093 €	12 235 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 977 €
Limousin	26 735 €	-28 047 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 312 €
Lorraine	73 910 €	-81 803 €	53 600 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	45 707 €
Midi-Pyrénées	49 648 €	-60 417 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-10 769 €
Nord-Pas-de-Calais	149 360 €	-151 919 €	20 755 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	18 195 €
Basse-Normandie	40 001 €	-41 018 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 017 €
Haute-Normandie	48 281 €	-54 340 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-6 059 €
Pays de la Loire	57 691 €	-70 117 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-12 426 €
Picardie	62 424 €	-69 123 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-6 700 €
Poitou-Charentes	32 571 €	-43 823 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-11 252 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	100 667 €	-123 581 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-22 914 €
Rhône-Alpes	150 025 €	-170 617 €	18 180 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-2 412 €
Total métropole	1 535 153 €	-1 760 804 €	220 573 €	1 391 104 €	11 798 €	26 294 €	60 237 €	110 €	89 917 €	76 279 €	1 650 662 €	

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2014 ou la LFR 2013.

LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX RÉGIONS MÉTROPOLITAINES
(COMPENSATION TICPE)

TRANCHE 2013													
REGIONS	Réforme LMD infirmier (4ème tranche)	Réforme AFGSU (2ème tranche)	Réforme LMD ergothérapeute (3ème tranche)	Réforme LMD pédicure-podologue (1ère tranche)	Réforme LMD infirmier anesthésiste (1ère tranche)	Réforme LMD manipulateur d'électroradiologie médicale (1ère tranche)	Personnels de l'inventaire général du patrimoine culturel		Personnels Equipement - Services transférés en 2010 (voies d'eau Bretagne)			Personnels des services en charge des votes d'eau transférés en 2011 (Alsace)	Total tranche 2013
							Ajustement des compensations au regard du bilan définitif de ce transfert et des arrêtés de compensation publiés	Compensation des personnels dits "associatifs" (2ème tranche)	Personnels ayant opté au 26/12/2011 (dernière campagne)	Action sociale des personnels ayant opté au 26/12/2011	Emplois disparus		
Alsace	-33 501 €	0 €	0 €	0 €	4 365 €	0 €	0 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €	31 752 €	32 616 €
Aquitaine	-67 986 €	-2 236 €	40 088 €	21 729 €	14 128 €	73 765 €	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	88 413 €
Auvergne	-27 270 €	0 €	0 €	4 522 €	6 830 €	57 676 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	44 928 €
Bourgogne	-51 071 €	0 €	0 €	0 €	6 830 €	0 €	2 389 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-41 853 €
Bretagne	-56 168 €	-3 769 €	6 128 €	0 €	13 124 €	59 979 €	6 124 €	25 000 €	8 193 €	438 697 €	0 €	0 €	1 577 062 €
Centre	-59 593 €	0 €	0 €	0 €	6 312 €	63 020 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 739 €
Champagne-Ardenne	-31 611 €	0 €	0 €	0 €	1 786 €	47 032 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	17 207 €
Corse	-8 096 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-8 096 €
Franche-Comté	-33 985 €	0 €	0 €	0 €	5 226 €	0 €	3 612 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-25 147 €
Ile-de-France	-303 881 €	-6 430 €	31 479 €	0 €	0 €	208 125 €	6 131 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-49 575 €
Languedoc-Roussillon	-56 365 €	-4 152 €	8 153 €	0 €	2 009 €	72 488 €	2 288 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	24 430 €
Limousin	-28 541 €	0 €	0 €	0 €	4 925 €	0 €	543 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-23 074 €
Lorraine	-77 061 €	-3 215 €	35 966 €	0 €	3 772 €	96 467 €	1 480 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	57 408 €
Midi-Pyrénées	-56 259 €	0 €	0 €	28 338 €	7 419 €	73 693 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	53 189 €
Nord-Pas-de-Calais	-123 326 €	-3 747 €	13 787 €	0 €	2 221 €	0 €	2 170 €	20 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-88 902 €
Basse-Normandie	-45 405 €	0 €	0 €	0 €	7 844 €	51 271 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	13 710 €
Haute-Normandie	-34 765 €	0 €	0 €	0 €	4 504 €	0 €	0 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-25 261 €
Pays de la Loire	-59 423 €	0 €	0 €	0 €	5 418 €	50 596 €	2 721 €	20 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-3 132 €
Picardie	-54 523 €	0 €	0 €	0 €	3 603 €	51 169 €	3 423 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	24 212 €
Poitou-Charentes	-28 048 €	0 €	0 €	0 €	5 884 €	50 984 €	3 989 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	30 148 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	-96 704 €	0 €	0 €	0 €	13 619 €	147 665 €	0 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-30 866 €
Rhône-Alpes	-137 766 €	-1 789 €	12 407 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	39 132 €
Total métropole	-1 471 348 €	-25 337 €	147 996 €	50 066 €	117 509 €	1 155 631 €	43 376 €	140 000 €	1 079 754 €	8 193 €	438 697 €	31 752 €	1 716 289 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2014 ou la LFR 2013.

LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX RÉGIONS MÉTROPOLITAINES
(COMPENSATION TICPE)

REGIONS	TRANCHE 2014						Total tranche 2014	Total tranches 2005 à 2014
	Personnels des services en charge des votes d'eau transférés en 2011 (Alsace)	Réforme LMD ergothérapie (4ème tranche)	Réforme LMD pédicure-podologue (2ème tranche)	Réforme LMD manipulateur d'électroradiologie médicale (2ème tranche)	Réforme LMD infirmier anesthésiste (2ème tranche)	Réforme AFGSU sages-femmes		
	Emplois disparus (clause de sauvegarde)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Alsace	32 069 €	0 €	0 €	0 €	3 576 €	5 885 €	81 859 150 €	
Aquitaine	0 €	-3 723 €	22 367 €	71 306 €	10 911 €	6 540 €	138 351 785 €	
Auvergne	0 €	0 €	0 €	54 930 €	3 867 €	5 492 €	77 077 975 €	
Bourgogne	0 €	0 €	0 €	0 €	5 517 €	5 361 €	82 543 055 €	
Bretagne	0 €	-339 €	0 €	57 428 €	10 752 €	8 375 €	154 513 214 €	
Centre	0 €	0 €	0 €	60 339 €	5 171 €	5 623 €	114 694 122 €	
Champagne-Ardenne	0 €	0 €	0 €	44 583 €	1 490 €	5 885 €	71 548 914 €	
Corse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 080 674 €	
Franche-Comté	0 €	0 €	0 €	0 €	4 469 €	5 361 €	65 396 452 €	
Ile-de-France	0 €	-1 489 €	0 €	200 959 €	0 €	20 038 €	845 382 062 €	
Languedoc-Roussillon	0 €	-417 €	0 €	69 905 €	1 623 €	10 603 €	103 965 133 €	
Limousin	0 €	0 €	0 €	0 €	4 212 €	5 099 €	62 508 755 €	
Lorraine	0 €	-2 580 €	0 €	93 643 €	3 090 €	10 079 €	138 578 780 €	
Midi-Pyrénées	0 €	0 €	29 171 €	71 275 €	5 992 €	6 016 €	125 534 626 €	
Nord-Pas-de-Calais	0 €	-558 €	0 €	0 €	1 899 €	10 734 €	211 482 678 €	
Basse-Normandie	0 €	0 €	0 €	48 602 €	6 336 €	5 099 €	79 677 981 €	
Haute-Normandie	0 €	0 €	0 €	0 €	3 758 €	5 623 €	91 277 910 €	
Pays de la Loire	0 €	0 €	0 €	49 008 €	0 €	8 768 €	140 369 990 €	
Picardie	0 €	0 €	0 €	48 035 €	4 633 €	6 871 €	95 871 269 €	
Poitou-Charentes	0 €	0 €	0 €	48 425 €	2 911 €	5 099 €	82 436 139 €	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0 €	0 €	0 €	48 950 €	4 544 €	14 734 €	185 232 033 €	
Rhône-Alpes	0 €	-1 489 €	0 €	142 110 €	10 896 €	14 534 €	249 560 582 €	
Total métropole	32 069 €	-10 596 €	51 538 €	1 109 547 €	95 446 €	167 619 €	3 226 943 278 €	

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2014 ou la LFR 2013.

ANNEXE 2

LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX RÉGIONS D'OUTRE-MER
(COMPENSATION DGD)

RÉGIONS	TRANCHE 2009											PERSONNELS DES SERVICES DES RNIL TRANSFÉRÉS EN 2009				TOTAL Tranche 2009
	TOTAL tranche 2005	TOTAL tranche 2006	TOTAL tranche 2007	TOTAL tranche 2008	TOTAL TRANSFERT des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTOS ayant opté au 26/12/2007 postes vacants 2008 et emplois disparus)	PERSONNELS AFFAIRES sociales (Loi LRI, hors LAV)		PERSONNELS de l'inventaire général du patrimoine culturel	TOTAL du transfert des personnels TOS et GTOS des lycées agricoles (dont personnels ayant opté au 31/08/2008, action sociale et 1% formation)	ROUTES Transfert 1 ^{er} janvier 2008 (gestion en 2008)	PERSONNELS des services des RNIL transférés en 2007 (Personnels titulaires ayant opté au 31/08/2008, action sociale et postes vacants 2009)	PROVISION postes devenus vacants en 2009	INDEMNITES de service fait	CHARGES de vacations intermédiaires	VACANTS intermédiaires	
						FRACTIONS d'emploi	FRAIS de fonctionnement									
Guadeloupe	2 642 328 €	1 598 460 €	9 243 706 €	4 468 893 €	7 315 920 €	5 704 €	240 €	0 €	275 958 €	0 €	2 821 374 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 377 732 €
Martinique	3 522 946 €	1 946 279 €	5 896 208 €	9 772 163 €	2 683 167 €	0 €	0 €	0 €	127 479 €	0 €	1 616 643 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 594 060 €
Guyane	1 112 038 €	1 192 864 €	847 736 €	2 021 727 €	943 102 €	22 014 €	990 €	22 894 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	955 363 €
Réunion	6 407 461 €	2 787 017 €	- 205 220 €	2 449 404 €	26 778 935 €	11 597 €	600 €	0 €	0 €	10 472 592 €	0 €	394 488 €	477 540 €	17 255 €	667 343 €	39 199 311 €
TOTAL	13 694 762 €	7 524 620 €	15 782 432 €	18 702 188 €	37 721 124 €	38 315 €	1 830 €	22 894 €	403 438 €	10 472 592 €	4 438 017 €	394 488 €	477 540 €	17 255 €	667 343 €	55 726 466 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2014 ou la LFR 2013.

LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX RÉGIONS D'OUTRE-MER
(COMPENSATION DGD)

RÉGIONS	TRANCHE 2010										TRANCHE 2011						Total Tranche 2011			
	PERSONNELS DES SERVICES DES RNIL TRANSFÉRÉS EN 2009					PERSONNELS DES SERVICES DES RNIL TRANSFÉRÉS EN 2009					SERVICES DES PARCS DE L'EQUIPEMENT TRANSFÉRÉS EN 2011									
	TOTAL du transfert des personnels TOS et GTOS des lycées agricoles personnels (dont personnels ayant opté au 21/12/2008, action sociale et 1%, formation, emplois disparus et postes vacants)	PERSONNELS des services des RNIL transférés au 1 ^{er} janvier 2007 (Personnels titulaires ayant opté au 6/11/2008, action sociale et emplois disparus)	PERSONNELS titulaires ayant opté au 31/08/2009 (1ère campagne d'option)	DÉPENSES d'action des personnels titulaires ayant opté au 31/08/2009	DÉPENSES de fonctionnement (gestion en 2009)	DÉPENSES de formation (gestion en 2009)	POSTES devenus vacants en 2010	PERSONNELS des services de l'inventaire général du patrimoine culturel	TOTAL Tranche 2010	Réforme LMD infirmier (2 ^e tranche)	Personnels titulaires ayant opté au 31/08/2010 (2 ^e campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2010	Postes devenus vacants en 2011	Charges de vacations	Agents non titulaires	Vacants intermédiaires		Postes vacants 2011	Dépenses de fonctionnement	
Guadeloupe	36 070 €	4 100 553 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	26 060 €	13 123 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 501 €	0 €	12 951 €	0 €	0 €	4 408 €	31 983 €
Martinique	33 547 €	6 038 886 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 999 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 676 €	48 298 €	64 925 €	58 595 €	0 €	0 €	184 497 €
Guyane	20 834 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 770 €	7 330 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 330 €
Réunion	53 565 €	0 €	649 730 €	1 386 €	889 887 €	25 730 €	742 199 €	0 €	23 880 €	1 147 797 €	2 411 €	468 424 €	2 848 €	0 €	56 656 €	66 468 €	8 770 €	0 €	0 €	1 777 254 €
TOTAL	144 015 €	10 139 249 €	649 730 €	1 386 €	889 887 €	25 730 €	742 199 €	42 830 €	54 332 €	1 147 797 €	2 411 €	468 424 €	7 025 €	48 298 €	134 532 €	125 067 €	13 178 €	0 €	0 €	2 001 064 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2014 ou la LFR 2013.

LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX RÉGIONS D'OUTRE-MER
(COMPENSATION DGD)

RÉGIONS	TRANCHÉ 2012				TRANCHÉ 2013				TRANCHÉ 2014				TOTAL Tranche 2005-2014							
	PERSONNELS DES SERVICES DES RNIL TRANSFÉRÉS EN 2009		SERVICES DES PARCS de l'Équipement transférés en 2011		Services des parcs de l'Équipement transférés en 2011		TOTAL Tranche 2013		Services des parcs de l'Équipement transférés en 2011		TOTAL Tranche 2014									
	RÉFORME LMD infirmier (3 ^e tranche)	RÉFORME AFSSU (2 ^e tranche)	EMPLOIS disparus	DÉPENSES d'action sociales des personnels ayant opté au 19/12/2010 (3 ^e et dernière campagne d'option)	POSTES devenus vacants en 2012	PERSONNELS ayant opté au 31/08/2011 (1 ^{re} campagne d'option)	DÉPENSES d'action sociales des personnels ayant opté au 31/08/2011	TOTAL Tranche 2012	PERSONNELS avant opté au 31/08/2012 (2 ^e campagne d'option)	DÉPENSES sociales des personnels ayant opté au 31/08/2012	POSTES vacants 2013	RÉFORME LMD infirmier (* tranche)		RÉFORME AFSSU (3 ^e tranche)	RÉFORME LMD infirmier anesthésiste (1 ^{re} tranche)	PERSONNELS avant opté au 31/12/2012 (dernière campagne d'option)	DÉPENSES d'action sociale des personnels ayant opté au 31/12/2012	RÉFORME AFSSU sages- femmes	RÉFORME LMD infirmier anesthésiste (2 ^e ème tranche)	TOTAL Tranche 2014
Guadeloupe	5 824 €	- 7 129 €	0 €	0 €	0 €	93 803 €	219 €	92 717 €	105 026 €	223 €	0 €	- 4 750 €	0 €	9 346 €	139 908 €	227 €	0 €	7 657 €	147 792 €	33 198 954 €
Martinique	4 539 €	- 4 908 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 369 €	0 €	0 €	- 30 678 €	- 4 730 €	0 €	0 €	257 035 €	459 €	4 837 €	0 €	262 327 €	32 913 808 €
Guyane	3 447 €	- 2 922 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	525 €	0 €	0 €	0 €	- 4 776 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 245 343 €
Réunion	10 648 €	- 12 738 €	25 778 €	8 682 060 €	17 109 €	80 369 €	110 €	8 833 554 €	0 €	0 €	0 €	- 9 198 €	0 €	9 346 €	309 551 €	569 €	5 885 €	7 657 €	323 671 €	65 085 517 €
TOTAL	24 468 €	- 27 696 €	25 778 €	8 682 060 €	17 109 €	174 172 €	329 €	8 926 828 €	105 026 €	223 €	30 618 €	- 23 454 €	0 €	18 632 €	706 504 €	1 250 €	10 722 €	15 314 €	733 790 €	137 443 623 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2014 ou la LFR 2013.

ANNEXE 3

LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX DÉPARTEMENTS
(COMPENSATION TSCA ET TICPE)

Départements	TRANCHE 2009											
	TRANCHE 2005	TRANCHE 2006	TRANCHE 2007	TRANCHE 2008	Total transferts des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTOS ayant opté au 26/12/2007, postes vacants 2008 et emplois disparus)	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2008 (Personnels ayant opté au 31/08/2008 et 1% formation, convention CNASEA, ANI, postes vacants 2009)	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés au 1er janvier 2008 (fractions d'emplois, action sociale, frais de fonctionnement et postes vacants intermédiaires et 2009)	Routes transfert 1er janvier 2008 (Personnels FSL) (Personnels ayant opté au 31/08/2008, action sociale et postes vacants 2009)	Personnels Equipement - Services transférés (RD, RNIL et voies d'eau) (Personnels ayant opté au 31/08/2008 et action sociale, ANI, postes vacants 2009)	Personnels Equipement - Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)	Vacants intermédiaires	
Ain	866 429 €	7 993 €	12 303 991 €	10 638 027 €	1 663 182 €	0 €	0 €	0 €	2 466 905 €	0 €	0 €	0 €
Alsace	1 516 216 €	346 544 €	7 967 242 €	10 615 700 €	916 906 €	0 €	0 €	0 €	3 569 370 €	0 €	0 €	0 €
Allier	666 669 €	100 563 €	8 232 287 €	10 070 980 €	663 141 €	101 114 €	0 €	222 112 €	194 301 €	0 €	200 €	7 883 €
Alpes-de-Haute-Provence	663 078 €	58 465 €	3 474 500 €	6 424 787 €	90 722 €	0 €	0 €	0 €	3 756 637 €	0 €	0 €	0 €
Hautes-Alpes	284 101 €	74 203 €	3 813 493 €	4 127 441 €	322 036 €	0 €	0 €	0 €	1 733 221 €	0 €	0 €	0 €
Alpes-Maritimes	2 324 176 €	961 823 €	19 737 116 €	18 489 480 €	1 779 174 €	0 €	0 €	285 497 €	314 056 €	0 €	0 €	0 €
Ardèche	545 132 €	189 386 €	6 873 065 €	9 346 725 €	366 725 €	0 €	0 €	0 €	1 710 991 €	0 €	0 €	0 €
Ardennes	724 398 €	146 316 €	6 600 368 €	9 571 146 €	143 848 €	0 €	23 937 €	0 €	409 908 €	0 €	0 €	0 €
Ariège	717 236 €	411 171 €	2 546 801 €	5 234 604 €	320 834 €	0 €	0 €	0 €	1 491 706 €	0 €	0 €	0 €
Aube	760 210 €	360 092 €	6 134 249 €	10 618 149 €	464 746 €	0 €	0 €	0 €	1 148 800 €	0 €	0 €	0 €
Aude	877 177 €	131 977 €	8 693 997 €	10 261 090 €	186 652 €	0 €	12 495 €	0 €	79 369 €	0 €	0 €	0 €
Aveyron	580 128 €	285 295 €	6 109 418 €	11 350 862 €	480 325 €	0 €	0 €	0 €	1 169 849 €	0 €	0 €	0 €
Bouches-du-Rhône	6 163 498 €	2 810 096 €	34 098 528 €	18 066 329 €	2 129 281 €	0 €	0 €	0 €	342 854 €	0 €	0 €	0 €
Calvados	1 646 374 €	693 460 €	11 001 224 €	8 853 809 €	1 656 689 €	0 €	0 €	0 €	4 495 339 €	0 €	0 €	0 €
Cantal	468 476 €	170 440 €	3 672 681 €	3 909 997 €	853 982 €	0 €	0 €	0 €	3 441 415 €	0 €	0 €	0 €
Charente	839 536 €	128 768 €	3 259 850 €	11 297 984 €	1 073 959 €	0 €	34 989 €	0 €	347 836 €	0 €	0 €	0 €
Charente-Maritime	1 264 670 €	204 333 €	10 666 568 €	13 182 429 €	447 566 €	0 €	17 853 €	186 670 €	829 077 €	223 885 €	0 €	98 €
Cher	967 401 €	213 163 €	6 232 718 €	8 349 564 €	337 487 €	0 €	0 €	314 987 €	202 076 €	0 €	207 €	2 660 €
Corrèze	589 924 €	146 013 €	6 251 785 €	10 912 377 €	1 064 097 €	0 €	0 €	9 607 €	1 001 233 €	0 €	0 €	0 €
Corse-du-Sud	431 608 €	0 €	219 821 €	4 274 769 €	0 €	0 €	0 €	0 €	187 918 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Corse	463 750 €	0 €	217 354 €	4 673 376 €	0 €	0 €	0 €	0 €	247 895 €	0 €	0 €	0 €
Côte-d'Or	1 314 833 €	626 382 €	12 495 577 €	15 180 647 €	484 660 €	0 €	0 €	165 079 €	440 326 €	0 €	30 €	14 098 €
Côtes-d'Armor	1 127 285 €	217 312 €	9 571 342 €	12 624 167 €	1 051 059 €	0 €	29 127 €	0 €	202 073 €	0 €	0 €	0 €
Creuse	563 316 €	-46 027 €	1 861 063 €	4 914 714 €	869 838 €	0 €	0 €	0 €	2 891 922 €	0 €	0 €	0 €
Dordogne	859 406 €	262 950 €	7 262 221 €	9 514 578 €	1 245 011 €	0 €	4 221 €	0 €	939 060 €	0 €	0 €	0 €
Doubs	1 265 642 €	182 469 €	7 866 336 €	12 719 519 €	1 045 741 €	0 €	0 €	54 735 €	527 761 €	767 €	0 €	0 €
Drôme	1 007 017 €	652 093 €	8 148 323 €	12 260 602 €	230 589 €	28 604 €	0 €	0 €	463 161 €	7 596 €	0 €	0 €
Eure	866 937 €	-38 794 €	8 629 910 €	13 540 883 €	1 520 579 €	0 €	7 599 €	0 €	1 991 875 €	0 €	0 €	0 €
Eure-et-Loir	947 199 €	346 881 €	6 239 106 €	8 989 266 €	3 322 729 €	0 €	20 355 €	0 €	1 557 555 €	0 €	0 €	0 €
Finistère	1 749 063 €	636 491 €	11 073 310 €	13 166 926 €	928 818 €	0 €	0 €	0 €	626 959 €	0 €	0 €	0 €
Gard	1 873 367 €	464 418 €	13 953 339 €	11 506 269 €	70 364 €	78 175 €	0 €	169 606 €	439 734 €	28 €	112 €	13 011 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants défruits de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2014 ou la LFR 2013.

LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX DÉPARTEMENTS
(COMPENSATION TSCA ET TICPE)

Départements	TRANCHÉES 2009											
	TRANCHÉE 2005	TRANCHÉE 2006	TRANCHÉE 2007	TRANCHÉE 2008	Total transferts des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTOS ayant opté au 26/12/2007, postes vacants 2008 et emplois disparus)	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2008 (Personnels ayant opté au 31/08/2008 et 1% formation, convention CNASEA, ANT, postes vacants 2009)	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés au 1 ^{er} janvier 2009 (fractions d'emplois, action sociale, frais de fonctionnement et intermédiaires et 2009)	Routes Transfert 1 ^{er} janvier 2008 (gestion en 2008)	Personnels Services transférés en 2007 (RD, RNII et FSJ) Personnels ayant opté au 31/08/2008, action sociale et postes vacants 2009)	Personnels Equipement - Services transférés en 2008 (RD, RNII, et votes d'eau) (Personnels ayant opté au 31/08/2008 et action sociale, ANT, vacations, dépenses de fonctionnement et de formation, ISF et postes vacants 2009)	Personnels Equipement - Services transférés en 2009 (RNII, et votes d'eau)	
Haute-Garonne	2 289 387 €	3 387 390 €	24 516 865 €	16 381 761 €	315 730 €	0 €	84 380 €	0 €	519 119 €	847 €	0 €	0 €
Gers	487 185 €	-12 499 €	2 915 646 €	8 491 746 €	351 392 €	0 €	0 €	0 €	312 325 €	0 €	0 €	0 €
Gironde	3 123 992 €	1 846 410 €	14 280 934 €	23 282 752 €	5 225 900 €	0 €	48 950 €	0 €	284 891 €	25 618 €	0 €	0 €
Hérault	2 703 037 €	804 885 €	16 518 876 €	12 195 142 €	1 648 184 €	0 €	0 €	0 €	477 621 €	0 €	0 €	0 €
Ille-et-Vilaine	1 747 932 €	1 154 133 €	18 404 727 €	9 785 416 €	363 484 €	0 €	0 €	0 €	183 081 €	4 464 €	0 €	0 €
Indre	648 882 €	141 354 €	2 863 598 €	5 595 541 €	2 512 801 €	0 €	0 €	0 €	1 919 581 €	0 €	0 €	0 €
Indre-et-Loire	1 490 293 €	568 713 €	9 127 338 €	11 439 539 €	2 039 529 €	0 €	11 886 €	0 €	1 079 638 €	27 139 €	0 €	0 €
Isère	2 282 353 €	908 195 €	24 906 594 €	19 065 607 €	1 214 038 €	0 €	0 €	0 €	1 401 193 €	0 €	0 €	0 €
Jura	557 638 €	-31 664 €	7 124 027 €	6 435 431 €	812 641 €	0 €	29 043 €	0 €	2 368 925 €	0 €	0 €	0 €
Landes	668 089 €	239 841 €	5 405 397 €	11 631 717 €	1 269 947 €	0 €	0 €	0 €	307 616 €	0 €	0 €	0 €
Loir-et-Cher	910 690 €	247 381 €	4 403 669 €	7 962 107 €	1 570 771 €	0 €	0 €	0 €	721 775 €	0 €	0 €	0 €
Loire	1 462 911 €	1 056 747 €	13 389 735 €	11 802 005 €	1 480 197 €	0 €	0 €	0 €	1 028 397 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Loire	343 595 €	203 886 €	3 015 140 €	10 699 253 €	533 119 €	0 €	0 €	0 €	1 035 392 €	0 €	0 €	0 €
Loire-Atlantique	2 283 414 €	412 848 €	21 069 247 €	15 780 900 €	781 362 €	0 €	34 886 €	0 €	26 503 €	0 €	28 011 €	174 €
Loiret	1 545 030 €	834 305 €	12 757 929 €	8 815 560 €	2 175 198 €	0 €	0 €	0 €	1 988 918 €	1 121 €	0 €	0 €
Lot	490 788 €	106 646 €	4 442 730 €	9 295 351 €	843 470 €	0 €	12 754 €	0 €	830 646 €	0 €	0 €	0 €
Lot-et-Garonne	673 549 €	129 986 €	3 995 830 €	5 814 334 €	1 501 829 €	0 €	0 €	0 €	1 333 378 €	0 €	0 €	0 €
Lozère	250 637 €	101 894 €	3 432 597 €	5 095 456 €	379 081 €	0 €	0 €	0 €	1 568 150 €	0 €	0 €	0 €
Maine-et-Loire	1 301 570 €	597 406 €	15 885 619 €	8 210 287 €	1 076 817 €	0 €	0 €	880 176 €	1 996 816 €	0 €	25 011 €	1 204 €
Manche	894 377 €	92 844 €	7 790 382 €	12 675 124 €	1 709 081 €	0 €	0 €	0 €	2 574 444 €	0 €	0 €	0 €
Marne	1 111 571 €	1 696 674 €	7 618 774 €	11 847 507 €	1 574 426 €	0 €	0 €	0 €	796 104 €	867 €	0 €	0 €
Haute-Marne	475 475 €	3 477 200 €	8 535 835 €	8 535 835 €	1 279 234 €	0 €	0 €	0 €	1 483 681 €	0 €	0 €	0 €
Mayenne	436 518 €	152 166 €	6 512 839 €	5 636 146 €	540 780 €	0 €	0 €	0 €	1 200 724 €	441 133 €	0 €	0 €
Meurthe-et-Moselle	2 129 766 €	510 555 €	12 639 032 €	12 308 146 €	518 448 €	0 €	0 €	0 €	291 303 €	0 €	0 €	0 €
Meuse	770 581 €	98 142 €	3 654 409 €	6 448 411 €	472 147 €	0 €	0 €	0 €	2 488 726 €	0 €	0 €	0 €
Morbihan	986 269 €	465 973 €	12 410 420 €	10 466 065 €	478 528 €	90 469 €	0 €	0 €	334 046 €	0 €	0 €	0 €
Moselle	1 770 086 €	1 331 835 €	10 777 220 €	17 210 931 €	7 481 360 €	0 €	90 364 €	0 €	2 474 417 €	6 284 €	0 €	0 €
Nièvre	747 417 €	-3 884 €	5 684 709 €	9 870 073 €	298 609 €	0 €	0 €	0 €	86 453 €	0 €	0 €	0 €
Nord	6 989 703 €	5 274 964 €	54 791 154 €	17 114 984 €	1 238 204 €	0 €	0 €	0 €	649 529 €	756 €	0 €	0 €
Oise	1 363 943 €	-173 979 €	14 882 084 €	10 560 530 €	1 245 944 €	0 €	0 €	0 €	1 463 045 €	0 €	0 €	0 €
Orne	732 588 €	422 730 €	6 430 261 €	9 315 665 €	1 087 541 €	0 €	0 €	0 €	762 701 €	0 €	0 €	0 €
Pas-de-Calais	3 599 807 €	1 651 418 €	33 483 729 €	16 336 867 €	702 548 €	0 €	171 450 €	0 €	2 329 338 €	0 €	0 €	0 €
Puy-de-Dôme	1 306 774 €	549 141 €	8 003 742 €	26 172 717 €	1 157 920 €	0 €	0 €	31 857 €	899 623 €	0 €	38 €	20 009 €
Pyrénées-Atlantiques	1 515 651 €	469 487 €	8 832 740 €	10 950 166 €	1 961 200 €	0 €	22 531 €	0 €	1 683 816 €	0 €	0 €	0 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2014 ou la LFR 2013.

LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX DÉPARTEMENTS
(COMPENSATION TSCA ET TICPE)

Départements	TRANCHE 2009											
	TRANCHE 2005	TRANCHE 2006	TRANCHE 2007	TRANCHE 2008	Total transferts des personnels TOS et GTS du ministère de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTS ayant opté au 26/12/2007, postes vacants 2008 et emplois disparus)	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2008 (Personnels ayant opté au 31/05/2008 et 1% formation, convention CNASEA, ANT, postes vacants 2008)	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés au 1er janvier 2009 (fractions d'emplois, action sociale, frais de fonctionnement et postes vacants intermédiaires et 2009)	Routes Transfert 1er janvier 2008 (gestion en 2008)	Personnels Services transférés en 2007 (RD, RNIL et FSL) (Personnels ayant opté au 31/08/2008, action sociale et postes vacants 2009)	Personnels Equipement - Services transférés en 2008 (RD, RNIL et voies d'eau) (Personnels ayant opté au 31/08/2008 et action sociale, ANT, vacations, dépenses de fonctionnement et de formation, ISF et postes vacants 2009)	Personnels Equipement - Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)	
Hauts-Pyrénées	661 510 €	106 793 €	3 920 141 €	8 387 110 €	802 517 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Pyrénées-Orientales	1 297 477 €	230 507 €	4 861 587 €	10 642 343 €	1 707 573 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Bas-Rhin	1 721 271 €	1 580 862 €	19 930 648 €	11 796 393 €	800 956 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Haut-Rhin	1 228 620 €	928 991 €	14 628 711 €	7 070 692 €	41 699 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Rhône	3 136 913 €	5 964 337 €	22 511 729 €	17 768 310 €	5 748 834 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Saône	475 012 €	-268 803 €	3 569 602 €	6 303 139 €	468 708 €	0 €	61 460 €	66 991 €	1 325 116 €	0 €	0 €	484 €
Saône-et-Loire	1 333 669 €	120 846 €	12 863 726 €	12 509 770 €	1 114 989 €	0 €	9 286 €	0 €	582 796 €	0 €	0 €	0 €
Sarthe	1 368 466 €	190 110 €	14 464 382 €	8 940 214 €	447 789 €	41 370 €	0 €	0 €	2 185 143 €	48 566 €	224 €	0 €
Savoie	799 417 €	706 889 €	12 918 911 €	13 610 515 €	860 217 €	0 €	0 €	0 €	1 915 278 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Savoie	1 289 469 €	408 728 €	18 731 704 €	12 720 938 €	332 768 €	0 €	0 €	0 €	988 965 €	0 €	0 €	0 €
Paris	5 503 941 €	33 868 654 €	15 775 061 €	6 803 144 €	2 851 018 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Seine-Maritime	3 022 200 €	-1 244 273 €	17 066 290 €	23 094 750 €	1 389 208 €	0 €	0 €	0 €	2 621 072 €	0 €	0 €	0 €
Seine-et-Marne	1 977 939 €	1 808 549 €	15 996 111 €	22 773 700 €	7 030 310 €	0 €	42 828 €	0 €	2 035 505 €	121 059 €	0 €	0 €
Yvelines	2 391 064 €	5 962 736 €	13 281 979 €	17 762 463 €	7 162 456 €	0 €	0 €	0 €	1 196 427 €	0 €	0 €	0 €
Deux-Sèvres	689 637 €	477 397 €	7 569 815 €	8 456 837 €	111 585 €	0 €	0 €	0 €	158 389 €	0 €	0 €	0 €
Somme	1 297 791 €	588 700 €	12 393 054 €	5 699 911 €	813 751 €	0 €	0 €	0 €	4 926 803 €	0 €	0 €	0 €
Tarn	726 963 €	13 966 €	5 421 109 €	10 967 953 €	496 220 €	0 €	0 €	0 €	479 910 €	0 €	0 €	0 €
Tarn-et-Garonne	569 166 €	-13 823 €	4 729 463 €	5 367 126 €	548 539 €	29 370 €	0 €	0 €	668 451 €	0 €	0 €	0 €
Var	1 822 800 €	229 583 €	14 689 272 €	16 816 278 €	3 122 549 €	0 €	0 €	0 €	204 453 €	0 €	0 €	0 €
Vaucluse	1 386 672 €	543 834 €	6 899 471 €	10 319 795 €	599 888 €	0 €	0 €	131 727 €	75 925 €	0 €	0 €	0 €
Vendée	787 121 €	505 571 €	11 952 055 €	9 964 696 €	700 599 €	0 €	11 397 €	0 €	856 808 €	0 €	0 €	0 €
Vendée	873 784 €	24 318 €	5 127 039 €	10 893 304 €	702 034 €	0 €	12 495 €	175 746 €	262 188 €	0 €	155 €	65 844 €
Haute-Vienne	1 304 130 €	528 743 €	2 825 136 €	10 542 916 €	1 405 163 €	0 €	19 115 €	0 €	134 490 €	0 €	0 €	0 €
Vosges	842 091 €	207 364 €	6 142 811 €	12 667 790 €	170 930 €	0 €	0 €	0 €	167 013 €	0 €	0 €	0 €
Yonne	704 496 €	-334 389 €	8 226 527 €	8 473 197 €	428 943 €	0 €	0 €	0 €	2 346 471 €	0 €	0 €	0 €
Territoire-de-Belfort	357 976 €	29 690 €	3 249 999 €	1 660 877 €	47 056 €	0 €	8 205 €	0 €	193 613 €	0 €	0 €	0 €
Essonne	2 359 021 €	1 757 841 €	22 853 943 €	12 014 547 €	2 409 924 €	0 €	0 €	0 €	308 069 €	0 €	0 €	0 €
Hauts-de-Seine	1 495 974 €	20 935 538 €	11 127 555 €	14 634 404 €	6 025 598 €	0 €	0 €	0 €	262 998 €	0 €	0 €	0 €
Seine-Saint-Denis	4 588 993 €	7 695 226 €	7 136 394 €	20 819 774 €	8 297 212 €	0 €	0 €	0 €	3 075 643 €	0 €	0 €	0 €
Val-de-Marne	2 361 953 €	4 866 924 €	10 847 596 €	14 763 605 €	6 506 198 €	0 €	0 €	0 €	1 160 060 €	0 €	0 €	0 €
Val-d'Oise	1 899 039 €	2 268 861 €	11 525 023 €	18 532 255 €	5 698 120 €	0 €	0 €	0 €	1 980 557 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL METROPOLITAIN	134 041 998 €	123 039 796 €	1 004 461 583 €	1 080 663 377 €	143 240 510 €	369 102 €	821 588 €	2 965 689 €	108 529 649 €	5 195 027 €	98 607 €	426 604 €
Guadeloupe	711 377 €	1 401 444 €	2 139 652 €	4 146 165 €	6 963 546 €	0 €	0 €	0 €	1 070 126 €	0 €	0 €	0 €
Martinique	606 710 €	968 435 €	1 738 809 €	7 390 370 €	3 107 941 €	0 €	0 €	0 €	134 752 €	0 €	0 €	0 €
Guyane	273 591 €	1 002 805 €	2 106 024 €	2 441 169 €	2 891 680 €	0 €	0 €	537 771 €	0 €	0 €	231 €	13 658 €
Réunion	1 154 034 €	-16 917 €	2 806 387 €	4 892 718 €	27 683 315 €	0 €	0 €	0 €	427 311 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL OUTRE-MER	2 644 729 €	3 365 767 €	8 790 872 €	18 840 421 €	40 546 492 €	0 €	0 €	537 771 €	1 632 189 €	0 €	231 €	13 658 €
TOTAL GLOBAL	136 686 719 €	126 395 562 €	1 013 252 455 €	1 099 723 799 €	183 787 002 €	369 102 €	821 588 €	3 433 460 €	110 161 838 €	5 195 027 €	98 607 €	469 077 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2014 ou la LFR 2013.

LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX DÉPARTEMENTS
(COMPENSATION TSCA ET TICPE)

Départements	TRANCHE 2009											Total tranche 2009					
	Personnels Préfectures (RMI et FSL)						Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors LAV et LAV)										
	Personnels ayant opté au 31/08/2008 (1ère campagne d'option)	Vacants intermédiaires et postes devenus vacants en 2009	Frais de fonctionnement	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2008	1% formation des personnels ayant opté au 31/08/2008	Agents non titulaires (RMI et loi LRL hors LAV)	Personnels ayant opté au 31/08/2008 (1ère campagne d'option)	Fractions d'emplois (RMI et LRL)	Vacants intermédiaires	Frais de fonctionnement	Cotisations d'assurance chômage des agents non titulaires (RMI et loi LRL hors LAV)		Dépenses d'action sociale des personnels titulaires ayant opté au 31/08/2008	Dépenses d'action sociale des agents non titulaires	1% formation des personnels titulaires ayant opté au 31/08/2008	1% formation des agents non titulaires	Postes devenus vacants en 2009
Ain	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	34 445 €	0 €	1 500 €	0 €	201 €	0 €	0 €	214 €	0 €	0 €	4 156 447 €
Alsace	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	38 769 €	313 895 €	0 €	22 650 €	1 233 €	2 233 €	201 €	0 €	1 813 €	269 €	27 223 €	4 853 563 €
Allier	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 235 162 €
Alpes-de-Haute-Provence	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 130 €	0 €	0 €	4 050 €	942 €	0 €	181 €	0 €	0 €	163 €	0 €	3 872 814 €
Hautes-Alpes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 600 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 056 757 €
Alpes-Maritimes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	209 841 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 637 052 €
Ardèche	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	17 527 €	109 469 €	56 234 €	8 970 €	732 €	684 €	141 €	0 €	634 €	133 €	0 €	2 322 278 €
Ardennes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	86 118 €	0 €	70 538 €	4 050 €	0 €	543 €	0 €	0 €	521 €	0 €	0 €	739 484 €
Ariège	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	23 693 €	26 429 €	50 153 €	6 375 €	1 022 €	201 €	201 €	0 €	159 €	161 €	0 €	1 924 824 €
Aube	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	79 926 €	0 €	4 200 €	0 €	569 €	0 €	0 €	178 €	0 €	0 €	1 749 094 €
Aude	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	328 825 €
Aveyron	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	28 906 €	0 €	1 600 €	0 €	201 €	0 €	0 €	176 €	0 €	0 €	1 660 965 €
Bouches-du-Rhône	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	463 727 €	0 €	25 050 €	0 €	2 766 €	0 €	0 €	2 685 €	0 €	0 €	3 170 325 €
Calvados	0 €	25 978 €	0 €	0 €	0 €	25 362 €	0 €	5 700 €	5 700 €	1 048 €	201 €	201 €	0 €	159 €	191 €	0 €	6 242 536 €
Canal	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	50 151 €	10 344 €	4 725 €	0 €	362 €	0 €	0 €	303 €	0 €	0 €	4 398 883 €
Charente	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	31 441 €	0 €	3 900 €	0 €	201 €	0 €	0 €	191 €	0 €	0 €	1 492 569 €
Charente-Meritime	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	107 182 €	0 €	0 €	4 638 €	3 810 €	0 €	622 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 908 768 €
Cher	0 €	21 840 €	0 €	0 €	0 €	0 €	52 804 €	23 742 €	0 €	0 €	322 €	0 €	0 €	323 €	0 €	0 €	1 052 757 €
Corse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	22 004 €	0 €	8 631 €	3 000 €	1 022 €	0 €	201 €	0 €	0 €	167 €	0 €	2 108 962 €
Corse-du-Sud	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	169 635 €	0 €	62 631 €	0 €	1 006 €	0 €	0 €	991 €	0 €	0 €	467 889 €
Haute-Corse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	300 504 €
Côte-d'Or	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 179 629 €
Côtes-d'Armor	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	206 209 €	0 €	8 850 €	0 €	1 187 €	0 €	0 €	1 255 €	0 €	27 223 €	1 547 091 €
Creuse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	33 091 €	0 €	5 400 €	0 €	201 €	0 €	0 €	195 €	0 €	0 €	3 800 650 €
Dordogne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	21 317 €	172 307 €	22 765 €	10 950 €	920 €	1 207 €	181 €	0 €	1 240 €	162 €	0 €	2 449 142 €
Doubs	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	33 789 €	30 152 €	9 548 €	4 920 €	1 204 €	201 €	197 €	0 €	183 €	257 €	29 116 €	1 760 261 €
Drôme	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	36 869 €	0 €	1 200 €	0 €	161 €	0 €	0 €	221 €	0 €	0 €	867 489 €
Eure	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	99 960 €	0 €	5 250 €	0 €	604 €	0 €	0 €	565 €	0 €	0 €	3 647 781 €
Eure-et-Loir	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	52 893 €	57 762 €	0 €	5 700 €	2 220 €	402 €	362 €	0 €	714 €	402 €	0 €	5 049 560 €
Finistère	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	57 081 €	123 159 €	0 €	12 660 €	2 697 €	805 €	531 €	0 €	714 €	434 €	0 €	1 750 465 €
Gard	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	267 181 €	5 754 €	13 800 €	0 €	1 811 €	0 €	0 €	1 635 €	0 €	0 €	1 063 212 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2014 ou la LFR 2013.

LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX DÉPARTEMENTS (COMPENSATION TSCA ET TICPE)

Départements	Personnels Préfectures (RMI et FSL)										Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors LAV et LAV)						Total tranche 2009
	Personnels ayant opté au 31/08/2008 (1ère campagne d'option)	Vacants intermédiaires et postes devenus vacants en 2009	Frais de fonctionnement	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2008	1% formation des personnels ayant opté au 31/08/2008	Agents non titulaires (RMI et loi LRL hors LAV)	Personnels ayant opté au 31/08/2008 (1ère campagne d'option)	Fractions d'emplois (RMI et LRL)	Vacants intermédiaires	Frais de fonctionnement	Cotisations d'assurance chômage des agents non titulaires (RMI et loi LRL hors LAV)	Dépenses d'action sociale des personnels titulaires ayant opté au 31/08/2008	1% formation des personnels ayant opté au 31/08/2008	1% formation des agents non titulaires	Postes devenus vacants en 2009		
																0 €	
Haute-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	264 000 €	0 €	31 943 €	14 560 €	0 €	1 549 €	0 €	1 613 €	0 €	27 223 €	1 280 954 €
Gers	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 349 €	63 633 €	46 568 €	4 890 €	0 €	201 €	0 €	173 €	0 €	0 €	808 622 €
Gironde	0 €	25 978 €	0 €	0 €	0 €	0 €	141 821 €	0 €	146 608 €	6 600 €	0 €	885 €	0 €	826 €	0 €	0 €	6 907 576 €
Hérault	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	125 947 €	205 896 €	0 €	12 412 €	22 200 €	5 207 €	1 398 €	1 006 €	1 263 €	867 €	0 €	2 502 081 €
Ille-et-Vilaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	95 912 €	25 510 €	155 371 €	5 745 €	0 €	604 €	0 €	580 €	0 €	0 €	834 761 €
Indre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	23 930 €	0 €	103 227 €	2 700 €	161 €	0 €	146 €	0 €	27 223 €	4 689 767 €	
Indre-et-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	42 997 €	50 815 €	0 €	41 271 €	5 400 €	0 €	724 €	362 €	810 €	0 €	0 €	3 342 789 €
Isère	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	21 370 €	52 140 €	0 €	3 719 €	5 400 €	1 046 €	322 €	201 €	319 €	0 €	0 €	2 717 851 €
Jura	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	36 238 €	96 560 €	0 €	0 €	8 250 €	1 633 €	604 €	302 €	587 €	0 €	29 116 €	3 285 299 €
Landes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	96 726 €	0 €	29 067 €	5 700 €	0 €	604 €	0 €	582 €	0 €	23 412 €	2 448 637 €
Loir-et-Cher	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	96 777 €	0 €	103 333 €	4 200 €	0 €	563 €	0 €	612 €	0 €	0 €	2 722 080 €
Loire	0 €	1 717 €	0 €	0 €	0 €	0 €	46 935 €	6 093 €	24 491 €	2 655 €	0 €	322 €	0 €	237 €	0 €	0 €	1 946 519 €
Haute-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	134 854 €	192 372 €	0 €	124 840 €	14 820 €	4 271 €	1 147 €	841 €	1 181 €	0 €	1 007 €	1 409 237 €
Loire-Atlantique	0 €	2 661 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	62 627 €	2 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	27 223 €	4 267 486 €
Loiret	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	26 346 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 713 216 €
Lot	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Lot-et-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	27 558 €	0 €	0 €	27 730 €	3 000 €	1 046 €	0 €	201 €	0 €	209 €	0 €	2 894 951 €
Lozère	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 995 €	15 141 €	300 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 968 607 €
Maine-et-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	49 000 €	79 721 €	0 €	84 978 €	8 250 €	2 255 €	804 €	402 €	571 €	372 €	19 056 €	4 306 893 €
Manche	0 €	18 165 €	0 €	0 €	0 €	19 169 €	56 696 €	0 €	19 891 €	5 850 €	920 €	402 €	181 €	365 €	0 €	4 407 300 €	0 €
Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 237 €	0 €	0 €	142 120 €	3 600 €	409 €	0 €	80 €	63 €	0 €	0 €	2 625 895 €
Haute-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	22 939 €	0 €	0 €	53 670 €	2 850 €	942 €	0 €	181 €	168 €	0 €	0 €	2 663 866 €
Mayenne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	54 373 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 237 009 €
Meurthe-et-Moselle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	65 267 €	76 670 €	0 €	0 €	5 670 €	2 437 €	362 €	398 €	383 €	491 €	0 €	961 430 €
Meuse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	81 313 €	0 €	64 127 €	3 450 €	0 €	463 €	0 €	487 €	0 €	0 €	3 110 713 €
Morbihan	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	225 778 €	0 €	26 341 €	11 100 €	0 €	1 489 €	0 €	1 377 €	0 €	0 €	1 169 729 €
Moselle	0 €	20 782 €	0 €	0 €	0 €	22 247 €	176 467 €	0 €	87 987 €	16 650 €	1 022 €	1 066 €	201 €	1 041 €	169 €	0 €	10 390 076 €
Nièvre	32 378 €	25 978 €	1 185 €	91 60 €	197 €	0 €	123 879 €	8 077 €	2 859 €	4 800 €	0 €	853 €	0 €	743 €	0 €	0 €	666 833 €
Nord	31 453 €	66 668 €	11 181 €	81 60 €	191 €	45 407 €	296 822 €	0 €	287 821 €	18 000 €	2 146 €	1 992 €	423 €	1 782 €	346 €	0 €	2 662 703 €
Oise	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 708 989 €
Orne	0 €	12 213 €	0 €	0 €	0 €	40 150 €	0 €	15 618 €	17 489 €	2 190 €	0 €	201 €	0 €	285 €	0 €	0 €	1 949 632 €
Pas-de-Calais	427 621 €	51 956 €	0 €	1 079,70 €	2 502 €	112 025 €	630 051 €	0 €	51 199 €	37 500 €	3 604 €	4 205 €	664 €	3 192 €	831 €	29 116 €	4 569 480 €
Puy-de-Dôme	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	356 710 €	14 201 €	40 347 €	15 160 €	0 €	1 932 €	0 €	2 084 €	0 €	0 €	2 538 871 €
Pyénées-Atlantiques	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	30 364 €	0 €	29 300 €	86 905 €	4 385 €	1 046 €	0 €	201 €	0 €	231 €	0 €	3 821 959 €

Apparaissent en gras, outre les titulaires, les montants définis de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2014 ou la LFR 2013.

LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX DÉPARTEMENTS
(COMPENSATION TSCA ET TICPE)

Départements	TRANCHÉ 2009													Total tranche 2009	
	Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors LAV et LAV)														
	Personnels Préfectures (RMI et FSL)						Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors LAV et LAV)								
Personnels ayant opté au 31/08/2008 (1ère campagne d'option)	Vacants et postes devenus vacants en 2009	Frais de fonctionnement	Dépenses d'action sociales des personnels ayant opté au 31/08/2008	1% formation des personnels ayant opté au 31/08/2008	Agents non titulaires (RMI et loi LRL hors LAV)	Personnels ayant opté au 31/08/2008 (1ère campagne d'option)	Fractions d'emplois (RMI et LRL)	Vacants intermédiaires	Frais de fonctionnement	Cotisations d'assurance chômage des titulaires (RMI et loi LRL hors LAV)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2008	1% formation des titulaires ayant opté au 31/08/2008	Postes devenus vacants en 2009		
Hautes-Pyrénées	0 €	1 157 €	0 €	0 €	0 €	60 344 €	27 460 €	0 €	5 880 €	2 156 €	201 €	207 €	463 €	0 €	2 105 512 €
Pyrénées-Orientales	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 312 €	4 950 €	0 €	0 €	0 €	27 223 €	0 €	1 887 656 €
Bas-Rhin	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	26 922 €	9 750 €	0 €	1 107 €	0 €	0 €	23 412 €	2 348 871 €
Haut-Rhin	0 €	14 467 €	0 €	0 €	0 €	34 678 €	51 734 €	35 431 €	4 200 €	1 046 €	362 €	309 €	242 €	0 €	955 548 €
Rhone	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	69 695 €	0 €	45 660 €	2 700 €	0 €	362 €	426 €	0 €	0 €	6 065 963 €
Haute-Saône	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	47 703 €	0 €	11 775 €	3 900 €	0 €	402 €	342 €	0 €	24 909 €	2 011 800 €
Saône-et-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	31 356 €	0 €	41 812 €	4 200 €	0 €	201 €	223 €	0 €	0 €	1 784 872 €
Sarthe	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	26 488 €	0 €	69 280 €	6 150 €	0 €	201 €	169 €	0 €	0 €	2 826 387 €
Savoie	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	69 641 €	15 837 €	641 €	5 620 €	2 220 €	201 €	435 €	529 €	0 €	2 797 361 €
Haute-Savoie	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	34 216 €	0 €	0 €	1 500 €	0 €	201 €	211 €	0 €	0 €	1 357 861 €
Paris	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	23 481 €	0 €	393 431 €	2 535 €	307 €	179 €	0 €	173 €	0 €	3 271 724 €
Seine-Maritime	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	39 011 €	51 742 €	16 523 €	29 100 €	1 233 €	3 501 €	3 376 €	270 €	0 €	4 520 238 €
Seine-et-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	26 880 €	0 €	144 474 €	3 000 €	0 €	201 €	163 €	0 €	0 €	9 404 431 €
Yvelines	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	210 805 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 569 688 €
Deux-Sèvres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	58 492 €	0 €	88 438 €	6 900 €	2 068 €	402 €	0 €	409 €	0 €	426 682 €
Somme	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	30 364 €	107 107 €	0 €	13 200 €	1 233 €	805 €	647 €	231 €	0 €	7 072 935 €
Tarn	0 €	7 071 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	65 051 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 048 251 €
Tarn-et-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	28 300 €	0 €	0 €	1 500 €	0 €	201 €	172 €	0 €	0 €	1 276 533 €
Var	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	57 308 €	0 €	71 119 €	2 700 €	0 €	362 €	351 €	0 €	0 €	3 468 842 €
Vaucluse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	26 936 €	33 689 €	0 €	2 970 €	1 025 €	201 €	228 €	205 €	0 €	873 001 €
Vendée	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	56 065 €	0 €	37 256 €	8 700 €	2 068 €	402 €	0 €	418 €	0 €	1 672 704 €
Vienne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 929 €	53 330 €	6 214 €	6 225 €	1 022 €	402 €	327 €	159 €	0 €	1 309 056 €
Haute-Vienne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	28 603 €	0 €	4 038 €	1 500 €	0 €	201 €	173 €	0 €	0 €	1 593 263 €
Vosges	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	24 104 €	111 631 €	0 €	8 700 €	1 022 €	805 €	669 €	183 €	0 €	485 258 €
Yonne	64 420 €	0 €	750 €	91 50 €	395 €	26 214 €	0 €	813 €	1 500 €	0 €	201 €	159 €	0 €	0 €	2 888 956 €
Territoire-de-Belfort	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 500 €	0 €	604 €	610 €	0 €	0 €	345 514 €
Hauts-de-Seine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	18 404 €	49 288 €	249 656 €	4 995 €	869 €	302 €	263 €	140 €	0 €	3 049 274 €
Seine-Saint-Denis	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	21 995 €	0 €	153 599 €	5 670 €	1 001 €	197 €	0 €	167 €	0 €	6 472 216 €
Val-de-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	298 977 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 571 831 €
Seine-Saint-Denis	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	67 169 €	86 710 €	42 201 €	8 340 €	2 616 €	604 €	522 €	511 €	0 €	7 878 486 €
Val-de-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	119 533 €	13 450 €	250 863 €	8 775 €	4 732 €	101 €	875 €	908 €	0 €	8 031 433 €
Val-d'Oise	36 901 €	15 099 €	2 123 €	82 35 €	212 €	1 193 533 €	13 450 €	5 513 410 €	669 961 €	73 232 €	50 340 €	47 509 €	14 117 €	341 475 €	279 485 747 €
TOTAL METROPOLE	591 772 €	311 650 €	15 239 €	1 436 55 €	3 497 €	1 894 243 €	7 878 722 €	395 408 €	5 513 410 €	73 232 €	50 340 €	47 509 €	14 117 €	341 475 €	279 485 747 €
Guadeloupe	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	94 791 €	1 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 128 463 €
Martinique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	14 852 €	1 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 562 965 €
Guyane	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	56 162 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	28 040 548 €
Réunion	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	26 922 €	3 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	42 991 140 €
TOTAL OUTRE-MER	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	192 826 €	4 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	322 476 688 €
TOTAL GLOBAL	591 772 €	311 650 €	15 239 €	1 436 55 €	3 497 €	1 894 243 €	7 878 722 €	395 408 €	6 641 61 €	73 232 €	50 340 €	47 509 €	14 117 €	341 475 €	322 476 688 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2014 ou la LFR 2013.

LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX DÉPARTEMENTS
(COMPENSATION TSCA ET TICPE)

Départements	Transfert du canal de la Bruche (et dépenses de fonctionnement du service affecté) (gestion en 2008 et 2009)	STIF	Personnels Equipement - Services transférés en 2007 (RD, RNIL et FSL) (Personnels ayant opté au 06/11/2008 et action sociale, emplois disparus)	Personnels Equipement - Services transférés en 2008 (RD de RNIL et voies d'eau) (Personnels ayant opté au 31/08/2009 et action sociale, postes vacants 2010)	Personnels Equipement - Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)				Services des parcs de l'équipement transférés en 2010				
					Personnels ayant opté au 31/08/2009 (1ère campagne d'option)	Dépenses de fonctionnement	Dépenses de formation	Postes devenus vacants en 2010	Agents non titulaires de droit public	Postes devenus vacants en 2010	Vacants intermédiaires	Charges de fonctionnement	Charges de vacations
Ain	0 €	0 €	1 381 699 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	64 894 €	0 €	116 575 €	0 €	4 312 €
Aisne	0 €	0 €	1 459 615 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Allier	0 €	0 €	941 812 €	0 €	0 €	4 250 €	349 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Alpes-de-Haute-Provence	0 €	0 €	763 078 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Alpes-Alpes	0 €	0 €	1 103 445 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Alpes-Maritimes	0 €	0 €	462 571 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	54 440 €	0 €	3 780 €	3 227 €
Ardèche	0 €	0 €	613 429 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ardennes	0 €	0 €	467 663 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ariège	0 €	0 €	281 289 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aube	0 €	0 €	435 678 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	52 487 €	77 069 €	4 607 €	2 227 €
Aude	0 €	0 €	168 204 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aveyron	0 €	0 €	1 248 518 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	27 220 €	0 €	3 438 €	1 788 €
Bouches-du-Rhône	0 €	0 €	2 675 875 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	27 220 €	136 761 €	50 377 €	4 748 €
Calvados	0 €	0 €	3 163 276 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Cantal	0 €	0 €	126 324 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charente	0 €	0 €	666 297 €	0 €	0 €	49 012 €	516 €	192 €	0 €	0 €	133 296 €	0 €	3 182 €
Charente-Maritime	0 €	0 €	873 269 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 829 €	306 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Cher	0 €	0 €	617 914 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Corrèze	0 €	0 €	200 508 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Corse-du-Sud	0 €	0 €	141 908 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Corse	0 €	0 €	150 269 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 671 €	48 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Côte-d'Or	0 €	0 €	227 807 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Côtes-d'Armor	0 €	0 €	672 349 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Creuse	0 €	0 €	729 931 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	27 220 €	0 €	6 292 €	3 694 €
Dordogne	0 €	0 €	296 812 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	35 403 €	0 €	2 367 €
Doubs	0 €	0 €	74 252 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Drôme	0 €	0 €	336 889 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Eure	0 €	0 €	1 687 150 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Eure-et-Loir	0 €	0 €	314 470 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Finistère	0 €	0 €	471 487 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 400 €	45 €	0 €	86 419 €	10 532 €	2 716 €
Gard	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2014 ou la LFR 2013.

LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX DÉPARTEMENTS
(COMPENSATION TSCA ET TICPE)

Départements	TRANCHÉ 2010																	
	Transfert du canal de la Bruche (et dépenses de fonctionnement du service afférent) (gestion en 2008 et 2009)	STIF	Personnels Equipement - Services transférés en 2007 (RD, RNIL et FSL) (Personnels ayant opté au 06/11/2006 et action sociale, emplois disparus)	Personnels Equipement - Services transférés en 2008 (RD de RNIL et voies d'eau) (Personnels ayant opté au 31/08/2009 et postes vacants 2010)	Personnels Equipement - Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)				Services des parcs de l'équipement transférés en 2010									
					Dépenses de la réforme de la tarification ferroviaire sur le montant de la contribution versée par les collectivités membres du STIF	Dépenses d'action sociale des personnels avant opté au 31/08/2009 (1ère campagne d'option)	Dépenses de fonctionnement	Dépenses de formation	Postes devenus vacants en 2010	Postes devenus vacants en 2010	Agents non titulaires de droit public	Postes devenus vacants en 2010	Vacants intermédiaires	Charges de fonctionnement	Charges de vacations			
Haute-Garonne	0 €	0 €	828 375 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Gers	0 €	0 €	35 505 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Gironde	0 €	0 €	305 281 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Hérault	0 €	0 €	1 073 966 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	188 479 €	0 €	0 €	3 606 €
Ile-et-Vilaine	0 €	0 €	517 472 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Indre	0 €	0 €	2 469 955 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Indre-et-Loire	0 €	0 €	800 939 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Isère	0 €	0 €	691 186 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Jura	0 €	0 €	1 988 919 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Landes	0 €	0 €	696 074 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Loir-et-Cher	0 €	0 €	610 028 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	47 691 €	0 €	0 €	4 422 €
Loire	0 €	0 €	308 199 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 334 €
Haute-Loire	0 €	0 €	418 450 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	27 220 €	48 057 €	3 772 €	2 556 €
Loire-Atlantique	0 €	0 €	271 783 €	0 €	0 €	708 939 €	6 939 €	14 621 €	2 464 €	25 267 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Loiret	0 €	0 €	1 949 009 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	34 063 €	27 744 €	26 269 €	3 303 €
Lot	0 €	0 €	846 946 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Lot-et-Garonne	0 €	0 €	873 932 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Lozère	0 €	0 €	509 113 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Maine-et-Loire	0 €	0 €	1 441 965 €	0 €	0 €	229 880 €	1 849 €	49 147 €	2 303 €	25 267 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Manche	0 €	0 €	696 644 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Marne	0 €	0 €	648 259 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	104 574 €	0 €	4 630 €
Haute-Marne	0 €	0 €	662 863 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	65 105 €	27 220 €	3 239 €	2 916 €
Mayenne	0 €	0 €	219 523 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	21 776 €	27 764 €	4 892 €	2 017 €
Meurthe-et-Moselle	0 €	0 €	339 797 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Meuse	0 €	0 €	740 325 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Morbihan	0 €	0 €	96 997 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Moselle	0 €	0 €	1 706 879 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Nièvre	0 €	0 €	262 801 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Nord	0 €	0 €	199 243 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Oise	0 €	0 €	1 506 029 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Orne	0 €	0 €	212 150 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Pas-de-Calais	0 €	0 €	1 107 153 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Puy-de-Dôme	0 €	0 €	561 999 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Pyrénées-Atlantiques	0 €	0 €	740 298 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définis de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2014 ou la LFR 2013.

LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX DÉPARTEMENTS
(COMPENSATION TSCA ET TICPE)

Départements	TRANSCHE 2010												
	Transfert du canal de la Bruche (et dépenses de fonctionnement du service afferent) (gestion en 2008 et 2009)	STIF	Personnels Equipement - Services transférés en 2007 (RD, RNIL et FSL) (Personnels ayant opté au 06/11/2006 et action sociale, emplois disparus)	Personnels Equipement - Services transférés en 2008 (RD de Seine-Saint-Denis, RNIL et voies d'eau) (Personnels ayant opté au 31/08/2009 et action sociale, postes vacants 2010)	Personnels Equipement - Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)	Personnels Equipement - Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)	Personnels Equipement - Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)	Personnels Equipement - Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)	Personnels Equipement - Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)	Personnels Equipement - Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)	Personnels Equipement - Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)	Personnels Equipement - Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)	Services des parcs de l'équipement transférés en 2010
Hautes-Pyrénées	0 €	0 €	601 929 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Pyrénées-Orientales	0 €	0 €	170 905 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Bas-Rhin	77 220 €	0 €	227 145 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	21 776 €	57 578 €	0 €
Haut-Rhin	0 €	0 €	432 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 630 €
Rhône	0 €	0 €	170 366 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	21 776 €	161 737 €	8 443 €
Haute-Saône	0 €	0 €	438 267 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Saône-et-Loire	0 €	0 €	206 625 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sarthe	0 €	0 €	1 036 617 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Savoie	0 €	0 €	999 273 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Savoie	0 €	0 €	898 209 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Paris	0 €	2 277 938 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Seine-Maritime	0 €	0 €	1 161 038 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Seine-et-Marne	0 €	47 763 €	488 053 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Yvelines	0 €	119 446 €	678 669 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Deux-Sèvres	0 €	0 €	170 295 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Somme	0 €	0 €	1 710 911 €	463 328 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	52 487 €	81 047 €	9 147 €
Tarn	0 €	0 €	190 566 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Tarn-et-Garonne	0 €	0 €	78 619 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	27 220 €	22 716 €	2 913 €
Var	0 €	0 €	267 280 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Vaucluse	0 €	0 €	404 735 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Vendée	0 €	0 €	685 540 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Vienne	0 €	0 €	470 503 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Vienne	0 €	0 €	160 735 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Vosges	0 €	0 €	34 408 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Yonne	0 €	0 €	1 030 798 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Territoire-de-Belfort	0 €	0 €	379 989 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Essonne	0 €	73 482 €	529 126 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Hauts-de-Seine	0 €	580 507 €	224 116 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Seine-Saint-Denis	0 €	281 106 €	65 916 €	91 126 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Val-de-Marne	0 €	225 994 €	1 527 252 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Val-d'Oise	0 €	68 008 €	1 768 162 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL METROPOLE	77 220 €	3 674 244 €	66 097 674 €	554 454 €	9 304 €	94 523 €	6 513 €	50 534 €	124 127 €	578 232 €	1 961 755 €	178 084 €	94 862 €
Guadeloupe	0 €	0 €	2 902 173 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Martinique	0 €	0 €	608 656 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Guyane	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Réunion	0 €	0 €	3 715 625 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL OUTRE-MER	0 €	0 €	7 226 263 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL GLOBAL	77 220 €	3 674 244 €	73 323 928 €	554 454 €	9 304 €	109 181 €	7 016 €	50 534 €	124 127 €	578 232 €	1 961 755 €	178 084 €	94 862 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants déduits de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2014 ou la LFR 2013.

LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX DÉPARTEMENTS
(COMPENSATION TSCA ET TICPE)

Départements	TRANSCHE 2010										TRANSCHE 2010		
	Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors LAV et LAV)				Personnels intérieur - Compétences RMI et FSL		Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2008 (Personnels avant opté au 31/08/2009 et 1% formation, postes vacants 2010)		Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009 (personnels avant opté au 31/08/2009, 1% formation et postes vacants 2010)			Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2010	
	Personnels ayant opté au 31/08/2009 (2ème campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté 31/08/2009	1% formation des personnels ayant opté au 31/08/2009	Postes devenus vacants en 2010	Postes devenus vacants en 2010	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2008 (Personnels avant opté au 31/08/2009 et 1% formation, postes vacants 2010)	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009 (personnels avant opté au 31/08/2009, 1% formation et postes vacants 2010)	Vacants intermédiaires	Fractions d'emploi	Dépenses de fonctionnement		Dépenses d'action sociale	Postes devenus vacants en 2010
Ain	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	34 631 €	2 417 €	0 €	0 €	0 €	1 604 529 €
Aisne	27 021 €	201 €	195 €	0 €	0 €	0 €	0 €	28 836 €	29 163 €	0 €	0 €	0 €	1 545 021 €
Allier	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	946 411 €
Alpes-de-Haute-Provence	31 227 €	201 €	223 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	794 729 €
Hautes-Alpes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 103 446 €
Alpes-Maritimes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	452 571 €
Ardèche	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	674 876 €
Ardennes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	70 761 €	0 €	0 €	0 €	0 €	528 444 €
Ariège	27 375 €	201 €	194 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	309 053 €
Aube	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	572 068 €
Aude	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	168 204 €
Aveyron	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 348 368 €
Bouches-du-Rhône	26 755 €	201 €	192 €	27 767 €	0 €	0 €	0 €	64 463 €	2 961 €	0 €	0 €	0 €	271 980 €
Calvados	26 435 €	201 €	189 €	0 €	0 €	0 €	0 €	76 279 €	14 418 €	0 €	0 €	0 €	2 957 098 €
Cantal	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	64 948 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 355 135 €
Charente	45 950 €	402 €	324 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	171 401 €
Charente-Maritime	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	752 186 €
Cher	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	906 022 €
Corrèze	30 895 €	201 €	220 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	649 230 €
Corse-du-Sud	193 889 €	1 006 €	1 429 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	396 831 €
Haute-Corse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	141 908 €
Côte-d'Or	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	181 188 €
Côtes-d'Armor	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	227 807 €
Creuse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	692 621 €
Dordogne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	808 784 €
Doubs	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	334 652 €
Drôme	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	41 647 €	0 €	0 €	0 €	0 €	115 900 €
Eure	0 €	0 €	0 €	29 338 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	365 227 €
Eure-et-Loir	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 587 150 €
Finistère	23 875 €	201 €	171 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	438 387 €
Gard	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	472 932 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définis de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2014 ou la LFR 2013.

LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX DÉPARTEMENTS
(COMPENSATION TSCA ET TICPE)

Départements	TRANCHÉ 2010										TRANCHÉ 2010		
	Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors LAV et LAV)					Personnels des services de l'aménagement foncier		Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2010					
	Personnels ayant opté au 31/08/2009 (2ème campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté 31/08/2009	1% formation des personnels ayant opté au 31/08/2009	Postes devenus vacants en 2010	Personnels RMI et FSL	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2008 (Personnels ayant opté au 31/08/2009 et 1% formation, postes vacants 2010)	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009 (Personnels ayant opté au 31/08/2009, 1% formation et postes vacants 2010)	Vacants intermédiaires	Fractions d'emploi	Dépenses de fonctionnement		Dépenses d'action sociale	Postes devenus vacants en 2010
Haute-Garonne	0 €	0 €	0 €	29 698 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	858 077 €
Gers	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	35 505 €
Gironde	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	305 281 €
Hérault	82 934 €	604 €	595 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 350 183 €
Ille-et-Vilaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	188 030 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	705 502 €
Indre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	65 585 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 535 541 €
Indre-et-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	800 999 €
Isère	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	691 186 €
Jura	27 785 €	201 €	199 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 017 104 €
Landes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	696 074 €
Loir-et-Cher	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	730 525 €
Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	311 533 €
Haute-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	53 963 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	560 311 €
Loire-Atlantique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	23 696 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 063 597 €
Loiret	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	70 484 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 112 132 €
Lot	29 459 €	201 €	211 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	876 815 €
Lot-et-Garonne	0 €	0 €	0 €	29 698 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	903 530 €
Lozère	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	516 151 €
Maine-et-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 100 €	121 €	28 536 €	1 753 468 €
Manche	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 400 €	484 €	0 €	613 528 €
Marne	0 €	0 €	0	55 534 €	0 €	0 €	0 €	160 149 €	0 €	0 €	0 €	0 €	973 139 €
Haute-Marne	32 506 €	201 €	233 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 607 €	31 077 €	0 €	0 €	0 €	844 787 €
Mayenne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	275 772 €
Meurthe-et-Moselle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	77 466 €	8 651 €	7 380 €	218 €	0 €	433 511 €
Meuse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	66 592 €	4 100 €	121 €	0 €	813 136 €
Morbihan	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	96 997 €
Moselle	0 €	0 €	0 €	24 990 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 731 869 €
Nièvre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	282 601 €
Nord	0 €	0 €	0 €	0 €	38 412 €	0 €	0 €	58 443 €	17 212 €	8 200 €	242 €	0 €	321 751 €
Orne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	43 205 €	0 €	0 €	0 €	1 549 234 €
Oise	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	47 736 €	0 €	0 €	0 €	319 153 €
Otte	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 152 564 €
Pas-de-Calais	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25 431 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 152 564 €
Puy-de-Dôme	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	37 483 €	8 200 €	242 €	0 €	608 723 €
Pyénées-Atlantiques	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	740 299 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2014 ou la LFR 2013.

LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX DÉPARTEMENTS
(COMPENSATION TSCA ET TICPE)

Départements	TRANCHÉ 2010										TRANCHÉ 2010				
	Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors LAV et LAV)				Personnels intérieurs - Compétences RMI et FSL	Personnels des services de l'aménagement foncier		Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2010							
	Personnels ayant opté au 31/08/2009 (2ème campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté 31/08/2009	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2009	Postes devenus vacants en 2010		Personnels transférés en 2008 (Personnels ayant opté au 31/08/2009 et 1% formation, postes vacants 2010)	Personnels transférés en 2009 (Personnels ayant opté au 31/08/2009, 1% formation et postes vacants 2010)	Vacants intermédiaires	Fractions d'emploi	Dépenses de fonctionnement		Dépenses d'action sociale	Postes devenus vacants en 2010		
Hautes-Pyrénées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	132 129 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	734 065 €
Pyrénées-Orientales	40 311 €	402 €	288 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	211 807 €
Bas-Rhin	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	109 538 €	23 069 €	0 €	0 €	0 €	518 956 €
Haut-Rhin	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	135 336 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	568 536 €
Rhône	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	366 757 €
Haute-Saône	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	438 302 €
Saône-et-Loire	54 463 €	402 €	389 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	41 647 €	0 €	0 €	0 €	0 €	353 170 €
Sarthe	34 443 €	201 €	200 €	22 214 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 114 124 €
Savoie	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	898 205 €
Haute-Savoie	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	898 205 €
Paris	26 728 €	201 €	185 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 304 052 €
Seine-Maritime	0 €	0 €	0 €	27 767 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 188 805 €
Seine-et-Marne	0 €	0 €	0 €	27 767 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	28 807 €	0 €	0 €	0 €	0 €	592 390 €
Yvelines	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	798 116 €
Deux-Sèvres	23 630 €	201 €	170 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 300 €	363 €	0 €	0 €	206 961 €
Somme	27 505 €	201 €	198 €	0 €	0 €	29 606 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 378 558 €
Tarn	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	190 966 €
Tarn-et-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	133 715 €
Var	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	267 280 €
Vaucluse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	404 736 €
Vendée	106 037 €	805 €	762 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	994 113 €
Vienne	30 440 €	201 €	217 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	505 691 €
Haute-Vienne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	190 341 €
Vosges	23 228 €	201 €	167 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 606 €	0 €	0 €	0 €	0 €	190 341 €
Yonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	14 803 €	6 150 €	181 €	0 €	99 963 €
Territoire de Belfort	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 166 906 €
Essonne	48 508 €	201 €	283 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	410 179 €
Hauts-de-Seine	59 720 €	402 €	428 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	651 600 €
Seine-Saint-Denis	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	865 073 €
Val-de-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	438 148 €
Val-d'Oise	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 753 246 €
TOTAL METROPOLITAIN	1 079 427 €	7 444 €	7 659 €	274 773 €	38 412 €	647 297 €	296 217 €	854 004 €	413 557 €	75 030 €	2 214 €	28 536 €	0 €	0 €	78 214 227 €
Guadeloupe	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 902 173 €
Martinique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	608 555 €
Guyane	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 161 €
Réunion	39 726 €	201 €	235 €	27 767 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 783 454 €
TOTAL OUTRE-MER	39 726 €	201 €	235 €	27 767 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 309 343 €
TOTAL GLOBAL	1 119 153 €	7 645 €	7 894 €	302 540 €	38 412 €	647 297 €	296 217 €	854 004 €	413 557 €	75 030 €	2 214 €	28 536 €	0 €	0 €	85 523 570 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2014 ou la LFR 2013.

LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX DÉPARTEMENTS
(COMPENSATION TSCA ET TICPE)

Départements	TRANCHE 2011											
	Personnels Equipement - Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)			Services des parcs de l'équipement transférés en 2010			Services des parcs de l'équipement transférés en 2011			Services des parcs de l'équipement transférés en 2011		
	Personnels Equipement - Services transférés en 2008 (RD de Seine-Saint-Denis, RNIL et voies d'eau) (Personnels ayant opté au 16/11/2009 et action sociale, postes d'OPA vacants 2011, emplois disparus)	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (2ème campagne d'option)	Dépenses sociales des personnels ayant opté au 31/08/2010	Postes devenus vacants en 2011	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (1ère campagne d'option)	Dépenses sociales des personnels ayant opté au 31/08/2010	Postes constatés vacants en 2011	Personnels non titulaires	Dépenses de fonctionnement	Charges de vacations	Vacants intermédiaires	Postes constatés vacants en 2011
Ain	0 €	0 €	0 €	0 €	70 632 €	530 €	18 287 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aisne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 198 €	2 909 €	14 077 €	0 €
Allier	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 060 €	3 574 €	148 848 €	0 €
Alpes-de-Haute-Provence	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 937 €	2 406 €	81 293 €	0 €
Hautes-Alpes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 353 €	2 531 €	11 262 €	0 €
Alpes-Maritimes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 564 €	2 873 €	20 380 €	0 €
Ardèche	0 €	0 €	0 €	0 €	113 260 €	530 €	28 154 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ardennes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	21 961 €	2 191 €	75 427 €	30 445 €
Ariège	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	51 636 €	6 136 €	2 155 €	56 022 €	0 €
Aube	0 €	0 €	0 €	0 €	181 128 €	1 326 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aude	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 115 €	29 169 €	28 154 €
Aveyron	0 €	0 €	0 €	0 €	101 599 €	795 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Bouches-du-Rhône	0 €	0 €	0 €	0 €	216 799 €	1 591 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Calvados	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Canal	0 €	0 €	0 €	0 €	166 277 €	1 061 €	66 489 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charente	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 903 €	2 291 €	59 419 €	0 €
Charente-Maritime	84 124 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 994 €	121 035 €	0 €
Cher	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 644 €	2 459 €	51 003 €	0 €
Corrèze	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 781 €	3 098 €	0 €	30 445 €
Corse-du-Sud	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 367 €	1 812 €	20 575 €	0 €
Haute-Corse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 258 €	0 €	0 €
Côte-d'Or	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 614 €	25 664 €	29 169 €
Côtes-d'Armor	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 043 €	3 432 €	157 085 €	28 029 €
Creuse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 175 €	2 157 €	34 191 €	0 €
Dordogne	0 €	0 €	0 €	0 €	540 706 €	3 977 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Doubs	0 €	0 €	0 €	0 €	93 536 €	795 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Drôme	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Eure	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 093 €	3 143 €	79 389 €	0 €
Eure-et-Loir	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 272 €	136 120 €	28 154 €
Finistère	0 €	0 €	0 €	0 €	208 056 €	1 326 €	28 154 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Gard	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 941 €	3 806 €	65 880 €	28 154 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définis de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2014 ou la LFR 2013.

LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX DÉPARTEMENTS
(COMPENSATION TSCA ET TICPE)

Départements	TRANCHÉ 2011											
	Personnels Equipement - Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)			Services des parcs de l'équipement transférés en 2010				Services des parcs de l'équipement transférés en 2011				
	Personnels transférés en 2009 (RD de Seine-Saint-Denis, RNIL et voies d'eau) (Personnels ayant opté au 16/11/2009 et action sociale, postes d'OPA, vacants 2011, emplois disparus)	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (2ème campagne d'option)	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (1ère campagne d'option)	Personnels ayant opté au 31/08/2010	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2010	Postes constatés vacants en 2011	Postes constatés vacants en 2011	Personnels non titulaires	Dépenses de fonctionnement	Charges de vacations	Vacants intermédiaires	Postes constatés vacants en 2011
Haute-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 464 €	7 040 €	111 587 €	58 599 €
Gers	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 030 €	3 112 €	30 406 €	0 €
Gironde	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 412 €	4 142 €	124 188 €	28 154 €
Hérault	0 €	0 €	0 €	37 179 €	266 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ille-et-Vilaine	4 733 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	21 567 €	5 690 €	6 437 €	125 067 €	28 154 €	0 €
Indre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 894 €	4 060 €	168 843 €	0 €	0 €
Indre-et-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 994 €	2 259 €	80 690 €	0 €	0 €
Isère	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 685 €	93 789 €	0 €	0 €
Jura	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 769 €	3 194 €	77 633 €	28 154 €	0 €
Landes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 009 €	2 791 €	0 €	30 445 €	0 €
Loir-et-Cher	0 €	0 €	0 €	235 135 €	1 856 €	0 €	50 677 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Loire	0 €	0 €	0 €	167 921 €	1 326 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Loire	0 €	0 €	0 €	91 781 €	795 €	63 652 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Loire-Atlantique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	49 149 €	9 744 €	4 741 €	236 034 €	0 €	0 €
Loiret	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Lot	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 417 €	1 891 €	57 323 €	0 €
Lot-et-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 741 €	2 156 €	60 627 €	0 €	0 €
Lozère	0 €	0 €	0 €	149 766 €	1 061 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Maine-et-Loire	0 €	145 997 €	1 107 €	25 684 €	0 €	0 €	0 €	6 093 €	2 160 €	15 578 €	0 €	0 €
Manche	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 085 €	3 229 €	111 019 €	0 €	0 €
Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	22 523 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 189 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Mayenne	41 198 €	0 €	0 €	93 622 €	530 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Meurthe-et-Moselle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 638 €	2 320 €	15 058 €	0 €	0 €
Meuse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 973 €	2 329 €	74 387 €	0 €	0 €
Morbihan	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 268 €	1 970 €	18 082 €	0 €	0 €
Moselle	6 843 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 046 €	3 939 €	109 318 €	28 154 €	0 €
Nievre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 598 €	2 726 €	88 790 €	29 169 €	0 €
Nord	2 613 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 550 €	3 064 €	119 646 €	0 €	0 €
Oise	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 572 €	2 213 €	107 356 €	0 €	0 €
Orne	0 €	0 €	0 €	341 216 €	1 856 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Pas-de-Calais	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 524 €	4 962 €	104 733 €	86 753 €	0 €
Puy-de-Dôme	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 569 €	4 801 €	124 134 €	0 €	0 €
Pyrénées-Atlantiques	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	13 474 €	4 168 €	137 794 €	0 €	0 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2014 ou la LFR 2013.

LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX DÉPARTEMENTS
(COMPENSATION TSCA ET TICPE)

Départements	TRANCHÉ 2011											
	Personnels Equipement - Services transférés en 2009 (RNIL et votes d'eau)			Services des parcs de l'équipement transférés en 2010			Services des parcs de l'équipement transférés en 2011					
	Personnels transférés en 2008 (RD de Seine-Saint-Denis RNIL et votes d'eau) (Personnels ayant opté au 16/11/2009 et action sociale, postes d'OPA vacants 2011, emplois disparus)	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (2ème campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2010	Postes devenus vacants en 2011	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (1ère campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2010	Postes constatés vacants en 2011	Personnels non titulaires	Dépenses de fonctionnement	Charges de vacations	Vacants Intermédiaires	Postes constatés vacants en 2011
Hautes-Pyrénées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 878 €	3 575 €	18 863 €	38 314 €
Pyrénées-Orientales	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 147 €	2 755 €	64 676 €	0 €
Bas-Rhin	0 €	0 €	0 €	0 €	160 292 €	905 €	28 154 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Haut-Rhin	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	362 €	2 037 €	25 314 €	0 €
Rhône	0 €	0 €	0 €	0 €	25 157 €	265 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Saône	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 755 €	2 576 €	97 278 €	0 €
Saône-et-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	30 652 €	265 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sarthe	0 €	0 €	0 €	0 €	74 075 €	530 €	66 488 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Savoie	0 €	0 €	0 €	0 €	67 624 €	530 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Savoie	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	23 702 €	8 191 €	4 885 €	139 814 €	42 556 €
Paris	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Seine-Maritime	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 481 €	113 572 €	28 154 €
Seine-et-Marne	2 297 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 333 €	5 193 €	110 662 €	0 €
Yvelines	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 871 €	794 €	28 154 €	0 €
Deux-Sevres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 922 €	0 €	88 759 €
Somme	142 102 €	0 €	0 €	0 €	393 521 €	2 653 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Tarn	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	427 €	3 620 €	164 847 €	0 €
Tarn-et-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	123 397 €	795 €	28 154 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Var	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 058 €	1 851 €	29 169 €	22 523 €
Vaucluse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 587 €	45 012 €	58 338 €
Vendée	0 €	0 €	0 €	0 €	267 683 €	1 591 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Vienne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 665 €	1 323 €	103 689 €	0 €
Haute-Vienne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 121 €	97 126 €	0 €
Vosges	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	42 689 €	1 537 €	3 634 €	14 306 €	38 314 €
Yonne	0 €	0 €	0 €	0 €	134 802 €	1 061 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Territoire-de-Belfort	0 €	0 €	0 €	0 €	67 027 €	530 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Essonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 414 €	0 €	0 €	0 €
Hauts-de-Seine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	484 €	654 €	32 096 €	0 €
Seine-Saint-Denis	1 039 441 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	711 €	24 978 €	0 €
Val-de-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	905 €	905 €	91 389 €	0 €
Val-d'Oise	0 €	0 €	0 €	0 €	122 737 €	795 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL METROPOLÉ	1 323 351 €	145 967 €	1 107 €	25 664 €	4 275 182 €	29 540 €	429 840 €	1 883 753 €	282 647 €	1 863 361 €	4 650 968 €	845 244 €
Guadeloupe	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	492 €	15 485 €	0 €
Martinique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	280 €	24 180 €	0 €
Guyane	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Réunion	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL OUTRE-MER	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	772 €	39 665 €	0 €
TOTAL GLOBAL	1 323 351 €	145 967 €	1 107 €	25 664 €	4 275 182 €	29 540 €	429 840 €	1 883 753 €	282 647 €	1 871 133 €	4 690 633 €	845 244 €

Apparaissent en gras, outre les tableaux, les montants définis de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2014 ou la LFR 2013.

LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX DÉPARTEMENTS
(COMPENSATION TSCA ET TICPE)

Départements	TRANCHE 2011											TRANCHE 2011		
	Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors LAV et LAV)				Personnels de l'intérieur (FSL)		Personnels des services de l'aménagement foncier		Personnels des services de l'aménagement foncier		Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2010			
	Personnels ayant opté au 20/08/2010 (dernière campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 20 août 2010	1% formation des personnels ayant opté au 20/08/2010	Postes constatés vacants en 2011	Compensation des emplois disparus	Personnels ayant opté au 20/08/2010 (dernière campagne d'option), action sociale et 1% formation	Personnels transférés en 2008 (Personnels ayant opté au 31/12/2009 et 1% formation, emplois disparus)	Personnels transférés en 2009 (Personnels ayant opté au 31/08/2010, 1% formation et postes vacants 2011)	Indemnités de service fait	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (1ère campagne d'option)	1% formation des personnels ayant opté au 31/08/2010		Postes devenus vacants en 2011	
Ain	0 €	0 €	0 €	0 €	18 971 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	108 400 €
Aisne	33 241 €	201 €	238 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	54 864 €
Allier	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	159 482 €
Alpes-de-Haute-Provence	36 458 €	201 €	211 €	0 €	2 656 €	0 €	2 101 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	132 163 €
Hautes-Alpes	39 681 €	201 €	236 €	0 €	11 363 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	66 648 €
Alpes-Maritimes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	24 837 €
Ardèche	0 €	0 €	0 €	0 €	2 101 €	0 €	2 915 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	146 961 €
Ardennes	0 €	0 €	0 €	0 €	22 765 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	152 789 €
Ariège	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	27 850 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	143 789 €
Aube	0 €	0 €	0 €	0 €	16 636 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	199 090 €
Aude	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	45 578 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	105 016 €
Aveyron	0 €	0 €	0 €	0 €	26 267 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	128 661 €
Bouches-du-Rhône	33 651 €	201 €	240 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	252 482 €
Calvados	56 960 €	201 €	332 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	57 492 €
Cantal	28 419 €	201 €	204 €	0 €	26 267 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	288 897 €
Charente	0 €	0 €	0 €	0 €	71 505 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	136 118 €
Charente-Maritime	0 €	0 €	0 €	0 €	75 561 €	0 €	0 €	36 964 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	322 678 €
Cher	0 €	0 €	0 €	0 €	37 942 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	97 048 €
Corrèze	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	39 324 €
Corse-du-Sud	229 411 €	1 207 €	1 615 €	0 €	33 010 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	271 422 €
Haute-Corse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	21 833 €
Côte-d'Or	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	58 447 €
Côtes-d'Armor	0 €	0 €	0 €	24 230 €	83 296 €	0 €	0 €	34 050 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	332 165 €
Creuse	91 691 €	604 €	577 €	0 €	14 222 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	147 516 €
Dordogne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	544 683 €
Doubs	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	94 133 €
Drôme	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 072 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	113 946 €
Eure	0 €	0 €	0 €	0 €	25 523 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	207 861 €
Eure-et-Loir	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	96 714 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	213 185 €
Finistère	29 798 €	201 €	213 €	0 €	111 299 €	0 €	0 €	44 639 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	379 048 €
Gard	0 €	0 €	0 €	0 €	73 548 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	175 329 €

Apparaissent en gras, outre les tableaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2014 ou la LFR 2013.

LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX DÉPARTEMENTS
(COMPENSATION TSCA ET TICPE)

Départements	TRANCHÉ 2011										TRANCHÉ 2011		
	Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors LAV et LAV)			Personnels de l'intérieur (FSL)		Personnels des services de l'aménagement foncier		Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2010		Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2011			
	Personnels ayant opté au 20/08/2010 (dernière campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 20 août 2010	1% formation des personnels ayant opté au 20/08/2010	Postes constatés vacants en 2011	Compensation des emplois disparus	Personnels ayant opté au 20/08/2010 (dernière campagne d'option), action sociale et 1% formation	Personnels transférés en 2008 (Personnels ayant opté au 31/12/2009 et 1% formation, emplois disparus)	Personnels transférés en 2009 (personnels ayant opté au 31/08/2010, 1% formation et postes vacants 2011)	Indemnités de service fait			Personnels ayant opté au 31/08/2010 (1ère campagne d'option)	1% formation des personnels ayant opté au 31/08/2010
Haute-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	183 690 €
Gers	0 €	0 €	0 €	0 €	18 971 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	55 519 €
Gironde	0 €	0 €	0 €	0 €	112 663 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	276 539 €
Hérault	0 €	0 €	0 €	0 €	109 008 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	146 452 €
Ille-et-Vilaine	0 €	0 €	0 €	0 €	45 967 €	0 €	0 €	64 654 €	0 €	0 €	0 €	0 €	256 302 €
Indre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	56 182 €	0 €	0 €	0 €	0 €	271 936 €
Indre-et-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	48 213 €	0 €	0 €	0 €	0 €	196 166 €
Isère	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	33 325 €	0 €	0 €	0 €	0 €	130 799 €
Jura	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 063 €	0 €	0 €	0 €	0 €	141 633 €
Landes	0 €	0 €	0 €	0 €	15 489 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	60 714 €
Loir-et-Cher	0 €	0 €	0 €	0 €	65 161 €	0 €	0 €	12 494 €	0 €	0 €	0 €	0 €	300 162 €
Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	38 282 €	0 €	0 €	43 319 €	0 €	0 €	0 €	0 €	224 408 €
Haute-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	43 638 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	237 888 €
Loire-Atlantique	0 €	0 €	0 €	0 €	62 427 €	0 €	0 €	0 €	143 216 €	0 €	0 €	0 €	486 522 €
Loiret	36 790 €	201 €	214 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	99 633 €
Lot	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	60 631 €
Lot-et-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	38 817 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	105 341 €
Lozère	0 €	0 €	0 €	0 €	26 267 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	177 094 €
Maine-et-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	196 569 €
Manche	28 419 €	201 €	204 €	0 €	28 280 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	181 437 €
Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	22 523 €
Haute-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 169 €
Mayenne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 082 €	0 €	0 €	0 €	0 €	137 332 €
Meurthe-et-Moselle	0 €	0 €	0 €	0 €	11 363 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	30 399 €
Meuse	0 €	0 €	0 €	0 €	11 363 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	131 222 €
Morbihan	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 581 €	0 €	0 €	0 €	0 €	30 891 €
Moselle	163 872 €	805 €	1 064 €	0 €	79 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	313 120 €
Nièvre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	45 358 €	0 €	0 €	0 €	0 €	168 641 €
Nord	0 €	0 €	0 €	0 €	91 935 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	221 808 €
Oise	0 €	0 €	0 €	0 €	108 863 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	224 004 €
Orne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	343 072 €
Pas-de-Calais	0 €	0 €	0 €	0 €	73 548 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	278 520 €
Puy-de-Dôme	0 €	0 €	0 €	0 €	52 665 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	191 169 €
Pyrénées-Atlantiques	0 €	0 €	0 €	28 771 €	65 930 €	0 €	0 €	0 €	116 034 €	0 €	0 €	0 €	366 171 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définis de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2014 ou la LFR 2013.

LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX DÉPARTEMENTS
(COMPENSATION TSCA ET TICPE)

Départements	TRANCHÉ 2011											TRANCHÉ 2011	
	Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors LAV et LAV)				Personnels de l'intérieur (FSL)		Personnels des services de l'aménagement foncier		Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2010		Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2011		
	Personnels ayant opté au 20/08/2010 (dernière campagne d'option)	Dépenses sociales des personnels ayant opté au 20 août 2010	1% formation des personnels ayant opté au 20/08/2010	Postes constatés vacants en 2011	Compensation des emplois disparus	Personnels ayant opté au 20/08/2010 (dernière campagne d'option), action sociale et 1% formation	Personnels transférés en 2008 (Personnels ayant opté au 31/12/2009 et 1% formation, emplois disparus)	Personnels transférés en 2009 (Personnels ayant opté au 31/08/2010, 1% formation et postes vacants 2011)	Indemnités de service fait	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (1ère campagne d'option)	1% formation des personnels ayant opté au 31/08/2010		Postes devenus vacants en 2011
Hauts-Pyrénées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	19 032 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	84 662 €
Pyrénées-Orientales	40 985 €	201 €	242 €	0 €	15 177 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	127 183 €
Bas-Rhin	0 €	0 €	0 €	0 €	18 387 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 489 €	0 €	0 €	216 227 €
Haut-Rhin	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40 303 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	68 016 €
Rhône	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	90 424 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	115 846 €
Haute-Saône	0 €	0 €	0 €	0 €	30 354 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	139 963 €
Saône-et-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	24 427 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	55 244 €
Sarthe	64 913 €	402 €	377 €	0 €	49 294 €	0 €	36 523 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	292 582 €
Savoie	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 402 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	72 586 €
Haute-Savoie	0 €	0 €	0 €	0 €	25 684 €	0 €	5 546 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	250 077 €
Paris	0 €	0 €	0 €	0 €	25 735 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25 735 €
Seine-Maritime	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	144 177 €
Seine-et-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	37 942 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	164 427 €
Yvelines	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 824 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	133 800 €
Deux-Sèvres	64 709 €	402 €	420 €	0 €	12 608 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	164 313 €
Somme	83 561 €	604 €	601 €	0 €	49 294 €	0 €	2 417 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	674 753 €
Tarn	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	28 778 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	197 672 €
Tarn-et-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 843 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	164 189 €
Var	0 €	0 €	0 €	0 €	184 424 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	246 026 €
Vaucluse	0 €	0 €	0 €	0 €	65 609 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	170 546 €
Vendée	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	141 929 €	0 €	0 €	0 €	0 €	411 203 €
Vienne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	52 436 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	159 113 €
Haute-Vienne	0 €	0 €	0 €	0 €	5 691 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	105 938 €
Vosges	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	34 383 €
Yonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	43 165 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	134 873 €
Territoire-de-Belfort	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	62 295 €	263 €	0 €	0 €	241 586 €
Essonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	67 657 €
Hauts-de-Seine	29 505 €	201 €	212 €	0 €	111 227 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	174 379 €
Seine-Saint-Denis	0 €	0 €	0 €	0 €	135 422 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 200 562 €
Val-de-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	62 112 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	165 312 €
Val-d'Oise	39 624 €	201 €	282 €	0 €	43 341 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	206 929 €
TOTAL METROPOLE	1 121 589 €	6 438 €	7 432 €	53 001 €	2 616 149 €	43 165 €	567 025 €	812 284 €	7 489 €	135 538 €	663 €	34 383 €	17 779 781 €
Guadeloupe	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 977 €
Martinique	37 282 €	201 €	287 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	62 231 €
Guyane	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Reunion	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL OUTRE-MER	37 282 €	201 €	287 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	78 208 €
TOTAL GLOBAL	1 158 871 €	6 640 €	7 720 €	53 001 €	2 616 149 €	43 165 €	567 025 €	812 284 €	7 489 €	135 538 €	663 €	34 383 €	17 857 989 €

Apparaissent en gras, outre les tableaux, les montants définis de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2014 ou la LFR 2013.

LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX DÉPARTEMENTS
(COMPENSATION TSCA ET TICPE)

Départements	TRANCHÉ 2012												Personnels des services en charge des voies d'eau transférés en 2011	Personnels des services en charge des voies d'eau transférés en 2012			
	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009			Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2010			Services des parcs de l'équipement transférés en 2010			Services des parcs de l'équipement transférés en 2011					Personnels Equipement - Services des emplois disparus		
	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009 (personnels ayant opté au 31/12/2010, 1% formation et emplois disparus)	Personnels ayant opté au 31/08/2011 (2ème campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2011	Postes devenus vacants en 2012	Personnels ayant opté au 31/08/2011 (2ème campagne d'option)	Action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2011	Postes devenus vacants en 2012	Personnels ayant opté au 31/08/2011 (1ère campagne d'option)	Action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2011	Postes devenus vacants en 2012	Personnels ayant opté au 19/12/2010 (dernière campagne d'option)	Action sociale des personnels ayant opté au 19/12/2010			Compensation des emplois disparus		
Ain	0 €	0 €	0 €	0 €	35 120 €	265 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	35 385 €
Aisne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Allier	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	135 784 €	439 €	0 €	0 €	42 838 €	0 €	0 €	0 €	0 €	179 061 €
Alpes-de-Haute-Provence	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	69 807 €	0 €	30 618 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	100 425 €
Hautes-Alpes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	71 269 €	219 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	77 488 €
Alpes-Maritimes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	263 299 €	768 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	264 067 €
Ardèche	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 203 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 203 €
Ardennes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ariège	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	99 339 €	219 €	29 203 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	128 761 €
Aube	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aude	7 467 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	111 161 €	329 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	118 967 €
Aveyron	0 €	0 €	0 €	0 €	142 606 €	796 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	143 402 €
Bouches-du-Rhône	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Calvados	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Cantal	0 €	0 €	0 €	0 €	92 906 €	796 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	93 702 €
Charente	8 481 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 481 €
Charente-Maritime	5 921 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	351 632 €	937 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	358 580 €
Cher	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	207 005 €	548 €	0 €	0 €	26 951 €	0 €	0 €	0 €	0 €	234 504 €
Corrèze	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	78 181 €	219 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	78 400 €
Corse-du-Sud	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	53 988 €	110 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	54 098 €
Haute-Corse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Côte-d'Or	0 €	67 903 €	341 €	0 €	0 €	0 €	0 €	441 741 €	1 097 €	0 €	0 €	49 504 €	0 €	0 €	0 €	0 €	560 586 €
Côtes-d'Armor	38 014 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	38 014 €
Creuse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	273 233 €	658 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	273 891 €
Dordogne	0 €	0 €	0 €	0 €	32 398 €	265 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	32 663 €
Doubs	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Drôme	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	135 768 €	329 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	136 097 €
Eure	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	110 €	29 203 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 313 €
Eure-et-Loir	20 338 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	52 540 €	0 €	54 325 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	127 203 €
Finistère	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Gard	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	253 885 €	658 €	0 €	0 €	89 732 €	0 €	0 €	0 €	0 €	344 275 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2014 ou la LFR 2013.

LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX DÉPARTEMENTS
(COMPENSATION TSCA ET TICPE)

Départements	TRANCHÉES 2012												Personnels des services en charge des votes d'eau transférés en 2011	Personnels des services en charge des votes d'eau transférés en 2012	
	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009			Personnels des services de l'équipement transférés en 2010			Personnels des parcs de l'équipement transférés en 2011			Personnels Equipement - Services transférés en 2009 (RVII et voies d'eau)					
	Personnels ayant opté au 31/12/2010, 1% formation et emplois disparus)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2011 (2ème campagne d'option)	Postes devenus vacants en 2012	Personnels ayant opté au 31/08/2011 (1ère campagne d'option)	Action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2011	Postes devenus vacants en 2012	Personnels ayant opté au 31/08/2011 (1ère campagne d'option)	Action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2011	Postes devenus vacants en 2012	Personnels ayant opté au 19/12/2010 (dernière campagne d'option)	Action sociale des personnels ayant opté au 19/12/2010	Compensation des emplois disparus			
Haute-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	304 189 €	987 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	305 176 €
Gers	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	134 215 €	219 €	62 806 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	197 240 €
Gironde	7 402 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	217 959 €	658 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	226 019 €
Hérault	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ile-et-Vilaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	48 174 €	110 €	89 024 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	137 308 €
Indre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	67 974 €	329 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	68 303 €
Indre-et-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	202 425 €	548 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	202 973 €
Isère	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	323 257 €	668 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	323 915 €
Jura	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	52 376 €	110 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	52 486 €
Landes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	340 262 €	877 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	341 139 €
Loir-et-Cher	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	41 542 €	266 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	41 808 €
Haute-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Loire-Atlantique	5 195 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	186 577 €	439 €	29 203 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	355 929 €
Loiret	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Lot	20 153 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 203 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 203 €
Lot-et-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	181 994 €	548 €	31 403 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	234 088 €
Lozère	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	223 254 €	658 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	223 912 €
Maine-et-Loire	0 €	83 525 €	355 €	0 €	0 €	0 €	173 527 €	548 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	33 890 €
Manche	0 €	113 412 €	491 €	0 €	0 €	0 €	57 836 €	110 €	29 203 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	586 464 €
Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	177 998 €	1 327 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	179 325 €
Haute-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 203 €
Meyenne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Meurthe-et-Moselle	0 €	93 407 €	466 €	0 €	0 €	0 €	95 057 €	219 €	31 403 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	220 552 €
Meuse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	61 068 €	110 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	61 178 €
Morbihan	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	296 157 €	548 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	296 705 €
Moselle	41 915 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	75 449 €	219 €	30 618 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	148 201 €
Nièvre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	162 793 €	548 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	163 341 €
Nord	0 €	80 892 €	457 €	0 €	0 €	0 €	60 054 €	110 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	141 513 €
Oise	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Orne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Pas-de-Calais	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	384 574 €	768 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	385 442 €
Puy-de-Dôme	0 €	84 311 €	355 €	0 €	0 €	0 €	379 500 €	877 €	14 602 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	479 645 €
Pyénées-Atlantiques	42 043 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	407 011 €	1 206 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	450 260 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2014 ou la LFR 2013.

LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX DÉPARTEMENTS
(COMPENSATION TSCA ET TICPE)

Départements	TRANCHE 2012												Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009 (personnels ayant opté au 31/12/2010, 1% formation et emplois disparus)	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2010	Services des parcs de l'équipement transférés en 2010			Services des parcs de l'équipement transférés en 2011			Personnels Equipement - Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)			Personnels des services en charge des voies d'eau transférés en 2011	TRANCHE 2012
	Personnels ayant opté au 31/08/2011 (2ème campagne d'option)		Personnels ayant opté au 31/08/2011 (1ère campagne d'option)		Personnels ayant opté au 31/08/2011 (1ère campagne d'option)		Personnels ayant opté au 31/08/2011 (2ème campagne d'option)		Personnels ayant opté au 19/12/2010 (dernière campagne d'option)		Personnels ayant opté au 19/12/2010				Personnels des services transférés en 2011										
	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2011	Postes devenus vacants en 2012	Personnels ayant opté au 31/08/2011	Postes devenus vacants en 2012	Personnels ayant opté au 31/08/2011	Postes devenus vacants en 2012	Personnels ayant opté au 31/08/2011	Postes devenus vacants en 2012	Personnels ayant opté au 19/12/2010	Postes devenus vacants en 2012	Action sociale des personnels ayant opté au 19/12/2010	Compensation des emplois disparus			Personnels des services transférés en 2011	Postes devenus vacants en 2012									
Hautes-Pyrénées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	184 779 €	548 €	29 203 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	214 530 €								
Pyrénées-Orientales	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	81 920 €	219 €	29 203 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	111 342 €								
Bas-Rhin	0 €	0 €	44 243 €	266 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	30 022 €	74 531 €								
Haut-Rhin	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	75 566 €	219 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	75 785 €								
Rhône	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 203 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 203 €								
Haute-Saône	12 121 €	0 €	0 €	0 €	0 €	97 657 €	329 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	124 991 €								
Saône-et-Loire	46 372 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	46 372 €								
Sarthe	0 €	0 €	70 098 €	531 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	90 923 €								
Savoie	0 €	0 €	77 748 €	531 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	78 279 €								
Haute-Savoie	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	225 619 €	658 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	226 277 €								
Paris	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €								
Seine-Maritime	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €								
Seine-et-Marne	81 836 €	0 €	0 €	0 €	0 €	429 962 €	1 097 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	612 896 €								
Yvelines	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	96 077 €	219 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	96 296 €								
Deux-Sèvres	0 €	66 355 €	340 €	0 €	0 €	71 058 €	219 €	17 522 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	155 494 €								
Somme	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €								
Tarn	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	259 135 €	768 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	259 906 €								
Tarn-et-Garonne	0 €	0 €	56 679 €	265 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	56 944 €								
Var	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	263 695 €	548 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	264 241 €								
Vaucluse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	184 622 €	439 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	185 061 €								
Vendée	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €								
Vienne	4 362 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 362 €								
Haute-Vienne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	89 798 €	219 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	90 017 €								
Vosges	0 €	0 €	36 873 €	0 €	0 €	331 499 €	877 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	369 249 €								
Yonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €								
Territoire-de-Belfort	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €								
Essonne	5 619 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 619 €								
Hauts-de-Seine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	139 305 €	219 €	23 362 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	162 886 €								
Seine-Saint-Denis	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	66 962 €	219 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	67 181 €								
Val-de-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 203 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 203 €								
Val-d'Oise	0 €	0 €	105 463 €	531 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	107 014 €								
TOTAL METROPOLE	347 239 €	569 805 €	2 805 €	36 873 €	116 812 €	116 812 €	116 812 €	590 104 €	302 542 €	2 569 €	408 632 €	30 022 €	13 059 392 €	0 €	0 €	0 €	13 059 392 €								
Guadeloupe	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €								
Martinique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €								
Guyane	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €								
Réunion	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €								
TOTAL OUTRE-MER	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €								
TOTAL GLOBAL	347 239 €	569 805 €	2 805 €	36 873 €	116 812 €	116 812 €	116 812 €	590 104 €	302 542 €	2 569 €	408 632 €	30 022 €	13 059 392 €	0 €	0 €	0 €	13 059 392 €								

Apparaissent en gras, outre les tableaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2014 ou la LFR 2013.

LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX DÉPARTEMENTS
(COMPENSATION TSCA ET TICPE)

Départements	TRANSCHE 2010					TRANSCHE 2013					TRANSCHE 2014					TOTAL tranches 2005 à 2014
	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2010		Services des parcs de l'équipement transférés en 2010			Services des parcs de l'équipement transférés en 2011		TRANSCHE 2013			Services des parcs de l'équipement transférés en 2011		TRANSCHE 2014			
	Personnels détachés d'office (dernière campagne d'option)	1% formation	Compensation des emplois disparus	Personnels ayant opté au 31/12/2011 (dernière campagne d'option)	Action sociale des personnels ayant opté au 31/12/2011	Personnels ayant opté au 31/08/2012 (2ème campagne d'option)	Action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2012	Postes devenus vacants en 2013	TRANSCHE 2013	Personnels ayant opté au 31/12/2012 (dernière campagne d'option)	Action sociale des personnels ayant opté au 31/12/2012	TRANSCHE 2014	Personnels ayant opté au 31/12/2012 (dernière campagne d'option)	Action sociale des personnels ayant opté au 31/12/2012	TRANSCHE 2014	
Ain	0 €	0 €	0 €	181 016 €	1 078 €	0 €	0 €	0 €	182 094 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	30 103 294 €	
Aisne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	332 835 €	891 €	0 €	334 729 €	36 230 €	114 €	0 €	0 €	36 344 €	27 200 223 €	
Allier	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	21 580 625 €	
Alpes-de-Haute-Provence	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	69 737 €	334 €	0 €	70 071 €	41 943 €	114 €	0 €	0 €	42 057 €	16 623 090 €	
Hautes-Alpes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	59 402 €	111 €	0 €	59 513 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 662 088 €	
Alpes-Maritimes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	44 901 131 €	
Ardèche	0 €	0 €	0 €	35 943 €	269 €	0 €	0 €	0 €	36 212 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	21 162 340 €	
Ardennes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	229 863 €	565 €	0 €	0 €	230 451 €	18 501 745 €	
Ariège	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	98 796 €	227 €	0 €	0 €	99 025 €	11 144 283 €	
Aube	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 382 951 €	
Aude	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	72 071 €	114 €	0 €	0 €	72 185 €	21 675 129 €	
Aveyron	0 €	0 €	0 €	47 770 €	269 €	0 €	0 €	0 €	48 039 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 757 427 €	
Bouches-du-Rhône	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	64 823 227 €	
Calvados	0 €	0 €	0 €	199 018 €	1 347 €	0 €	0 €	0 €	200 365 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	31 552 459 €	
Cantal	0 €	0 €	0 €	27 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	27 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 265 611 €	
Charente	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	228 165 €	557 €	0 €	228 742 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	17 563 438 €	
Charente-Maritime	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	30 209 €	30 209 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	28 690 421 €	
Cher	0 €	0 €	0 €	9 414 €	0 €	0 €	0 €	0 €	47 564 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	18 090 741 €	
Corrèze	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	36 039 €	111 €	0 €	36 315 €	223 917 €	455 €	0 €	0 €	224 372 €	21 015 702 €	
Corse-du-Sud	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	35 204 €	111 €	0 €	35 315 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 190 853 €	
Haute-Corse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	74 404 €	111 €	0 €	74 515 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 879 303 €	
Côte-d'Or	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	60 424 €	114 €	0 €	0 €	60 538 €	31 629 288 €	
Côtes-d'Armor	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	32 888 €	111 €	0 €	32 979 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	26 756 712 €	
Creuse	0 €	0 €	0 €	30 490 €	0 €	0 €	0 €	0 €	30 759 €	31 657 €	114 €	0 €	0 €	31 771 €	12 068 741 €	
Dordogne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	21 734 429 €	
Doubs	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	24 238 933 €	
Drôme	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	23 288 468 €	
Eure	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	152 197 €	334 €	0 €	152 440 €	30 209 €	0 €	0 €	0 €	0 €	27 321 868 €	
Eure-et-Loir	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	185 857 €	455 €	0 €	0 €	186 312 €	23 685 851 €	
Finistère	0 €	0 €	0 €	72 669 €	539 €	0 €	0 €	0 €	73 208 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 305 898 €	
Gard	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	132 956 €	223 €	0 €	133 179 €	27 063 €	114 €	0 €	0 €	133 293 €	30 074 365 €	

Apparaissent en gras, outre les tableaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2014 ou la LFR 2013.

LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX DÉPARTEMENTS
(COMPENSATION TSCA ET TICPE)

Départements	TRANCHE 2013					TRANCHE 2014			TOTAL tranches 2006 à 2014
	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2010		Services des parcs de l'équipement transférés en 2011			Services des parcs de l'équipement transférés en 2011		TRANCHE 2014	
	Personnels détachés d'office (dernière campagne d'option)	1% formation	Compensation des emplois disparus	Personnels ayant opté au 31/12/2011 (dernière campagne d'option)	Action sociale des personnels ayant opté au 31/12/2011	Personnels ayant opté au 31/08/2012 (2ème campagne d'option)	Action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2012		
Haute-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	77 594 €	0 €	0 €	0 €	46 241 484 €
Gers	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	13 030 442 €
Gironde	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	50 245 811 €
Hérault	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	36 220 628 €
Ile-et-Vilaine	0 €	0 €	0 €	73 437 €	223 €	30 616 €	104 278 €	455 €	33 331 845 €
Indre	0 €	0 €	0 €	36 822 €	111 €	0 €	36 933 €	14 €	16 686 114 €
Indre-et-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	27 211 716 €
Isère	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	51 026 499 €
Jura	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	19 827 454 €
Landes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 790 973 €
Loir-et-Cher	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	17 003 461 €
Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	31 000 225 €
Haute-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 913 959 €
Loire-Atlantique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	42 871 903 €
Loiret	0 €	3 251 €	0 €	121 605 €	539 €	0 €	30 209 €	0 €	36 577 673 €
Lot	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	17 221 276 €
Lot-et-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	14 731 533 €
Lozère	0 €	0 €	0 €	48 648 €	269 €	0 €	48 917 €	0 €	11 626 243 €
Maine-et-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	32 866 216 €
Manche	115 503 €	508 €	95 303 €	0 €	0 €	0 €	211 314 €	0 €	27 057 359 €
Marne	0 €	0 €	9 101 €	0 €	0 €	0 €	9 101 €	0 €	26 984 509 €
Haute-Marne	0 €	0 €	0 €	96 048 €	539 €	0 €	96 587 €	0 €	16 712 980 €
Mayenne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 287 782 €
Meurthe-et-Moselle	0 €	0 €	10 916 €	0 €	40 276 €	223 €	51 415 €	227 €	29 361 911 €
Meuse	0 €	0 €	38 515 €	0 €	0 €	0 €	38 513 €	347 €	15 249 080 €
Morbihan	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	26 902 448 €
Moselle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	43 716 931 €
Nièvre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	17 508 730 €
Nord	0 €	0 €	0 €	0 €	36 209 €	111 €	36 320 €	51 108 €	86 596 111 €
Oise	0 €	0 €	16 844 €	0 €	39 194 €	0 €	86 368 €	14 €	31 247 012 €
Orne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	19 563 921 €
Pas-de-Calais	0 €	0 €	0 €	0 €	72 667 €	223 €	72 890 €	14 €	61 406 332 €
Puy-de-Dôme	45 239 €	209 €	0 €	0 €	0 €	0 €	45 448 €	0 €	39 896 231 €
Pyénées-Atlantiques	0 €	0 €	0 €	0 €	59 290 €	111 €	58 401 €	0 €	27 205 034 €

Apparaissent en gras, outre les tableaux, les montants définis de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LF 2014 ou la LFR 2013.

LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX DÉPARTEMENTS
(COMPENSATION TSCA ET TICPE)

Départements	TRANCHE 2013				TRANCHE 2014		TOTAL tranches 2006 à 2014					
	Services des services de l'aménagement foncier transférés en 2010		Services des parcs de l'équipement transférés en 2011		Services des parcs de l'équipement transférés en 2011							
	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2010	Personnels détachés d'office (dernière campagne d'option)	1% formation	Compensation des emplois disparus	Personnels ayant opté au 31/12/2011 (dernière campagne d'option)	Action sociale des personnels ayant opté au 31/12/2011		Personnels ayant opté au 31/08/2012 (2ème campagne d'option)	Action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2012	Postes devenus vacants en 2013	TRANCHE 2013	TRANCHE 2014
Hauts-Pyrénées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	74 848 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 289 165 €
Pyrénées-Orientales	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	47 650 €	19 417 651 €
Bas-Rhin	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	36 196 755 €
Haut-Rhin	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25 520 897 €
Rhône	0 €	0 €	0 €	32 127 €	381 €	0 €	111 €	0 €	0 €	0 €	0 €	56 001 656 €
Haute-Saône	0 €	0 €	0 €	0 €	29 414 €	0 €	28 525 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 863 721 €
Saône-et-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 067 968 €
Sartre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 330 406 €
Savoie	0 €	0 €	0 €	80 561 €	539 €	0 €	81 100 €	0 €	0 €	0 €	0 €	32 179 153 €
Haute-Savoie	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	69 702 €	0 €	0 €	0 €	114 €	35 972 210 €
Paris	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	67 642 311 €
Seine-Maritime	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	121 102 €	111 €	39 493 €	41 087 €	114 €	47 964 490 €
Seine-et-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	53 231 438 €
Yvelines	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	48 896 140 €
Deux-Sèvres	35 670 €	165 €	32 149 €	0 €	0 €	0 €	67 984 €	0 €	0 €	0 €	0 €	18 237 122 €
Somme	0 €	0 €	0 €	0 €	61 467 €	269 €	61 736 €	0 €	0 €	0 €	0 €	30 167 338 €
Tarn	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	18 815 796 €
Tarn-et-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	40 431 €	269 €	40 700 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 324 017 €
Var	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	37 684 320 €
Vaucluse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 782 116 €
Vendée	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	26 287 463 €
Vienne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	18 897 287 €
Haute-Vienne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	68 860 €	17 249 963 €
Vosges	0 €	0 €	18 750 €	0 €	0 €	36 543 €	57 404 €	111 €	0 €	0 €	0 €	21 026 792 €
Yonne	0 €	0 €	4 730 €	0 €	0 €	0 €	4 730 €	0 €	0 €	0 €	0 €	21 461 609 €
Territoire-de-Belfort	0 €	0 €	0 €	0 €	97 150 €	539 €	97 689 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 220 079 €
Essonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	42 693 260 €
Hauts-de-Seine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	56 868 026 €
Seine-Saint-Denis	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	180 435 €	334 €	0 €	0 €	0 €	53 975 626 €
Vai-de-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	42 719 213 €
Vai-d'Oise	0 €	0 €	0 €	0 €	51 350 €	269 €	51 619 €	0 €	0 €	0 €	75 919 €	44 467 902 €
TOTAL METROPOLE	196 412 €	862 €	296 861 €	1 165 903 €	7 115 €	2 032 260 €	4 897 €	318 330 €	2 340 390 €	5 575 €	2 345 965 €	2 737 334 415 €
Guadeloupe	0 €	0 €	0 €	0 €	56 227 €	111 €	56 338 €	55 614 €	114 €	0 €	0 €	19 669 318 €
Martinique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	14 533 265 €
Guyane	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 371 733 €
Reunion	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40 660 233 €
TOTAL OUTRE-MER	0 €	0 €	0 €	0 €	56 227 €	111 €	56 338 €	55 614 €	114 €	0 €	0 €	84 124 539 €
TOTAL GLOBAL	196 412 €	862 €	296 861 €	1 165 903 €	7 115 €	2 090 487 €	5 005 €	318 330 €	2 395 004 €	5 689 €	2 401 693 €	2 821 465 954 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2014 ou la LFR 2013.

ANNEXE 4

TABLEAU 1 : LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX RÉGIONS SOUS FORME DE DGD POUR 2014 (HORS DGD-ROM)

RÉGIONS	PROGRAMME 121			PROGRAMME 122
	Compensation provisionnelle du transfert de la compétence CSTI Montant de DGD pour 2014	SRV : Ajustement de la compensation du transfert initial de la compétence Montant de DGD pour 2014	SRV : Compensation des charges nouvelles résultant de la LGV Rhin-Rhône Montant de DGD pour 2014	Services des ports d'intérêt national transférés en 2008 Postes OPA vacants 2012 et 2013 Montant de DGD pour 2014
Alsace	100 456 €	0 €	0 €	0 €
Aquitaine	338 556 €	0 €	0 €	0 €
Auvergne	40 176 €	0 €	0 €	0 €
Bourgogne	45 219 €	0 €	0 €	0 €
Bretagne	224 443 €	0 €	0 €	0 €
Centre	128 817 €	0 €	0 €	0 €
Champagne-Ardenne	55 238 €	0 €	0 €	0 €
Corse	50 228 €	0 €	0 €	0 €
Franche-Comté	103 736 €	0 €	5 212 597 €	0 €
Île-de-France	301 336 €	0 €	0 €	0 €
Languedoc-Rousillon	94 513 €	0 €	0 €	29 476 €
Limousin	40 176 €	0 €	0 €	0 €
Lorraine	120 561 €	0 €	0 €	0 €
Midi-Pyrénées	150 651 €	0 €	0 €	0 €
Nord - Pas-de-Calais	40 176 €	3 130 402 €	0 €	174 045 €
Basse-Normandie	105 466 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Normandie	113 643 €	0 €	0 €	0 €
Pays de la Loire	187 189 €	0 €	0 €	0 €
Picardie	130 546 €	0 €	0 €	0 €
Poitou-Charentes	117 427 €	0 €	0 €	0 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	351 530 €	0 €	0 €	0 €
Rhône-Alpes	502 215 €	0 €	2 861 679 €	0 €
TOTAL MÉTROPOLE	3 342 299 €	3 130 402 €	8 074 276 €	203 521 €
Guadeloupe	56 788 €	0 €	0 €	0 €
Martinique	110 475 €	0 €	0 €	0 €
Guyane	25 148 €	0 €	0 €	0 €
Réunion	65 290 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL OUTRE-MER	257 701 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	3 600 000 €	3 130 402 €	8 074 276 €	203 521 €

TABLEAU 2: LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES
AUX DÉPARTEMENTS SOUS FORME DE DGD POUR 2014

DÉPARTEMENTS	PROGRAMME 120	PROGRAMME 122	
	Mise en œuvre de la loi du 11 octobre 1985 Montant de DGD pour 2014	Services des ports départementaux transférés en 2007 Poste OPA vacants 2013 Montant de DGD pour 2014	Transfert du domaine public fluvial du Var Montant de DGD pour 2014
Ain	0 €	0 €	0 €
Aisne	0 €	0 €	0 €
Allier	0 €	0 €	0 €
Alpes-de-Haute-Provence	0 €	0 €	0 €
Hautes-Alpes	0 €	0 €	0 €
Alpes-Maritimes	0 €	0 €	50 000 €
Ardèche	0 €	0 €	0 €
Ardennes	0 €	0 €	0 €
Ariège	0 €	0 €	0 €
Aube	0 €	0 €	0 €
Aude	0 €	0 €	0 €
Aveyron	0 €	0 €	0 €
Bouches-du-Rhône	0 €	0 €	0 €
Calvados	0 €	0 €	0 €
Cantal	0 €	0 €	0 €
Charente	0 €	0 €	0 €
Charente-Maritime	51 721 €	0 €	0 €
Cher	0 €	0 €	0 €
Corrèze	0 €	0 €	0 €
Corse-du-Sud	0 €	0 €	0 €
Haute-Corse	0 €	0 €	0 €
Côte-d'Or	0 €	0 €	0 €
Côtes-d'Armor	0 €	0 €	0 €
Creuse	0 €	0 €	0 €
Dordogne	0 €	0 €	0 €
Doubs	0 €	0 €	0 €
Drôme	0 €	0 €	0 €
Eure	0 €	0 €	0 €
Eure-et-Loir	0 €	0 €	0 €
Finistère	0 €	0 €	0 €
Gard	0 €	0 €	0 €
Haute-Garonne	0 €	0 €	0 €
Gers	0 €	0 €	0 €
Gironde	0 €	0 €	0 €
Hérault	0 €	0 €	0 €
Ille-et-Vilaine	0 €	0 €	0 €
Indre	0 €	0 €	0 €
Indre-et-Loire	0 €	0 €	0 €
Isère	0 €	0 €	0 €
Jura	0 €	0 €	0 €
Landes	0 €	0 €	0 €
Loir-et-Cher	63 607 €	0 €	0 €
Loire	0 €	0 €	0 €
Haute-Loire	0 €	0 €	0 €
Loire-Atlantique	0 €	0 €	0 €
Loiret	0 €	0 €	0 €

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENTS	PROGRAMME 120	PROGRAMME 122	
	Mise en œuvre de la loi du 11 octobre 1985 Montant de DGD pour 2014	Services des ports départementaux transférés en 2007 Poste OPA vacants 2013 Montant de DGD pour 2014	Transfert du domaine public fluvial du Var Montant de DGD pour 2014
Lot	0 €	0 €	0 €
Lot-et-Garonne	0 €	0 €	0 €
Lozère	0 €	0 €	0 €
Maine-et-Loire	0 €	0 €	0 €
Manche	0 €	0 €	0 €
Marne	0 €	0 €	0 €
Haute-Marne	0 €	0 €	0 €
Mayenne	0 €	0 €	0 €
Meurthe-et-Moselle	59 161 €	0 €	0 €
Meuse	0 €	0 €	0 €
Morbihan	0 €	0 €	0 €
Moselle	0 €	0 €	0 €
Nièvre	0 €	0 €	0 €
Nord	0 €	0 €	0 €
Oise	0 €	0 €	0 €
Orne	0 €	0 €	0 €
Pas-de-Calais	0 €	0 €	0 €
Puy-de-Dôme	0 €	0 €	0 €
Pyrénées-Atlantiques	0 €	29 476 €	0 €
Hautes-Pyrénées	0 €	0 €	0 €
Pyrénées-Orientales	0 €	0 €	0 €
Bas-Rhin	0 €	0 €	0 €
Haut-Rhin	0 €	0 €	0 €
Rhône	0 €	0 €	0 €
Haute-Saône	0 €	0 €	0 €
Saône-et-Loire	0 €	0 €	0 €
Sarthe	0 €	0 €	0 €
Savoie	0 €	0 €	0 €
Haute-Savoie	0 €	0 €	0 €
Paris	0 €	0 €	0 €
Seine-Maritime	0 €	0 €	0 €
Seine-et-Marne	0 €	0 €	0 €
Yvelines	0 €	0 €	0 €
Deux-Sèvres	0 €	0 €	0 €
Somme	0 €	0 €	0 €
Tarn	0 €	0 €	0 €
Tan-et-Garonne	0 €	0 €	0 €
Var	0 €	0 €	0 €
Vaucluse	0 €	0 €	0 €
Vendée	0 €	0 €	0 €
Vienne	0 €	0 €	0 €
Haute-Vienne	0 €	0 €	0 €
Vosges	0 €	0 €	0 €
Yonne	0 €	0 €	0 €
Territoire-de-Belfort	0 €	0 €	0 €
Essonne	0 €	0 €	0 €
Hauts-de-Seine	0 €	0 €	0 €
Seine-Saint-Denis	0 €	0 €	0 €

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENTS	PROGRAMME 120	PROGRAMME 122	
	Mise en œuvre de la loi du 11 octobre 1985 Montant de DGD pour 2014	Services des ports départementaux transférés en 2007 Poste OPA vacants 2013 Montant de DGD pour 2014	Transfert du domaine public fluvial du Var Montant de DGD pour 2014
Val-de-Marne	0 €	0 €	0 €
Val-d'Oise	42 113 €	0 €	0 €
TOTAL MÉTROPOLE	216 602 €	29 476 €	50 000 €
Guadeloupe	0 €	0 €	0 €
Martinique	0 €	0 €	0 €
Guyane	0 €	0 €	0 €
Réunion	0 €	0 €	0 €
TOTAL OUTRE-MER	0 €	0 €	0 €
TOTAL	216 602 €	29 476 €	50 000 €

TABLEAU 3: LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX STIF, AUX COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES (DGD) POUR 2014

STIF, COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES	PROGRAMME 122	
	Services des ports d'intérêt national transférés en 2008 Postes OPA vacants 2012 Montant de DGD pour 2014	Voies d'eau en Alsace Compensation des détachés d'office et des emplois disparus Montant de DGD pour 2014
Syndicat mixte régional des ports de Caen et Cherbourg	57 078 €	0 €
Syndicat mixte du port de Dieppe	28 539 €	0 €
Communauté urbaine de Strasbourg	0 €	38 345 €
TOTAL	85 617 €	38 345 €

ANNEXE 5

TABLEAU 1: CALCUL DES AJUSTEMENTS DES COMPENSATIONS RÉSULTANT POUR LES DÉPARTEMENTS ET COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER DE LA GÉNÉRALISATION DU RSA AU TITRE DES EXERCICES 2011 À 2014 (ULTIME CLAUSE DE REVOYURE)

LFI 2012									
DÉPENSES NETTES d'API 2010 (définitives)	INTÉRÊSSEMENT RMI 2010	COMPENSATION pour 2012	COMPENSATION 2011	AJUSTEMENTS pérennes mis en œuvre en LFI 2012	AJUSTEMENTS non pérennes théoriques (2011) (avant plafonnement 5%)	AJUSTEMENTS mis en œuvre en LFI 2012	REPRISE restant à réaliser après la LFI 2012		
<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c = a - b</i>	<i>d</i>	<i>e = c - d</i>	<i>f = e</i>	<i>g</i>			
Guadeloupe	29 930 152 €	2 825 748 €	26 365 803 €	738 600 €	738 600 €	738 600 €	0 €		
Martinique	26 781 958 €	4 301 700 €	22 480 258 €	4 453 591 €	4 453 591 €	4 453 591 €	0 €		
Guyane	22 966 807 €	1 250 717 €	21 716 090 €	-4 690 533 €	-4 690 533 €	-3 702 544 €	-987 989 €		
Réunion	70 981 128 €	8 798 102 €	62 183 026 €	149 074 €	149 074 €	149 074 €	0 €		
Saint-Barthélemy	12 993 €	7 844 €	5 149 €	-7 183 €	-7 183 €	-7 183 €	0 €		
Saint-Martin	2 793 446 €	117 658 €	2 675 788 €	204 905 €	204 905 €	204 905 €	0 €		
Saint-Pierre-et-Miquelon	sans objet	non communiqué	30 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
TOTAL DOM	153 466 484 €	17 301 769 €	136 194 715 €	135 346 261 €	848 454 €	1 836 443 €	-987 989 €		

LFI 2013									
DÉPENSES RSA socle majoré 2011	VÉRIFICATION clause de garantie	COMPENSATION pour 2013	AJUSTEMENTS pérennes mis en œuvre en LFI 2013	AJUSTEMENTS non pérennes théoriques (2011 et 2012) (avant plafonnement 5%)	MINORATION au titre de la reprise échelonnée due à l'issue de la LFI 2012 (Guyane)	AJUSTEMENTS mis en œuvre en PLF 2013	REPRISE restant à réaliser après la LFI 2013		
<i>h</i>	<i>i = a - h</i> si <i>a > h</i>	<i>j = h + i - b</i>	<i>k = j - c</i>	<i>l = k x 2</i>	<i>m = f - g</i>	<i>n = l + m</i>			
Guadeloupe	463 290 €	27 104 403 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Martinique	254 740 €	22 480 258 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Guyane	0 €	23 874 211 €	2 158 121 €	4 316 243 €	-987 989 €	3 328 253 €	0 €		
Réunion	0 €	66 613 635 €	4 430 609 €	8 861 218 €	0 €	8 861 218 €	0 €		
Saint-Barthélemy	0 €	36 908 €	31 759 €	63 519 €	0 €	63 519 €	0 €		
Saint-Martin	0 €	2 736 540 €	60 752 €	121 504 €	0 €	121 504 €	0 €		
Saint-Pierre-et-Miquelon	0 €	16 469 €	-13 531 €	-27 062 €	0 €	-6 302 €	-20 760 €		
TOTAL DOM	718 030 €	142 862 426 €	6 667 711 €	13 335 422 €	-987 989 €	12 368 193 €	-20 760 €		

Ajustements à prévoir au titre de 2012 et au-delà :

	DÉPENSES RSA socle majoré 2012	INTÉRÊSSEMENT RMI 2010	VÉRIFICATION clause de garantie	COMPENSATION pour 2014	AJUSTEMENTS pérennes définitifs (2014 et au-delà)	AJUSTEMENTS positifs non pérennes (2012 et 2013)	AJUSTEMENTS négatifs non pérennes (2012 et 2013)
	o	b'	$p = a - o$ <i>si $a > o$</i>	$q = o - b' + p$	$r = q - j$	$s = r \times 2$	
Guadeloupe	32 218 629 €	2 825 748 €	0 €	29 392 881 €	2 288 478 €	4 576 955 €	0 €
Martinique	29 335 035 €	4 301 700 €	0 €	25 033 335 €	2 553 077 €	5 106 154 €	0 €
Guyane	29 098 167 €	1 250 717 €	0 €	27 847 450 €	3 973 239 €	7 946 477 €	0 €
Réunion	84 594 884 €	8 798 102 €	0 €	75 796 782 €	9 183 147 €	18 366 294 €	0 €
Saint-Barthélemy	39 287 €	7 844 €	0 €	31 444 €	- 5 465 €	0 €	- 10 930 €
Saint-Martin	3 391 569 €	117 658 €	0 €	3 273 911 €	537 371 €	1 074 742 €	0 €
Saint-Pierre-et-Miquelon	33 146 €	23 840 €	0 €	9 307 €	- 7 162 €	0 €	- 14 325 €
TOTAL DOM	178 710 719 €	17 325 609 €	0 €	161 385 110 €	18 522 684 €	37 070 622 €	- 25 254 €

Ajustements à prévoir au titre de l'année 2011 :

	DÉPENSES RSA socle majoré 2011	INTÉRÊSSEMENT RMI 2010	VÉRIFICATION clause de garantie	COMPENSATION pour 2011	AJUSTEMENTS non pérennes (2011)
	t	b'	$u = a - t$ <i>si $a > t$</i>	$v = t - b' + u$	$w = v - j$
Guadeloupe	26 588 505 €	2 825 748 €	3 341 647 €	27 104 403 €	0 €
Martinique	24 062 103 €	4 301 700 €	2 719 855 €	22 480 258 €	0 €
Guyane	24 606 504 €	1 250 717 €	0 €	23 355 787 €	- 518 424 €
Réunion	68 650 864 €	8 798 102 €	2 330 265 €	62 183 026 €	- 4 430 609 €
Saint-Barthélemy	27 890 €	7 844 €	0 €	20 047 €	- 16 862 €
Saint-Martin	2 635 863 €	117 658 €	157 584 €	2 675 788 €	- 60 752 €
Saint-Pierre-et-Miquelon	24 405 €	23 840 €	0 €	565 €	- 15 904 €
TOTAL DOM	146 596 133 €	17 325 609 €	8 549 350 €	137 819 875 €	- 5 042 551 €

Total:

TOTAL des ajustements non pérennes théoriques (2011 à 2013) (avant plafonnement)	$X = S + W$
4 576 955 €	4 576 955 €
5 106 154 €	5 106 154 €
7 428 053 €	7 428 053 €
13 935 685 €	13 935 685 €
- 13 087 €	- 27 791 €
1 013 990 €	1 013 990 €
- 15 904 €	- 30 229 €
32 031 846 €	32 002 817 €

TOTAL des ajustements non pérennes effectivement mis en œuvre en LFI 2014 (après plafonnement)	REPRISE restant à réaliser après la LFI 2014
4 576 955 €	0 €
5 106 154 €	0 €
7 428 053 €	0 €
13 935 685 €	0 €
- 13 087 €	- 14 704 €
1 013 990 €	0 €
- 15 904 €	- 35 085 €
32 031 846 €	- 49 789 €

TABLEAU 2 : TABLEAU PRÉSENTANT LES MONTANTS ET L'ÉCHÉANCIER MODIFIÉ DE REPRISE DES AJUSTEMENTS NÉGATIFS MIS EN ŒUVRE AU TITRE DE LA COMPENSATION DU RSA

N°	DÉPARTEMENTS	2014	2015	2016	2017	TOTAL
01	AIN	0 €	0 €	0 €		0 €
02	AISNE	0 €	0 €	0 €		0 €
03	ALLIER	0 €	0 €	0 €		0 €
04	ALPES DE HAUTE PROVENCE	0 €	0 €	0 €		0 €
05	HAUTES ALPES	0 €	0 €	0 €		0 €
06	ALPES MARITIMES	0 €	0 €	0 €		0 €
07	ARDECHE	0 €	0 €	0 €		0 €
08	ARDENNES	0 €	0 €	0 €		0 €
09	ARIEGE	0 €	0 €	0 €		0 €
10	AUBE	- 818 833 €	0 €	0 €		- 818 833 €
11	AUDE	0 €	0 €	0 €		0 €
12	AVEYRON	0 €	0 €	0 €		0 €
13	BOUCHES DU RHONE	0 €	0 €	0 €		0 €
14	CALVADOS	0 €	0 €	0 €		0 €
15	CANTAL	0 €	0 €	0 €		0 €
16	CHARENTE	0 €	0 €	0 €		0 €
17	CHARENTE MARITIME	0 €	0 €	0 €		0 €
18	CHER	0 €	0 €	0 €		0 €
19	CORREZE	0 €	0 €	0 €		0 €
20	CORSE DU SUD	0 €	0 €	0 €		0 €
20	HAUTE CORSE	0 €	0 €	0 €		0 €
21	COTE D'OR	0 €	0 €	0 €		0 €
22	COTES D'ARMOR	0 €	0 €	0 €		0 €
23	CREUSE	0 €	0 €	0 €		0 €
24	DORDOGNE	0 €	0 €	0 €		0 €
25	DOUBS	0 €	0 €	0 €		0 €
26	DROME	0 €	0 €	0 €		0 €
27	EURE	0 €	0 €	0 €		0 €
28	EURE ET LOIR	0 €	0 €	0 €		0 €
29	FINISTERE	0 €	0 €	0 €		0 €
30	GARD	0 €	0 €	0 €		0 €
31	HAUTE GARONNE	0 €	0 €	0 €		0 €
32	GERS	0 €	0 €	0 €		0 €
33	GIRONDE	0 €	0 €	0 €		0 €
34	HERAULT	0 €	0 €	0 €		0 €
35	ILLE ET VILAINE	0 €	0 €	0 €		0 €
36	INDRE	0 €	0 €	0 €		0 €
37	INDRE ET LOIRE	0 €	0 €	0 €		0 €
38	ISERE	0 €	0 €	0 €		0 €
39	JURA	- 285 915 €	0 €	0 €		- 285 915 €
40	LANDES	0 €	0 €	0 €		0 €
41	LOIR ET CHER	0 €	0 €	0 €		0 €
42	LOIRE	0 €	0 €	0 €		0 €
43	HAUTE LOIRE	0 €	0 €	0 €		0 €
44	LOIRE ATLANTIQUE	0 €	0 €	0 €		0 €
45	LOIRET	- 1 809 407 €	- 1 809 407 €	- 1 657 168 €		- 5 275 982 €
46	LOT	0 €	0 €	0 €		0 €
47	LOT ET GARONNE	0 €	0 €	0 €		0 €

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

N°	DÉPARTEMENTS	2014	2015	2016	2017	TOTAL
48	LOZERE	0 €	0 €	0 €		0 €
49	MAINE ET LOIRE	0 €	0 €	0 €		0 €
50	MANCHE	0 €	0 €	0 €		0 €
51	MARNE	0 €	0 €	0 €		0 €
52	HAUTE MARNE	0 €	0 €	0 €		0 €
53	MAYENNE	0 €	0 €	0 €		0 €
54	MEURTHE ET MOSELLE	0 €	0 €	0 €		0 €
55	MEUSE	0 €	0 €	0 €		0 €
56	MORBIHAN	0 €	0 €	0 €		0 €
57	MOSELLE	0 €	0 €	0 €		0 €
58	NIEVRE	0 €	0 €	0 €		0 €
59	NORD	0 €	0 €	0 €		0 €
60	OISE	- 1 107 939 €	0 €	0 €		- 1 107 939 €
61	ORNE	0 €	0 €	0 €		0 €
62	PAS DE CALAIS	0 €	0 €	0 €		0 €
63	PUY DE DOME	0 €	0 €	0 €		0 €
64	PYRENEES ATLANTIQUES	0 €	0 €	0 €		0 €
65	HAUTES PYRENEES	0 €	0 €	0 €		0 €
66	PYRENEES ORIENTALES	0 €	0 €	0 €		0 €
67	BAS RHIN	0 €	0 €	0 €		0 €
68	HAUT RHIN	0 €	0 €	0 €		0 €
69	RHONE	0 €	0 €	0 €		0 €
70	HAUTE SAONE	- 392 929 €	0 €	0 €		- 392 929 €
71	SAONE ET LOIRE	0 €	0 €	0 €		0 €
72	SARTHE	0 €	0 €	0 €		0 €
73	SAVOIE	0 €	0 €	0 €		0 €
74	HAUTE SAVOIE	0 €	0 €	0 €		0 €
75	PARIS	0 €	0 €	0 €		0 €
76	SEINE MARITIME	0 €	0 €	0 €		0 €
77	SEINE ET MARNE	0 €	0 €	0 €		0 €
78	YVELINES	0 €	0 €	0 €		0 €
79	DEUX SEVRES	0 €	0 €	0 €		0 €
80	SOMME	0 €	0 €	0 €		0 €
81	TARN	0 €	0 €	0 €		0 €
82	TARN ET GARONNE	0 €	0 €	0 €		0 €
83	VAR	0 €	0 €	0 €		0 €
84	VAUCLUSE	0 €	0 €	0 €		0 €
85	VENDEE	0 €	0 €	0 €		0 €
86	VIENNE	0 €	0 €	0 €		0 €
87	HAUTE VIENNE	0 €	0 €	0 €		0 €
88	VOSGES	0 €	0 €	0 €		0 €
89	YONNE	0 €	0 €	0 €		0 €
90	TERRITOIRE DE BELFORT	0 €	0 €	0 €		0 €
91	ESSONNE	0 €	0 €	0 €		0 €
92	HAUTS DE SEINE	0 €	0 €	0 €		0 €
93	SEINE SAINT DENIS	0 €	0 €	0 €		0 €
94	VAL DE MARNE	0 €	0 €	0 €		0 €
95	VAL D'OISE	0 €	0 €	0 €		0 €
971	GUADELOUPE	0 €	0 €	0 €		0 €
972	MARTINIQUE	0 €	0 €	0 €		0 €
973	GUYANE	0 €	0 €	0 €		0 €

N°	DÉPARTEMENTS	2014	2015	2016	2017	TOTAL
974	LA REUNION	0 €	0 €	0 €		0 €
977	SAINT-BARTHELEMY	- 13 087 €	- 14 704 €	0 €		- 27 791 €
978	SAINT-MARTIN	0 €	0 €	0 €		0 €
975	SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	- 15 904 €	- 11 888 €	- 11 888 €	- 11 310 €	- 50 989 €
	TOTAL	- 4 444 015 €	- 1 835 999 €	- 1 669 056 €	- 11 310 €	- 7 960 379 €

ANNEXE 6

LE PARTAGE DÉFINITIF DES SERVICES, PAR DÉCRET EN CONSEIL D'ÉTAT

Les décrets ayant fait l'objet d'une publication sont énumérés dans le tableau suivant :

SERVICES TRANSFÉRÉS PAR MINISTÈRE DÉCENTRALISATEUR	NUMÉRO ET DATE du décret	DATE DE PUBLICATION du décret au JO	DATE D'ENTRÉE en vigueur
Services transférés au 1 ^{er} janvier 2006			
Services participant aux missions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général technique dans les collèges et les lycées et services gestionnaires des personnels TOS (ministère de l'éducation nationale)	Décret n° 2005-1631 du 26 décembre 2005	27 décembre 2005	1 ^{er} janvier 2006
Services transférés au 1 ^{er} janvier 2007			
Services exerçant les compétences en matière de routes départementales (ministère de l'équipement)	Décret n° 2006-1341 du 6 novembre 2006	7 novembre 2006	1 ^{er} janvier 2007
Services exerçant les compétences en matière de routes nationales (ministère de l'équipement)	Décret n° 2006-1342 du 6 novembre 2006	7 novembre 2006	1 ^{er} janvier 2007
Services exerçant les compétences en matière de fonds de solidarité pour le logement (ministère de l'équipement)	Décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006	7 novembre 2006	1 ^{er} janvier 2007
Services exerçant les compétences dans les ports départementaux maritimes (ministère de l'équipement)	Décret n° 2006-1344 du 6 novembre 2006	7 novembre 2006	1 ^{er} janvier 2007
Services participant aux missions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général technique dans les lycées agricoles et services gestionnaires des personnels TOS des lycées agricoles (ministère de l'agriculture)	Décret n° 2006-1756 du 23 décembre 2006	30 décembre 2006	1 ^{er} janvier 2007
Services transférés au 1 ^{er} février 2007			
Services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel (ministère de la culture)	Décret n° 2007-20 du 4 janvier 2007	6 janvier 2007	1 ^{er} février 2007
Services transférés au 1 ^{er} septembre 2007			
Services participant aux missions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général technique dans les lycées professionnels maritimes (ministère de l'équipement)	Décret n° 2007-778 du 10 mai 2007	11 mai 2007	1 ^{er} septembre 2007
Services transférés au 1 ^{er} janvier 2008			
Services exerçant les compétences en matière de routes nationales (portions résiduelles) et transfert des services au département de la Seine-Saint-Denis exerçant les compétences en matière de routes départementales (ministère de l'équipement)	Décret n° 2007-1614 du 15 novembre 2007	17 novembre 2007	1 ^{er} janvier 2008
Services exerçant les compétences dans le domaine des aérodromes (ministère de l'équipement)	Décret n° 2007-1615 du 15 novembre 2007	17 novembre 2007	1 ^{er} janvier 2008
Services exerçant les compétences dans le domaine des ports d'intérêt national (ministère de l'équipement)	Décret n° 2007-1616 du 15 novembre 2007	17 novembre 2007	1 ^{er} janvier 2008
Services exerçant les compétences dans le domaine des ports maritimes transférés en application de la loi du 22 juillet 1983 (ministère de l'équipement)	Décret n° 2007-1617 du 15 novembre 2007	17 novembre 2007	1 ^{er} janvier 2008
Services exerçant les compétences dans le domaine des voies d'eau – 5 départements (ministère de l'équipement)	Décret n° 2007-1618 du 15 novembre 2007	17 novembre 2007	1 ^{er} janvier 2008
Services assurant la conduite des opérations en matière d'aménagement foncier – 1 ^{er} vague de transfert (ministère de l'agriculture)	Décret n° 2007-1946 du 26 décembre 2007	1 ^{er} janvier 2008	1 ^{er} janvier 2008

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

SERVICES TRANSFÉRÉS PAR MINISTÈRE DÉCENTRALISATEUR	NUMÉRO ET DATE du décret	DATE DE PUBLICATION du décret au JO	DATE D'ENTRÉE en vigueur
Services transférés au 1 ^{er} janvier 2009			
Services exerçant les compétences à l'égard du RMI, des FAJ, des CLIC, des CODERPA, des FSL, des fonds d'aide eau et énergie, de la lutte anti-vectorielle et des bourses et formations sanitaires et sociales (ministère de l'intérieur et ministère en charge des affaires sociales)	Décret n° 2008-791 du 20 août 2008	21 août 2008	1 ^{er} janvier 2009
Services exerçant les compétences dans le domaine des voies d'eau au profit de 3 départements (ministère de l'équipement)	Décret n° 2008-1377 du 19 décembre 2008	24 décembre 2008	1 ^{er} janvier 2009
Services exerçant les compétences dans le domaine des ports maritimes transférés en application de la loi du 22 juillet 1983 au profit de la Communauté d'agglomération de Morlaix (ministère de l'équipement)	Décret n° 2008-1378 du 19 décembre 2008	24 décembre 2008	1 ^{er} janvier 2009
Services exerçant les compétences en matière de routes nationales – Transfert au département de la Guyane et à la région Réunion et transfert de portions résiduelles de routes nationales à 10 départements (ministère de l'équipement)	Décret n° 2008-1379 du 19 décembre 2008	24 décembre 2008	1 ^{er} janvier 2009
Services exerçant les compétences à l'égard du RMI, des FAJ, des CLIC, des CODERPA, des FSL, des fonds d'aide eau et énergie, de la lutte anti-vectorielle et des bourses et formations sanitaires et sociales Modification du décret du 20 août 2008 (ministère de l'intérieur et ministère en charge des affaires sociales)	Décret n° 2008-1450 du 22 décembre 2008	31 décembre 2008	1 ^{er} janvier 2009
Services assurant la conduite des opérations en matière d'aménagement foncier – 2 ^e vague de transfert (ministère de l'agriculture)	Décret n° 2008-1552 du 31 décembre 2008	1 ^{er} janvier 2009	1 ^{er} janvier 2009
Services transférés au 1 ^{er} septembre 2009			
Services déconcentrés participant à l'exercice des compétences transférées au STIF en matière de plan de déplacements urbains, d'organisation et de fonctionnement des transports scolaires et de remboursement des frais de déplacement des élèves et des étudiants handicapés (MEDDTL, ministères de l'intérieur et de l'éducation nationale)	Décret n° 2009-954 du 29 juillet 2009	2 août 2009	1 ^{er} septembre 2009
Services transférés au 1 ^{er} janvier 2010			
Services déconcentrés participant à l'exercice des compétences dans le domaine des voies d'eau dont la propriété a été transférée à la région Bretagne au 1 ^{er} janvier 2008 et participant à l'exercice des compétences sur le domaine public fluvial du port de Saint-Laurent-du-Maroni dont la propriété a été transférée à la communauté de communes de l'Ouest guyanais au 1 ^{er} janvier 2009 (MEDDTL)	Décret n° 2009-1622 du 23 décembre 2009	26 décembre 2009	1 ^{er} janvier 2010
Services assurant la conduite des opérations en matière d'aménagement foncier – 3 ^e vague de transfert (ministère de l'agriculture)	Décret n° 2009-1669 du 29 décembre 2009	30 décembre 2009	1 ^{er} janvier 2010
Services chargés de la délivrance des autorisations préalables au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation (ministère de l'intérieur et MEDDTL)	Décret n° 2009-1726 du 30 décembre 2009	31 décembre 2009	1 ^{er} janvier 2010
Services transférés au 1 ^{er} janvier 2011			
Services déconcentrés participant à l'exercice des compétences dans le domaine des voies d'eau dont la propriété a été transférée à la région Alsace, au département du Bas-Rhin et à la Communauté urbaine de Strasbourg (ministère de l'agriculture)	Décret n° 2010-1756 du 30 décembre 2010	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2011
Services transférés au 1 ^{er} janvier 2012			
Services déconcentrés en charge du domaine public fluvial non navigable de la Vire et du canal de Vire-Taute dont la propriété a été transférée au syndicat pour le développement du Saint-Lois (ministère de l'écologie)	Décret n° 2011-2017 du 29 décembre 2011	30 décembre 2011	1 ^{er} janvier 2012
Services transférés au 1 ^{er} janvier 2014			
Services déconcentrés en charge du domaine public fluvial du Var dont la propriété a été transférée au département des Alpes-Maritimes (ministère de l'écologie)	Décret n° 2013-1206 du 23 décembre 2013	24 décembre 2013	1 ^{er} janvier 2014

ANNEXE 7

LISTE THÉMATIQUE DES ARRÊTÉS DE COMPENSATION SOUMIS À LA CCEC

I. – TRANSFERTS DE COMPÉTENCES

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, fondement du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert ¹	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au JO)	MONTANT
FORMATIONS ET BOURSES SANITAIRES ET SOCIALES						
Formations des travailleurs sociaux	régions	Art. 53 et 54 LRL	2005	1 ^{er} décembre 2005	6 avril 2006 (21 avril 2006)	134 430 000 € (valeur 2004)
Aides aux étudiants des formations en travail social	régions	Art. 55 LRL	2005	1 ^{er} décembre 2005	6 avril 2006 (21 avril 2006)	20 857 011 € (valeur 2004)
Aides aux étudiants des formations en travail social – Arrêté abrogeant l'arrêté du 6 avril 2006				27 novembre 2008	24 mars 2009 (1 ^{er} avril 2009)	26 021 226 € (valeur 2008)
Aides aux étudiants des formations paramédicales et de sages-femmes	régions	Art.73 LRL	2005	1 ^{er} décembre 2005	6 avril 2006 (21 avril 2006)	63 089 544 € (valeur 2004)
Aides aux étudiants des formations paramédicales et de sages-femmes – Arrêté abrogeant l'arrêté du 6 avril 2006				27 novembre 2008	24 mars 2009 (1 ^{er} avril 2009)	82 401 991 € (valeur 2008)
Fonctionnement des écoles et instituts de formation des professions paramédicales et de sages-femmes	régions	Art. 73 LRL	1 ^{er} juillet 2005	14 juin 2006	17 août 2006 (27 septembre 2006)	535 875 160 € (valeur 2005)
Fonctionnement des écoles et instituts de formation des professions paramédicales et de sages-femmes – Arrêté abrogeant l'arrêté du 17 août 2006				27 novembre 2008	24 mars 2009 (1 ^{er} avril 2009)	556 699 934 €
Fonctionnement des écoles et instituts de formation des professions paramédicales et de sages-femmes – Arrêté modifiant l'arrêté du 24 mars 2009 pour 13 régions				24 juin 2010	28 juillet 2010 (6 août 2010)	565 641 377 €
Allongement de la durée de formation des étudiants préparant le diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE)	régions	D. n° 2005-1375 du 3 novembre 2005 et arrêté du 16 novembre 2005	Septembre 2006 (année universitaire 2008/2009)	2 décembre 2009	23 avril 2010 (8 mai 2010)	4 303 168 € (valeur 2009)
Obligation de détention de l'AFGSU de niveau 2 pour l'obtention de douze diplômes paramédicaux	régions	Arrêtés des 22 octobre 2005, 16 et 26 janvier 2006, 3 mars 2006 et 21 avril 2007	Diplômés 2010	24 juin 2010	6 août 2010 (14 août 2010)	95 917,50 € (valeur 2009)
Obligation de détention de l'AFGSU de niveau 2 pour l'obtention de douze diplômes paramédicaux – Arrêté abrogeant l'arrêté du 6 août 2010				13 septembre 2011	18 novembre 2011 (26 nov. 2011)	708 522,90 € (valeur 2009)
Obligation de détention de l'AFGSU de niveau 2 pour l'obtention de douze diplômes paramédicaux – Arrêté abrogeant l'arrêté du 18 novembre 2011				4 décembre 2013	en cours	8 241 153 € (AU 2010/2011 et 2011/2012) 6 452 653 € (AU 2012/2013) 6 427 316 € en base (valeur 2013)
Réforme de la formation des ambulanciers (et allongement du versement des bourses à ces étudiants)	régions	Arrêté du 26 janvier 2006	2007	7 décembre 2010	22 mars 2011 (2 avril 2011)	889 118 € (valeur 2007)
Réforme « LMD » du diplôme d'Etat d'infirmier	régions	Arrêté du 31 juillet 2009	Septembre 2009 (année universitaire 2009/2010)	12 décembre 2012	En cours	10 313 216 € (valeur 2009 – AU 2009/2010) 13 777 967 € (valeur 2011 – AU 2010/2011) 15 337 579 € (valeur 2012 – AU 2011/2012) 13 842 776 € en base (valeur 2012)

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, fondement du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert ¹	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au JO)	MONTANT
Réforme « LMD » du diplôme d'État ergothérapeute	régions	Arrêté du 5 juillet 2010	Septembre 2010 (année universitaire 2010/2011)	4 décembre 2013	En cours	174 956 € (valeur 2010 – AU 2010/2011) 395 529 € (valeur 2011 – AU 2011/2012) 543 525 € (valeur 2012 – AU 2012/2013) 532 930 € en base (valeur 2013)
Obligation de détention de l'AFGSU de niveau 2 pour l'obtention du diplôme de sage-femme	régions	Arrêté du 30 janvier 2013	Septembre 2013 (année universitaire 2013/2014)	4 décembre 2013	En cours	178 341 € en base (valeur 2013)
FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE						
Indemnité compensatrice forfaitaire (ICF dite « prime apprentissage »)	régions	Art. 107 de la loi du 27 février 2002	2003	1 ^{er} décembre 2005	6 avril 2006 (21 avril 2006)	691 536 500 € (valeur 2002)
Organisation du réseau des centres et points d'information et de conseil sur la validation des acquis de l'expérience (VAE)	régions	Art. 8 LRL	2006	30 novembre 2006	10 mai 2007 (11 mai 2007)	6 395 422 € (valeur 2005)
VAE - Arrêté modifiant l'arrêté du 10 mai 2007	régions Champagne et Franche-Comté			27 novembre 2008	24 mars 2009 (3 avril 2009)	133 578 € pour la Champagne-Ardenne et 201 632 € pour la Franche-Comté
Organisation et financement des actions de formation professionnelle mises en œuvre par l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) dans la région Centre	région Centre	Art. 13 LRL	2006	30 novembre 2006	12 janvier 2007 (22 mars 2007)	24 143 912 € (valeur 2005)
Organisation et financement des actions de formation professionnelle mises en œuvre par l'AFPA dans 17 régions	17 régions	Art. 13 LRL	2007	18 décembre 2007	5 mai 2008 (6 juin 2008)	481 925 560 € (valeur 2006)
Organisation et financement des actions de formation professionnelle mises en œuvre par l'AFPA dans 2 régions	régions Champagne-Ardenne et Franche-Comté		2008	27 novembre 2008	24 mars 2009 (30 avril 2009)	17 173 362 € pour la Champagne-Ardenne et 13 145 751 € pour la Franche-Comté (valeur 2007)
Organisation et financement des actions de formation professionnelle mises en œuvre par l'AFPA dans les 2 régions n'ayant pas anticipé le transfert	régions Corse et Lorraine	Art. 13 LRL	2009	30 juin 2009	5 novembre 2009 (14 novembre 2009)	8 659 779,67 € pour la région Corse et 31 408 023,66 € pour la région Lorraine (valeur 2008)
Charges nouvelles résultant de la suppression de la limite d'âge pour l'accès des travailleurs handicapés à l'apprentissage (extension de compétence)	régions	Art. 187 de la LFI 2009 et décret n° 2009-596 du 26 mai 2009	29 mai 2009	6 décembre 2011	27 avril 2012 (4 mai 2012)	70 008 € en 2009, 345 822 € en 2010, 702 109 € en 2011 et 853 804 € (valeur 2011) à compter de 2012
ENSEIGNEMENT						
Lycées à sections binationales ou internationales et lycée d'État de Font-Romeu	5 régions	Art. 84 LRL	2005	14 juin 2006	17 août 2006 (27 sept. 2006)	4 526 969 € (valeur 2004)
Collèges à sections binationales ou internationales et collège d'État de Font Romeu	6 départements			14 juin 2006	17 août 2006 (16 septembre 2006)	3 174 582 € (valeur 2004)
Conventions de restauration	départements	Art. 82 LRL	2005	9 novembre 2005	6 avril 2006 (21 avril 2006)	5 637 469 € (valeur 2004)
Conventions de restauration – Arrêté modifiant l'arrêté du 6 avril 2006	département de l'Indre			11 décembre 2007	26 mai 2008 (4 juin 2008)	46 446€ (valeur 2004)
Part « TOS » du forfait d'externat	régions	Art. 82 LRL	2007	13 mars 2007	11 mai 2007 (16 mai 2007)	115 794 592 € (valeur 2006)
	départements			13 mars 2007	3 juillet 2007 (18 juillet 2007)	136 251 900 € (valeur 2006)
Part « TOS » du forfait d'externat – Arrêté modifiant l'arrêté du 11 mai 2007	région Franche-Comté			13 novembre 2008	24/03/2009 (1 ^{er} avril 2009)	1 349 394 € pour la Franche-Comté (valeur 2006)
Part « TOS » du forfait d'externat – Arrêté modifiant l'arrêté du 3 juillet 2007	département de la Haute-Saône			13 novembre 2008	24 mars 2009 (1 ^{er} avril 2009)	313 279 € pour le département de la Haute-Saône (valeur 2006)

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, fondement du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert ¹	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au JO)	MONTANT
PATRIMOINE						
Inventaire général du patrimoine culturel	régions	Art.95 LRL	2005	1 ^{er} décembre 2005	6 avril 2006 (21 avril 2006)	2 246 239 € (valeur 2004)
VOIRIE						
Voirie nationale (arrêté abrogé par arrêté du 30 novembre 2006 ci-dessous)	région Martinique	art. 46 de la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000	2003	10 mars 2005	28 avril 2005 (27 mai 2005)	2 958 069 € (valeur 2002)
Voirie nationale (RNIL)	départements + ROM	Art. 18 et 19 LRL	2006	5 octobre 2006	30 novembre 2006 (12 décembre 2006)	191 551 384 € (valeur 2005)
	18 départements		2007	11 décembre 2007	13 mai 2008 (31 mai 2008)	5 943 158 € (valeur 2006)
	15 départements et régions Guyane et Réunion		2008	13 novembre 2008	24 mars 2009 (2 avril 2009)	13 906 052 € (valeur 2007)
GRANDS ÉQUIPEMENTS						
Aérodromes	régions, départements, communes et EPCI	Art. 28 LRL	2006	13 mars 2007	2 mai 2007 (15 mai 2007)	578 009 € (valeur 2005)
			2007			1 735 931 € (valeur 2006)
Ports maritimes	régions, départements, communes EPCI	Art. 30 LRL	2006	13 mars 2007	2 mai 2007 (15 mai 2007)	1 959 855 € (valeur 2005)
			2007			14 874 338 € (valeur 2006)
TRANSPORT						
Transports scolaires au STIF	STIF	Art. 39 et 41 LRL	1 ^{er} juillet 2005	6 octobre 2005	27 décembre 2006 (10 janvier 2007)	114 019 000 € (valeur 2004)
Syndicat des transports d'Île-de-France (retrait de l'Etat)	collectivités membres du STIF	Art. 38 et 39 LRL	1 ^{er} juillet 2005	14 juin 2006	27 décembre 2006 (10 janvier 2007)	230 910 400 €
Augmentation des barèmes des redevances d'utilisation du réseau ferré national (SRV : services régionaux de voyageurs)	régions	Arrêté du 29 décembre 2003	2004	14 juin 2006	10 mai 2007 (11 mai 2007)	227 513 495 € (valeur 2004)
Recomposition de l'offre SRV résultant de la mise en service du TGV Est	régions (Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne et Picardie)	Art. 127 de la loi SRU du 13 décembre 2000	10 juin 2007	18 décembre 2007	21 novembre 2008 (3 décembre 2008)	44 185 510 € (valeur 2007)
Réforme de la tarification ferroviaire	collectivités membres du STIF	Décret n° 2008-1204 du 20 novembre 2008 et arrêté du 4 décembre 2008	13 décembre 2009	6 décembre 2011	23 juillet 2012 (31 juillet 2012)	7 498 300 € (valeur 2010)
Réforme de la tarification ferroviaire	régions (hors Ile-de-France)		13 décembre 2009	27 juin 2012	11 décembre 2012 (22 décembre 2012)	21 121 620 € (valeur 2010)
Arrêté modifiant l'arrêté du 8 août 2002. Transfert de compétences en matière de transports collectifs d'intérêt régional (SRV)	région Nord-Pas-de-Calais	Art.21-1 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982; arrêt CAA de Paris du 19 mars 2012	1 ^{er} janvier 2002	12 décembre 2012	24 juin 2013 (3 juillet 2013)	1 520 610 169 € (valeur 2002) au total, dont 111 410 065 € pour la région NPDC
Recomposition de l'offre SRV résultant de la mise en service de la LGV Rhin-Rhône	régions Franche-Comté et Rhône-Alpes	Art. L2121-8 du code des transports	11 décembre 2011	12 décembre 2012	24 juin 2013 (3 juillet 2013)	5 212 597 € (Franche-Comté) 2 861 679 € (Rhône-Alpes) valeur 2012
SOLIDARITÉ ET ACTION SOCIALE						
Création de la couverture maladie universelle (CMU) – NB : Diminution de charges pour les départements	départements	Art. 13 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999	2003	10 mars 2005	28 avril 2005 (27 mai 2005)	- 1 365 418 010 € (valeur 2000) pour les années 2000 à 2002 et - 1 447 661 543 € (valeur 2003) à compter du 1 ^{er} janvier 2003
Fonds de solidarité pour le logement (y compris l'aide à la médiation locative et l'aide à l'acquittement des impayés des fournitures d'eau et d'énergie)	départements	Art. 65 LRL	2005	9 novembre 2005	6 avril 2006 (21 avril 2006)	93 527 420 € (valeur 2004)

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, fondement du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert ¹	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au JO)	MONTANT
Centres locaux d'informations et de coordination (CLIC)	départements	Art. 56 LRL	2005	9 novembre 2005	6 avril 2006 (21 avril 2006)	17 164 993 € (valeur 2004)
Comités départementaux des retraités et personnes âgées (CODERPA)	départements	Art. 57 LRL	2005	9 novembre 2005	6 avril 2006 (21 avril 2006)	1 101 392 € (valeur 2004)
Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)	départements	Art. 51 LRL	2005	9 novembre 2005	6 avril 2006 (21 avril 2006)	13 857 911 € (valeur 2004)
Revenu minimum d'insertion et revenu minimum d'activité (RMI/RMA)	départements	Art. 4 loi du 18 décembre 2003	2004	9 novembre 2005 & 14 juin 2006	17 août 2006 (7 octobre 2006)	4 941 824 606 €
Revenu de solidarité active (RSA = transfert de l'API) – compensation des charges nettes	départements de métropole	Loi n° 2008-1249 du 1 ^{er} décembre 2008	1 ^{er} juin 2009	27 juin 2012	21 janvier 2013 (30 janvier 2013)	361 183 258 € pour 2009 761 173 961 € à compter de 2010
Revenu de solidarité active (RSA) en outre-mer – compensation des charges nettes	Départements et collectivités d'outre-mer (St-Martin, St-Barthélemy et St-Pierre-et-Miquelon)	Ordonnance n° 2010-686 du 24 juin 2010 et Loi n° 2008-1249 du 1 ^{er} décembre 2008	1 ^{er} janvier 2011	17 décembre 2013	En cours	137 819 875 € pour 2011 161 385 100 € à compter de 2012
MESURES D'EXONÉRATION FISCALE						
Suppression partielle de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur (« vignette »)	départements et collectivité territoriale de Corse	Art. 24 LFI 2002	2002	9 novembre 2005	6 avril 2006 (21 avril 2006)	208 827 427 € (valeur 2001) et 601 740 € (valeur 2001) pour la CTC
Suppression définitive de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur	départements & CTC	Art. 14 LFI 2006	2006	11 décembre 2007	21 juillet 2008 (2 août 2008)	132 495 103 € et 516 502 € (valeur 2004) pour CTC (DGD)
DÉPARTEMENTALISATION DE MAYOTTE						
Formation professionnelle à Mayotte	Département de Mayotte	Ordonnance n° 2009-664 du 11 juin 2009	1 ^{er} juillet 2009	29 novembre 2011	27 avril 2012 (4 mai 2012)	2 866 107 € (valeur 2008) en 2009 et 5 732 215 € (valeur 2009) à compter de 2010
Apprentissage - Création de l'ICF (indemnité compensatrice forfaitaire)	Département de Mayotte	Ordonnance n° 2009-664 du 11 juin 2009	1 ^{er} juillet 2009	27 juin 2012	2 novembre 2012 (20 décembre 2012)	164 057 € (2 ^e semestre 2009) 328 113 € (valeur 2010) à compter de 2010
Création du fonds de solidarité logement (FSL) à Mayotte	Département de Mayotte	Ordonnance n° 2012-576 du 26 avril 2012	1 ^{er} janvier 2013	17 décembre 2013	En cours	211 150 € (valeur 2012) à compter de 2013

¹ Quand seule l'année (sans date précise) est mentionnée, cela signifie que le transfert est intervenu le 1^{er} janvier de ladite année

II. – TRANSFERTS DE PERSONNELS

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, FONDEMENT du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert 1	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au JO)	MONTANT				
PERSONNELS TOS ET GTOS ² DE L'ÉDUCATION NATIONALE										
En application du décret de partage de services n° 2005-1631 du 26 décembre 2005										
Agents non titulaires (ANT) de droit public de l'éducation nationale	régions	Art. 82 et 110 LRL et D.n° 2005-1631	2006	14 novembre 2006	29 mars 2007 (2 mai 2007)	39 449 898 € (valeur 2006)				
	départements			14 novembre 2006	29 mars 2007 (16 mai 2007)	31 188 191 € (valeur 2006)				
Cotisations d'assurance chômage des ANT de droit public de l'éducation nationale	régions			11 décembre 2007	26 mai 2008 (5 juin 2008)	3 046 362 € (valeur 2006)				
	départements			11 décembre 2007	26 mai 2008 (4 juin 2008)	2 534 155 € (valeur 2006)				
Prise en charge des dépenses d'action sociale des ANT de droit public du ministère de l'éducation nationale	régions			26 novembre 2009	27 mai 2010 (4 juin 2010)	177 590 €				
	départements			26 novembre 2009	27 mai 2010 (4 juin 2010)	140 302 €				
Crédits de suppléance de l'éducation nationale	régions			Art. 82 LRL et D.n° 2005-1631	2006	14 novembre 2006	29 mars 2007 (2 mai 2007)	23 349 487 € (valeur 2004)		
	départements					14 novembre 2006	29 mars 2007 (2 mai 2007)	21 860 121 € (valeur 2004)		
Emplois aidés relevant de l'éducation nationale	régions					14 novembre 2006	29 mars 2007 (16 mai 2007)	14 710 475 € (valeur 2004)		
	départements					14 novembre 2006	29 mars 2007 (16 mai 2007)	17 386 468 € (valeur 2004)		
Frais de fonctionnement afférents aux emplois pourvus de gestionnaires de TOS de l'éducation nationale	régions					Art. 82 LRL et D.n° 2005-1631	2007	11 décembre 2007	26 mai 2008 (5 juin 2008)	802 231 € (valeur 2004)
	départements							11 décembre 2007	26 mai 2008 (3 juin 2008)	490 539 € (valeur 2004)
Frais de recrutement des personnels de l'éducation nationale	régions							11 décembre 2007	26 mai 2008 (5 juin 2008)	368 357 € (valeur 2004)
	départements							11 décembre 2007	26 mai 2008 (5 juin 2008)	332 642 € (valeur 2004)
Transfert des personnels TOS du ministère de l'éducation nationale	régions	Art. 82 et 109 LRL et D.n° 2005-1631	de 2007 à 2009	26 novembre 2009	27 mai 2010 (5 juin 2010)			1 202 953 571 €		
	départements			26 novembre 2009	27 mai 2010 (5 juin 2010)			1 082 878 385 €		
Transfert des gestionnaires de personnels TOS du ministère de l'éducation nationale	régions			26 novembre 2009	27 mai 2010 (4 juin 2010)			6 686 111 €		
	départements			26 novembre 2009	27 mai 2010 (5 juin 2010)			4 218 896 €		
Prise en charge des postes TOS du ministère de l'éducation nationale constatés vacants après transfert de service	régions			26 novembre 2009	27 mai 2010 (4 juin 2010)	78 978 798 €				
	départements			26 novembre 2009	27 mai 2010 (5 juin 2010)	77 654 038 €				
Prise en charge des postes GTOS du ministère de l'éducation nationale constatés vacants après transfert de services et des frais de fonctionnement afférents à ces mêmes emplois	régions			Art. 82 et 109 LRL et D.n° 2005-1631	de 2007 à 2009	26 novembre 2009	27 mai 2010 (4 juin 2010)	6 084 291 € (postes vacants) 570 218 € (frais de fonctionnement)		
	départements					26 novembre 2009	27 mai 2010 (5 juin 2010)	8 013 788 € (postes vacants) 667 458 € (frais de fonctionnement)		

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, FONDEMENT du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert 1	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au JO)	MONTANT
Prise en charge des dépenses d'action sociale (AS) et de la contribution au CNFPT (« 1 % formation ») consécutives au transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale	régions	Art. 82 et 109 LRL et D. n° 2005-1631	de 2007 à 2009	26 novembre 2009	27 mai 2010 (4 juin 2010)	4 089 986 € (AS) 7 325 995 € (1% formation)
	départements			26 novembre 2009	27 mai 2010 (4 juin 2010)	3 718 797 € (AS) 6 592 553 € (1% formation)
Prise en charge des congés bonifiés (CB) et des frais de changement de résidence (FCR) consécutive au transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale	régions		2008	26 novembre 2009	27 mai 2010 (4 juin 2010)	1 598 752 € (CB) et 294 241 € (FCR)
	départements			26 novembre 2009	27 mai 2010 (4 juin 2010)	1 208 930 € (CB) et 274 986 € (FCR)
Prise en charge des emplois disparus du ministère de l'éducation nationale constatés entre le 31/12/2002 et le 31/12/2004	régions	Art. 104 LRL et D. n° 2005-1631	2009	26 novembre 2009	27 mai 2010 (4 juin 2010)	6 431 809 €
	départements			26 novembre 2009	27 mai 2010 (4 juin 2010)	3 041 594 €
SERVICES DE L'INVENTAIRE GÉNÉRAL DU PATRIMOINE CULTUREL						
En application du décret de partage de services n° 2007-20 du 4 janvier 2007						
Agents non titulaires de droit public et cotisations chômage des services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel	régions	Art. 95 et 110 LRL et D. n° 2007-20	1 ^{er} février 2007	18 décembre 2007	14 janvier 2009 (22 janvier 2009)	560 713 € (valeur 2006)
Personnels titulaires (optants) des services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel		Art. 95 et 109 LRL et D. n° 2007-20		6 décembre 2011	26 juillet 2012 (3 août 2012)	9 568 908 €
Dépenses d'action sociale et contribution au CNFPT (« 1 % formation ») afférentes aux personnels titulaires transférés				6 décembre 2011	26 juillet 2012 (3 août 2012)	94 535 € (action sociale) 76 325 € (1% formation)
Compte épargne temps des personnels des services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel	régions	Art. 95 LRL et D. n° 2007-20	1 ^{er} février 2007	18 décembre 2007	14 janvier 2009 (22 janvier 2009)	63 816 € (valeur 2007)
Frais de recrutement des personnels des services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel				18 décembre 2007	14 janvier 2009 (22 janvier 2009)	33 000 € (valeur 2004)
Frais de fonctionnement des personnels des services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel				18 décembre 2007	14 janvier 2009 (22 janvier 2009)	2 056 929 € (valeur 2004)
Fractions d'emplois des services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel		Art. 95, 104 et 109 LRL et D. n° 2007-20		7 décembre 2010	26 juillet 2012 (3 août 2012)	272 597 €
Postes constatés vacants avant le transfert des services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel		Art. 95 et 109 LRL et D. n° 2007-20		6 décembre 2011	26 juillet 2012 (3 août 2012)	840 192 € en 2007 et 916 573 € à compter de 2008
Postes constatés vacants après le transfert des services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel				6 décembre 2011	26 juillet 2012 (3 août 2012)	870 884 €

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, FONDEMENT du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert 1	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au JO)	MONTANT
PERSONNELS DE L'ÉQUIPEMENT						
En application du décret de partage de services n° 2006-1341 du 6 novembre 2006 – <i>Routes départementales (RD)</i>						
Indemnités de service fait (ISF) des services du ministère en charge de l'équipement.	départements	LRL et D.n° 2006-1341	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2007	11 décembre 2007	6 novembre 2008 <i>(18 nov. 2008)</i>	19 558 950 € (valeur 2005)
Frais de fonctionnement des services du ministère de l'équipement.				11 décembre 2007	6 novembre 2008 <i>(18 nov. 2008)</i>	9 182 581 € (valeur 2005)
Compte épargne temps (CET) des personnels des services du ministère de l'équipement.				11 décembre 2007	6 novembre 2008 <i>(18 nov. 2008)</i>	3 059 451 € (valeur 2007)
Agents non titulaires de droit public du ministère en charge de l'équipement. <i>(pris en charge par les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2008)</i>				13 novembre 2008	27 mai 2009 <i>(23 juin 2009)</i>	6 324 533 € (valeur 2007)
Personnels titulaires du ministère en charge de l'équipement				25 novembre 2010	3 mai 2011 <i>(13 mai 2011)</i>	633 760 946 €.
Dépenses d'action sociale résultant du transfert des personnels du ministère en charge de l'équipement				25 novembre 2010	18 novembre 2011 <i>(26 novembre 2011)</i>	5 453 282 €
Prise en charge des postes du ministère de l'équipement constatés vacants avant et après le transfert de services				25 novembre 2010	3 mai 2011 <i>(12 mai 2011)</i>	29 622 562 € (vacants avant) 59 186 716 € (vacants après)
Prise en charge des emplois disparus du ministère de l'équipement constatés entre le 31/12/2002 et le 31/12/2004				25 novembre 2010	3 mai 2011 <i>(12 mai 2011)</i>	7 740 960 €
En application du décret de partage de services n° 2006-1342 du 6 novembre 2006 – <i>Routes nationales d'intérêt local (RNIL)</i>						
Indemnités de service fait des services du ministère de l'équipement.	départements et ROM	LRL et D.n° 2006-1342	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2007	11 décembre 2007	6 novembre 2008 <i>(18 novembre 2008)</i>	9 150 523 € (valeur 2005)
Frais de fonctionnement des services du ministère de l'équipement.				11 décembre 2007	6 novembre 2008 <i>(18 novembre 2008)</i>	12 563 322 € (valeur 2005)
Compte épargne temps des personnels des services du ministère de l'équipement.				11 décembre 2007	6 novembre 2008 <i>(18 novembre 2008)</i>	898 475 € (valeur 2007)
Agents non titulaires de droit public du ministère en charge de l'équipement <i>(pris en charge par les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2008)</i>				13 novembre 2008	27 mai 2009 <i>(10 juin 2009)</i>	1 464 833,99 € (valeur 2007)
Personnels titulaires du ministère en charge de l'équipement				25 novembre 2010	3 mai 2011 <i>(13 mai 2011)</i>	127 395 156 €
Dépenses d'action sociale résultant du transfert des personnels du ministère en charge de l'équipement				25 novembre 2010	18 novembre 2011 <i>(26 novembre 2011)</i>	933 901 €
Prise en charge des postes du ministère de l'équipement constatés vacants avant et après le transfert de services				25 novembre 2010	3 mai 2011 <i>(12 mai 2011)</i>	21 107 486 € (vacants avant) 11 588 399 € (vacant après)
Prise en charge des emplois disparus du ministère de l'équipement constatés entre le 31/12/2002 et le 31/12/2004				25 novembre 2010	3 mai 2011 <i>(13 mai 2011)</i>	8 575 100 €

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, FONDEMENT du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert 1	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au JO)	MONTANT
En application du décret de partage de services n° 2006-1344 du 6 novembre 2006 – Ports départementaux maritimes						
Indemnités de service fait (ISF) des services du ministère de l'équipement	départements	LRL et D.n° 2006-1344	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2007	11 décembre 2007	6 novembre 2008 (18 novembre 2008)	114 290 € (valeur 2005)
Frais de fonctionnement des services du ministère de l'équipement				11 décembre 2007	6 novembre 2008 (18 novembre 2008)	11 278 € (valeur 2005)
Compte épargne temps (CET) des personnels des services du ministère de l'équipement				11 décembre 2007	6 novembre 2008 (18 novembre 2008)	1 392 € (valeur 2007)
Agents non titulaires de droit public du ministère en charge de l'équipement. (pris en charge par les collectivités à compter du 1 ^{er} janvier 2008)				13 novembre 2008	27 mai 2009 (10 juin 2009)	161 142 € (valeur 2007)
Personnels titulaires (optants) du ministère en charge de l'équipement				25 novembre 2010	3 mai 2011 (13 mai 2011)	994 487 €
Dépenses d'action sociale résultant du transfert des personnels du ministère en charge de l'équipement				25 novembre 2010	3 mai 2011 (12 mai 2011)	8 452 €
Prise en charge des postes du ministère de l'équipement constatés vacants avant et après le transfert de services				25 novembre 2010	3 mai 2011 (12 mai 2011)	62 933 € (vacants avant) 125 151 € (vacants après)
Prise en charge des emplois disparus du ministère de l'équipement constatés entre le 31/12/2002 et le 31/12/2004				25 novembre 2010	3 mai 2011 (13 mai 2011)	75 439 €
En application du décret de partage de services n° 2007-1614 du 15 novembre 2007 – RNIL résiduelles et RD de Seine-Saint-Denis (93)						
Indemnités de service fait des services du ministère en charge de l'équipement	départements	LRL et D.n° 2007-1614	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2008	13 novembre 2008	27 mai 2009 (9 juin 2009)	145 597 € (valeur 2006)
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement.				13 novembre 2008	27 mai 2009 (10 juin 2009)	27 171 € (valeur 2005) pour les RD et 341 870 € (valeur 2006) pour les RNIL transférées en 2007
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement Arrêté abrogeant l'arrêté du 27 mai 2009				26 novembre 2009	27 avril 2010 (8 mai 2010)	31 811 € (valeur 2005) – RD et 349 360 € (valeur 2006) RNIL transférées en 2007
CET des personnels des services du ministère en charge de l'équipement.				13 novembre 2008	27 mai 2009 (11 juin 2009)	24 384 € (valeur 2008)
Agents non titulaires de droit public du ministère en charge de l'équipement. (pris en charge par les collectivités à compter du 1 ^{er} janvier 2009) - RN	département de Seine-Saint-Denis			26 novembre 2009	27 avril 2010 (7 mai 2010)	163 820,56 € (valeur 2008)
Agents non titulaires de droit public du ministère en charge de l'équipement. (pris en charge par les collectivités à compter du 1 ^{er} janvier 2009) - RD				26 novembre 2009	27 avril 2010 (7 mai 2010)	114 627,89 € (valeur 2008)
Personnels titulaires du ministère en charge de l'équipement	départements (RNIL) et département de la Seine-Saint-Denis (RD)			29 novembre 2011	3 mai 2012 (8 mai 2012)	1 726 394 € (dépts) 1 400 792 € (Seine-St-Denis)
Dépenses d'action sociale afférentes à ces personnels				29 novembre 2011	26 avril 2012 (5 mai 2012)	11 587 € (dépts) 10 755 € (Seine-St-Denis)

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, FONDEMENT du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert 1	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au JO)	MONTANT
Prise en charge des postes constatés vacants avant et après le transfert de services – RNIL	départements	LRL et D.n° 2007-1614	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2008	29 novembre 2011	3 mai 2012 (6 mai 2012)	1 479 247 € (avant transfert) 183 986 € (après transfert)
Prise en charge des postes constatés vacants avant et après le transfert de services – RD	dépt de Seine-Saint-Denis			29 novembre 2011	3 mai 2012 (6 mai 2012)	449 603 € (avant transfert) 154 611 € (après transfert)
Emplois disparus des services du ministère en charge de l'équipement – RNIL	départements			29 novembre 2011	3 mai 2012 (8 mai 2012)	264 420 €
Emplois disparus des services du ministère en charge de l'équipement – RD	dépt de Seine-Saint-Denis			29 novembre 2011	3 mai 2012 (8 mai 2012)	81 753 €
En application du décret de partage de services n° 2007-1615 du 15 novembre 2007 – Aérodrômes						
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement	régions, départements, communes et EPCI	LRL et D.n° 2007-1615	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2008	13 novembre 2008	27 mai 2009 (10 juin 2009)	34 643 € (valeur 2005) pour les aérodromes transférés en 2006 et 117 687 € (valeur 2006) pour les aérodromes transférés en 2007
Personnels titulaires du ministère en charge de l'équipement				29 novembre 2011	3 mai 2012 (8 mai 2012)	139 632 €
Dépenses d'action sociale afférentes à ces personnels				29 novembre 2011	26 avril 2012 (5 mai 2012)	931 €
Prise en charge des postes constatés vacants avant le transfert de services				29 novembre 2011	3 mai 2012 (6 mai 2012)	1 028 228 €
Emplois disparus des services du ministère en charge de l'équipement	régions, départements, communes et EPCI	LRL et D.n° 2007-1615	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2008	29 novembre 2011	3 mai 2012 (8 mai 2012)	12 197 € (aérodrômes 2006) et 146 223 € (aérodrômes 2007)
En application du décret de partage de services n° 2007-1616 du 15 novembre 2007 – Ports d'intérêt national (PIN)						
Indemnités de service fait des services du ministère en charge de l'équipement.	régions, départements, communes et EPCI	LRL et D.n° 2007-1616	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2008	13 novembre 2008	27 mai 2009 (11 juin 2009)	593 272 € (valeur 2006)
CET de personnels des services du ministère en charge de l'équipement.				13 novembre 2008	27 mai 2009 (11 juin 2009)	30 195 € (valeur 2008)
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement.				13 novembre 2008	27 mai 2009 (10 juin 2009)	58 191 € (valeur 2005) pour les PIN transférés en 2006 et 1 026 924 € (valeur 2006) pour les PIN transférés en 2007
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement – Arrêté abrogeant l'arrêté du 27 mai 2009				26 novembre 2009	27 avril 2010 (8 mai 2010)	67 344 € pour les PIN transférés en 2006 (valeur 2005) et 1 085 374 € pour les PIN transférés en 2007 (valeur 2006)
Agents non titulaires de droit public du ministère en charge de l'équipement. (pris en charge par les collectivités à compter du 1 ^{er} janvier 2009)	régions, départements, communes et EPCI	LRL et D.n° 2007-1616	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2008	26 novembre 2009	27 avril 2010 (7 mai 2010)	1 707 909 € (valeur 2008)
Personnels titulaires du ministère en charge de l'équipement				29 novembre 2011	3 mai 2012 (8 mai 2012)	11 151 464 €
Dépenses d'action sociale afférentes à ces personnels				29 novembre 2011	26 avril 2012 (4 mai 2012)	88 720 €
Prise en charge des postes constatés vacants avant et après le transfert de services				29 novembre 2011	3 mai 2012 (6 mai 2012)	2 112 284 € (avant transfert) et 1 951 039 € (après transfert)
Emplois disparus des services du ministère en charge de l'équipement				29 novembre 2011	3 mai 2012 (8 mai 2012)	828 455 €

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, FONDEMENT du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert 1	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au JO)	MONTANT
En application du décret de partage de services n° 2007-1617 du 15 novembre 2007 – Ports maritimes départementaux						
Agents non titulaires de droit public du ministère en charge de l'équipement. (pris en charge par les collectivités à compter du 1 ^{er} janvier 2009)	départements	LRL et D.n° 2007-1617	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2008	26 novembre 2009	27 avril 2010 (7 mai 2010)	23 221 € (valeur 2008)
Indemnités de service fait des services du ministère en charge de l'équipement				13 novembre 2008	27 mai 2009 (10 juin 2009)	8 969 € (valeur 2006)
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement				13 novembre 2008	27 mai 2009 (11 juin 2009)	44 616 € (valeur 2004)
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement.				26 novembre 2009	27 avril 2010 (8 mai 2010)	44 839 € (valeur 2004)
Arrêté abrogeant l'arrêté du 27 mai 2009				29 novembre 2011	3 mai 2012 (8 mai 2012)	177 681 €
Personnels titulaires du ministère en charge de l'équipement				29 novembre 2011	26 avril 2012 (4 mai 2012)	931 €
Dépenses d'action sociale afférentes à ces personnels				29 novembre 2011	3 mai 2012 (6 mai 2012)	117 865 €
Prise en charge des postes constatés vacants avant le transfert de services				29 novembre 2011	3 mai 2012 (8 mai 2012)	4 759 €
Emplois disparus des services du ministère en charge de l'équipement						
En application du décret de partage de services n° 2007-1618 du 15 novembre 2007 – Voies d'eau (VE)						
Indemnités de service fait des services du ministère en charge de l'équipement.	départements	LRL et D.n° 2007-1618	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2008	13 novembre 2008	27 mai 2009 (10 juin 2009)	35 501 € (valeur 2006)
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement.	certains départements			13 novembre 2008	27 mai 2009 (10 juin 2009)	93 623 € (valeur 2005) pour les VE transférées en 2006 et 41 139 € (valeur 2006) pour les VE transférées en 2007
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement Arrêté abrogeant l'arrêté du 27 mai 2009				26 novembre 2009	27 avril 2010 (8 mai 2010)	97 027 € pour les VE transférées en 2006 (valeur 2005) et 42 848 € pour les VE transférées en 2007 (valeur 2006)
Agents non titulaires de droit public du ministère en charge de l'équipement (pris en charge par les collectivités à compter du 1 ^{er} janvier 2009).	département de la Somme			26 novembre 2009	27 avril 2010 (7 mai 2010)	27 277,63 € (valeur 2008)
Personnels titulaires du ministère en charge de l'équipement	départements Aube; Charente; Charente-Maritime; Mayenne; Somme			29 novembre 2011	3 mai 2012 (8 mai 2012)	2 151 769 €
Dépenses d'action sociale afférentes à ces personnels				29 novembre 2011	26 avril 2012 (4 mai 2012)	19 227 €
Prise en charge des postes constatés vacants avant et après le transfert de services				29 novembre 2011	3 mai 2012 (6 mai 2012)	313 203 € (avant transfert) 196 319 € (après transfert)
Emplois disparus des services du ministère en charge de l'équipement				départements Charente-Maritime; Mayenne	29 novembre 2011	3 mai 2012 (8 mai 2012)

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, FONDEMENT du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert 1	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au JO)	MONTANT
En application du décret de partage de services n° 2008-1377 du 19 décembre 2008 – <i>Voies d'eau</i>						
Indemnités de service fait des services du ministère en charge de l'équipement	départements Loire-Atlantique; Maine-et-Loire; Sarthe	LRL et D.n° 2008-1377	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2009	26 novembre 2009	27 avril 2010 (7 mai 2010)	22 495 € (valeur 2007)
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement				26 novembre 2009	27 avril 2010 (8 mai 2010)	46 929 € (valeur 2007)
CET des personnels du ministère en charge de l'équipement				26 novembre 2009	27 avril 2010 (7 mai 2010)	8 244 € (valeur 2009)
Personnels titulaires du ministère en charge de l'équipement				29 novembre 2012	15 mai 2013 (23 mai 2013)	922 964 €
Dépenses d'action sociale afférentes à ces personnels				29 novembre 2012	15 mai 2013 (23 mai 2013)	8 794 €
Prise en charge des postes constatés vacants avant et après le transfert de services				29 novembre 2012	15 mai 2013 (24 mai 2013)	38 182 € (avant transfert) 149 794 € (après transfert)
Emplois disparus des services du ministère en charge de l'équipement				29 novembre 2012	15 mai 2013 (24 mai 2013)	177 607 €
En application du décret de partage de services n° 2008-1378 du 19 décembre 2008 – <i>Ports maritimes</i>						
Indemnités de service fait des services du ministère en charge de l'équipement	EPCI: Communauté d'agglomération «Morlaix communauté»	LRL et D.n° 2008-1378	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2009	26 novembre 2009	27 avril 2010 (7 mai 2010)	12 445 € (valeur 2007)
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement				26 novembre 2009	27 avril 2010 (8 mai 2010)	2 861 € (valeur 2004)
Personnels titulaires du ministère en charge de l'équipement				29 novembre 2012	15 mai 2013 (23 mai 2013)	59 321 €
Dépenses d'action sociale afférentes à ces personnels				29 novembre 2012	15 mai 2013 (23 mai 2013)	603 €
Prise en charge d'un poste constaté vacants après le transfert de services				29 novembre 2012	15 mai 2013 (5 juin 2013)	25 267 €
En application du décret de partage de services n° 2008-1379 du 19 décembre 2008 – <i>RNIL résiduelles et RNIL Guyane et Réunion</i>						
Indemnités de service des services du ministère en charge de l'équipement	départements et ROM	LRL et D.n° 2008-1379	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2009	26 novembre 2009	27 avril 2010 (7 mai 2010)	569 289 € (valeur 2007)
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement				26 novembre 2009	27 avril 2010 (8 mai 2010)	1 016 120 € (valeur 2007)
CET de personnels du ministère en charge de l'équipement				26 novembre 2009	27 avril 2010 (7 mai 2010)	436 232 € (valeur 2009)
Personnels titulaires du ministère en charge de l'équipement				29 novembre 2012	15 mai 2013 (23 mai 2013)	10 964 046 €
Dépenses d'action sociale afférentes à ces personnels				29 novembre 2012	15 mai 2013 (23 mai 2013)	54 308 €
Prise en charge des postes constatés vacants avant et après le transfert de services				29 novembre 2012	15 mai 2013 (23 mai 2013)	1 118 238 € (avant transfert) 1 660 740 € (après transfert)
Emplois disparus des services du ministère en charge de l'équipement				29 novembre 2012	15 mai 2013 (24 mai 2013)	256 803 €

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, FONDEMENT du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert 1	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au JO)	MONTANT
En application du décret de partage de services n° 2009-1622 du 23 décembre 2009 – <i>Voies d'eau en Bretagne et port fluvial de Saint-Laurent-du-Maroni</i>						
Agents non titulaires de droit public du ministère en charge de l'équipement	région Bretagne	LRL et D.n° 2009-1622	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2010	25 novembre 2010	2 mai 2011 (12 mai 2011)	64 105 € (valeur 2009)
Indemnités de service fait des services du ministère en charge de l'équipement	région Bretagne			25 novembre 2010	2 mai 2011 (10 mai 2011)	44 242 € (valeur 2008)
Frais de fonctionnement et vacations des services du ministère en charge de l'équipement	région Bretagne et CC Ouest guyanais			25 novembre 2010	2 mai 2011 (10 mai 2011)	585 184 € et 2 613 € (valeur 2007)
CET de personnels du ministère en charge de l'équipement	région Bretagne			25 novembre 2010	2 mai 2011 (10 mai 2011)	106 046 € (valeur 2010)
Personnels titulaires du ministère en charge de l'équipement	région Bretagne			17 décembre 2013	En cours	5 452 421 €
Dépenses d'action sociale afférentes à ces personnels				17 décembre 2013	En cours	45 734 €
Prise en charge des postes constatés vacants avant et après le transfert de services	région Bretagne et CC Ouest guyanais			17 décembre 2013	En cours	Pour la région Bretagne: 473 391€ (avant transfert) et 206 447 € (après transfert) Pour CC Ouest Guyanais: 14 277 € (avant transfert) et 0 € (après transfert)
Emplois disparus des services du ministère en charge de l'équipement		17 décembre 2013	En cours	438 697 € pour la région Bretagne et 895 € pour CC Ouest Guyanais		
En application du décret de partage de services n° 2011-2017 du 29 décembre 2011 – <i>Voies d'eau Vire et Vire-Taute</i>						
Frais de fonctionnement et vacations des services du ministère en charge de l'équipement	Syndicat mixte pour le développement du Saint-Lois	LRL et D. 2011-2017	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2012	29 novembre 2012	15 mai 2013 (24 mai 2013)	7 070 € (frais de fonctionnement) 102 € (vacations) (valeur 2012)
Indemnités de service fait des services du ministère en charge de l'équipement	Syndicat mixte pour le développement du Saint-Lois	LRL et D. 2011-2017	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2012	29 novembre 2012	15 mai 2013 (24 mai 2013)	598 € (valeur 2012)

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, FONDEMENT du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert 1	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au JO)	MONTANT
PERSONNELS TOS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE ET MARITIME						
<i>En application du décret de partage de services n° 2006-1756 du 23 décembre 2006 – Lycées agricoles</i>						
Agents non titulaires de droit public du ministère de l'agriculture	régions	Art.82 et 110 LRL et D.n° 2006-1756	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2007	18 décembre 2007	26 mai 2008 (5 juin 2008)	3 325 780,54 € (valeur 2007)
Agents non titulaires de droit public du ministère de l'agriculture - Arrêté abrogeant l'arrêté du 26 mai 2008				27 novembre 2008	24 mars 2009 (3 avril 2009)	3 594 430,29 € (valeur 2007)
Cotisations d'assurance chômage des ANT de droit public du ministère de l'agriculture				18 décembre 2007	26 mai 2008 (5 juin 2008)	160 113,45 € (valeur 2007)
Cotisation chômage des ANT de droit public du ministère de l'agriculture Arrêté abrogeant l'arrêté du 26 mai 2008				27 novembre 2008	24 mars 2009 (3 avril 2009)	173 046,33 € (valeur 2007)
Dépenses d'action sociale des ANT de droit public du ministère de l'agriculture				7 décembre 2010	2 mai 2011 (10 mai 2011)	18 568 €
Transfert des personnels TOS titulaires du ministère de l'agriculture		Art. 82 et 109 LRL et D.n° 2006-1756		7 décembre 2010	2 mai 2011 (10 mai 2011)	61 229 663 €
Frais de fonctionnement liés à la gestion des personnels TOS du ministère de l'agriculture				18 décembre 2007	26 mai 2008 (5 juin 2008)	26 880 € (valeur 2004)
Frais de recrutement de personnels TOS du ministère de l'agriculture				18 décembre 2007	26 mai 2008 (5 juin 2008)	53 403,89 € (valeur 2004)
Dépenses d'action sociale (AS) et contribution au CNFPT («1% formation») afférentes aux personnels TOS du ministère de l'agriculture				7 décembre 2010	2 mai 2011 (10 mai 2011)	244 000 € (AS) 368 914 € (1% formation)
Prise en charge des postes TOS du ministère de l'agriculture constatés vacants avant et après le transfert de services				7 décembre 2010	2 mai 2011 (10 mai 2011)	1 980 328 € (vacants avant) 5 614 531 € (vacants après)
Fractions d'emplois GTOS du ministère de l'agriculture	régions	Art. 82 et 104 LRL et D.n° 2006-1756	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2007	7 décembre 2010	2 mai 2011 (10 mai 2011)	317 075 €
Prise en charge des emplois disparus du ministère de l'agriculture constatés entre le 31/12/2002 et le 31/12/2004				7 décembre 2010	2 mai 2011 (10 mai 2011)	2 077 182 €
<i>En application du décret de partage de services n° 2007-778 du 10 mai 2007 – Lycées professionnels maritimes</i>						
Agents non titulaires de droit public du ministère de l'équipement	régions	Art. 110 LRL et D.n° 2007-778	Services transférés au 1 ^{er} septembre 2007	13 novembre 2008	27 mai 2009 (11 juin 2009)	500 961,63 € (valeur 2007)
Transfert des personnels TOS titulaires du ministère de l'équipement		Art. 82 et 109 LRL et D.n° 2007-778		7 décembre 2010	29 avril 2011 (7 mai 2011)	1 633 363 €
Dépenses d'action sociale et contribution au CNFPT («1% formation») afférentes aux personnels TOS du ministère de l'équipement				7 décembre 2010	29 avril 2011 (7 mai 2011)	17 736 €
Postes TOS constatés vacants avant le transfert de services				7 décembre 2010	29 avril 2011 (7 mai 2011)	201 920 €
Postes TOS constatés vacants après le transfert de services				7 décembre 2010	29 avril 2011 (7 mai 2011)	76 983 €

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, FONDEMENT du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert 1	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au JO)	MONTANT
PERSONNELS EN CHARGE DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER						
En application du décret de partage de services n° 2007-1946 du 26 décembre 2007						
CET des personnels des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture – 1 ^{re} vague	départements	Art. 95 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 et D. n° 2007-1946	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2008	13 novembre 2008	24 mars 2009 (1 ^{er} avril 2009)	3 367 € (valeur 2008)
Agents non titulaires (ANT) de droit public des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture – 1 ^{re} vague				13 novembre 2008	24 mars 2009 (1 ^{er} avril 2009)	78 175 € (valeur 2008)
Dépenses de fonctionnement de ces mêmes services – 1 ^{re} vague				13 novembre 2008	24 mars 2009 (1 ^{er} avril 2009)	95 120 € (valeur 2008)
Personnels titulaires des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture et 1% formation – 1 ^{re} vague				29 novembre 2011	11 juin 2012 (3 juillet 2012)	911 933 €
Dépenses d'action sociale des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture – 1 ^{re} vague				29 novembre 2011	11 juin 2012 (3 juillet 2012)	2 807 €
Postes constatés vacants avant et après le transfert des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture – 1 ^{re} vague				29 novembre 2011	11 juin 2012 (3 juillet 2012)	212 675 € (avant transfert) 192 706 € (après transfert)
Emplois disparus des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture – 1 ^{re} vague				29 novembre 2011	11 juin 2012 (3 juillet 2012)	367 101 €
Fractions d'emplois des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture – 1 ^{re} vague				29 novembre 2011	11 juin 2012 (3 juillet 2012)	369 935 €
Remboursement des dépenses de rémunération et de charges sociales d'un agent mis à disposition par l'Agence de services et de paiement	département de l'Allier			29 novembre 2011	11 juin 2012 (3 juillet 2012)	45 618 €
En application du décret de partage de services n° 2008-1552 du 31 décembre 2008						
Dépenses de fonctionnement des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture – 2 ^e vague	départements	Art. 82 et 110 LRL et D. n° 2008-1552	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2009	26 novembre 2009	27 avril 2010 (7 mai 2010)	195.100 € (valeur 2005)
CET des services de l'aménagement foncier du ministre de l'agriculture – 2 ^e vague				26 novembre 2009	27/04/2010 (7 mai 2010)	18 310 € (valeur 2009)
Personnels titulaires des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture – 2 ^e vague		29 novembre 2012		14 mai 2013 (23 mai 2013)	1 033 137 €	
Dépenses d'action sociale des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture – 2 ^e vague		29 novembre 2012		14 mai 2013 (4 juin 2013)	3 413 €	
Postes constatés vacants avant et après le transfert des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture – 2 ^e vague		29 novembre 2012		14 mai 2013 (4 juin 2013)	133 730 € (avant transfert) 257 954 € (après transfert)	
Fractions d'emplois des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture – 2 ^e vague		29 novembre 2012		14 mai 2013 (5 juin 2013)	454 958 €	
Emplois disparus des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture – 2 ^e vague		29 novembre 2012		14 mai 2013 (4 juin 2013)	199 034 €	

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, FONDEMENT du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert 1	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au JO)	MONTANT
En application du décret de partage de services n° 2009-1669 du 29 décembre 2009						
Dépenses de fonctionnement des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture – 3 ^e vague	départements	Art. 95 de la loi n° 2005-157, LRL et D. n° 2009-1669	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2010	25 novembre 2010	2 mai 2011 (10 mai 2011)	75 030 € (valeur 2005)
CET des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture – 3 ^e vague				25 novembre 2010	2 mai 2011 (10 mai 2011)	6 305,60 € (valeur 2010)
Personnels titulaires des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture – 3 ^e vague					En cours	926 105 €
Dépenses d'action sociale des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture – 3 ^e vague					En cours	2 214 €
Postes constatés vacants avant et après le transfert des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture – 3 ^e vague				17 décembre 2013	En cours	854 004 € (avant transfert) 100 092 € (après transfert)
Fractions d'emplois des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture – 3 ^e vague					En cours	413 557 €
Emplois disparus des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture – 3 ^e vague					En cours	296 861 €
PERSONNELS EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES DE MOINS DE 26 ANS						
Charges afférents aux personnels en charge de la formation professionnelle continue des jeunes de moins de 26 ans	région Alsace	Art. 82 loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 (cf. jugement TA de Strasbourg 21 oct. 2005)	Services transférés en 2 fois : 1 ^{er} juillet 1994, puis 22 décembre 1998	27 novembre 2008	24 mars 2009 (27 mars 2009)	210 607 € (valeur 1998)
Charges afférents aux personnels en charge de la formation professionnelle des jeunes de moins de 26 ans (à l'exception de la région Alsace)	autres régions (hors Alsace)			30 juin 2009	5 novembre 2009 (14 novembre 2009)	10 134 320 € (valeur 2008)
PERSONNELS EN CHARGE DES TRANSPORTS						
En application du décret de partage de service n° 2009-954 du 29 juillet 2009 – plan de déplacements urbains, transports scolaires et frais de transport des élèves handicapés						
Frais de fonctionnement et vacations des services déconcentrés des ministères de l'équipement, de l'intérieur et de l'éducation nationale, transférés	STIF	Art. 37 à 42, 104 et 119 LRL et D. n° 2009-954	Services transférés au 1 ^{er} septembre 2009	7 décembre 2010	15 juillet 2011 (28 juillet 2011)	242 933 € (valeur 2009)
Personnels titulaires des ministères de l'équipement, de l'intérieur et de l'éducation nationale				12 décembre 2012	15 mai 2013 (24 mai 2013)	469 417 € (199 171 € – Education) 111 886 € – Intérieur) (158 360 € – Equipement)
Dépenses d'action sociale résultant du transfert des personnels des ministères de l'équipement, de l'intérieur et de l'éducation nationale				12 décembre 2012	15 mai 2013 (24 mai 2013)	1 608 € (537 € – Education) (275 € – Intérieur) (796 € – Equipement)
Prise en charge des postes des ministères de l'équipement, de l'intérieur et de l'éducation nationale constatés vacants avant et après le transfert de services				12 décembre 2012	15 mai 2013 (24 mai 2013)	573 369 € (avant transfert) 223 168 € (après transfert)

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, FONDEMENT du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert 1	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au JO)	MONTANT
PERSONNELS EN CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES						
En application du décret de partage de services n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 – <i>FSL</i>						
Frais de fonctionnement des services du ministère de l'équipement. <i>FSL</i>	départements	LRL et D. n° 2006-1343	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2007	11 décembre 2007	6 novembre 2008 <i>(18 novembre 2008)</i>	99 779 € <i>(valeur 2005)</i>
Personnels titulaires du ministère en charge de l'équipement				25 novembre 2010	3 mai 2011 <i>(13 mai 2011)</i>	417 799 €
Dépenses d'action sociale résultant du transfert des personnels du ministère en charge de l'équipement				25 novembre 2010	3 mai 2011 <i>(13 mai 2011)</i>	2 756 €
Prise en charge des postes du ministère de l'équipement constatés vacants avant et après le transfert de services				25 novembre 2010	3 mai 2011 <i>(12 mai 2011)</i>	458 226 € <i>(vacants avant)</i> 25 793 € <i>(vacants après)</i>
Prise en charge des emplois disparus du ministère de l'équipement constatés entre le 31/12/2002 et le 31/12/2004				Art. 104 LRL et D. n° 2006-1343	25 novembre 2010	3 mai 2011 <i>(13 mai 2011)</i>
En application du décret de partage de services n° 2008-791 du 20 août 2008, tel que modifié et complété par le décret n° 2008-1450 du 22 décembre 2008 – <i>FAJ, CLIC, CODERPA, FSL, Fonds d'aide (= « LRL hors LAV »), lutte anti-vectorielle (LAV) et RMI</i>						
Agents non titulaires de droit public du ministère de la Santé – <i>RMI</i>	départements	LRL et D. n° 2008-791 et n° 2008-1450	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2009	26 novembre 2009	26 avril 2010 <i>(8 mai 2010)</i>	1 794 825 € <i>(valeur 2008)</i>
Agents non titulaires de droit public du ministère de la Santé – <i>LRL hors LAV</i>				26 novembre 2009	26 avril 2010 <i>(8 mai 2010)</i>	200 393 € <i>(valeur 2008)</i>
Frais de fonctionnement des services du ministère de la Santé – <i>RMI</i>				26 novembre 2009	26 avril 2010 <i>(8 mai 2010)</i>	543 180 € <i>(valeur 2003)</i>
Frais de fonctionnement des services du ministère de l'Intérieur – <i>RMI</i>	département de la Nièvre			26 novembre 2009	26 avril 2010 <i>(8 mai 2010)</i>	1 185 € <i>(valeur 2003)</i>
Frais de fonctionnement des services du ministère de la Santé – <i>LRL hors LAV</i>	départements			26 novembre 2009	26 avril 2010 <i>(8 mai 2010)</i>	58 650 € <i>(valeur 2004)</i>
Frais de fonctionnement des services du ministère de la Santé (en charge de la gestion des bourses et formations sanitaires et sociales) – <i>LRL hors LAV</i>	régions			26 novembre 2009	26 avril 2010 <i>(8 mai 2010)</i>	58 740 € <i>(valeur 2004)</i>
Frais de fonctionnement des services du ministère de l'Intérieur – <i>FSL et Fonds d'aide</i>	départements			26 novembre 2009	26 avril 2010 <i>(8 mai 2010)</i>	14 054 € <i>(valeur 2004)</i>
Frais de fonctionnement des services du ministère de la Santé – <i>LAV</i>	département de la Corse du Sud			26 novembre 2009	26 avril 2010 <i>(8 mai 2010)</i>	61 131 € <i>(valeur 2005)</i>
CET des personnels du ministère de la Santé – <i>RMI</i>	départements			26 novembre 2009	26 avril 2010 <i>(8 mai 2010)</i>	14 393 € <i>(valeur 2009)</i>
CET des personnels du ministère de la Santé – <i>LAV</i>	département de la Corse du Sud			26 novembre 2009	26 avril 2010 <i>(8 mai 2010)</i>	1 430 € <i>(valeur 2009)</i>
CET des personnels du ministère de la Santé – <i>LRL hors LAV</i>	départements			26 novembre 2009	26 avril 2010 <i>(8 mai 2010)</i>	8 675 € <i>(valeur 2009)</i>
Personnels titulaires des services du ministère de la Santé – <i>RMI</i>	départements			29 novembre 2011	4 mai 2012 <i>(10 mai 2012)</i>	8 862 907 €
Personnels titulaires des services du ministère de l'intérieur – <i>RMI</i>	départements Nièvre; Pas-de-Calais			29 novembre 2011	4 mai 2012 <i>(8 mai 2012)</i>	132 163 €
Personnels titulaires des services du ministère de la Santé – <i>LRL hors LAV</i>	départements			29 novembre 2011	4 mai 2012 <i>(10 mai 2012)</i>	728 007 €
Personnels titulaires des services du ministère de l'intérieur – <i>FSL</i>	départements Nord; Pas-de-Calais; Yonne; Val-d'Oise			29 novembre 2011	4 mai 2012 <i>(8 mai 2012)</i>	502 422 €
Personnels titulaires des services du ministère de la Santé – <i>LAV</i>	département de la Corse-du-Sud	29 novembre 2011	4 mai 2012 <i>(10 mai 2012)</i>	565 832 €		

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, FONDEMENT du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert 1	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au JO)	MONTANT
Dépenses d'action sociale et de « 1% formation » afférentes aux personnels du ministère de la Santé – <i>RMI</i>	départements	LRL et D. n° 2008-791 et n° 2008-1450	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2009	29 novembre 2011	4 mai 2012 (10 mai 2012)	57 322 € (AS) 54 877 € (1% formation)
Dépenses d'action sociale (AS) et de « 1% formation » afférentes aux personnels du ministère de l'intérieur – <i>RMI</i>	départements Nièvre; Pas-de-Calais			29 novembre 2011	4 mai 2012 (8 mai 2012)	311,10 € (AS) 807 € (1% formation)
Dépenses d'action sociale et de « 1% formation » afférentes aux personnels du ministère de la Santé – <i>LRL hors LAV</i>	départements			29 novembre 2011	4 mai 2012 (10 mai 2012)	4 286 € (AS) 4 409 € (1% formation)
Dépenses d'action sociale et de « 1% formation » afférentes aux personnels du ministère de l'intérieur – <i>FSL</i>	départements Nord; Pas-de-Calais; Yonne; Val-d'Oise			29 novembre 2011	4 mai 2012 (8 mai 2012)	1 216,95 € (AS) 2 951 € (1% formation)
Dépenses d'action sociale et « 1% formation » afférentes aux personnels du ministère de la Santé – <i>LAV</i>	département de la Corse-du-Sud			29 novembre 2011	4 mai 2012 (10 mai 2012)	3 018 € (AS) 3 837 € (1% formation)
Prise en charge des postes du ministère de la Santé constatés vacants avant le transfert de services – <i>RMI</i>	départements			29 novembre 2011	4 mai 2012 (10 mai 2012)	4 509 838 € (avant transfert) 600 883 € (après transfert)
Prise en charge des postes du ministère de l'intérieur constatés vacants avant et après le transfert de services – <i>RMI</i>	départements de la Moselle et de la Nièvre			29 novembre 2011	4 mai 2012 (10 mai 2012)	46 760 €
Prise en charge des postes du ministère de la Santé constatés vacants avant et après le transfert de services – <i>LRL hors LAV</i>	départements			29 novembre 2011	4 mai 2012 (10 mai 2012)	1 169 477 € (avant transfert) 96 133 € (après transfert)
Prise en charge des postes du ministère de l'intérieur constatés vacants avant et après le transfert de services – <i>FSL</i>	départements			29 novembre 2011	4 mai 2012 (10 mai 2012)	238 912 € (avant transfert) 64 390 € (après transfert)
Prise en charge des postes du ministère de la Santé constatés vacants avant et après le transfert de services – <i>LAV</i>	département de la Corse-du-Sud			29 novembre 2011	4 mai 2012 (10 mai 2012)	26 922 €
Prise en charge des postes du ministère de la Santé constatés vacants avant le transfert de services – <i>bourses et formations sanitaires et sociales</i>	région			29 novembre 2011	4 mai 2012 (10 mai 2012)	251 744 €
Emplois disparus des services du ministère de la Santé – <i>RMI</i>	départements			29 novembre 2011	4 mai 2012 (10 mai 2012)	2 428 664 €
Emplois disparus des services du ministère de la Santé – <i>LRL hors LAV</i>				29 novembre 2011	4 mai 2012 (10 mai 2012)	187 486 €
Emplois disparus des services du ministère de la Santé – <i>bourses et formations sanitaires et sociales</i>	région Midi-Pyrénées			29 novembre 2011	4 mai 2012 (10 mai 2012)	1 445 €
Fractions d'emplois des services du ministère de la Santé – <i>RMI</i>	départements			29 novembre 2011	4 mai 2012 (8 mai 2012)	150 591 €
Fractions d'emplois des services du ministère de la Santé – <i>LRL hors LAV</i>				29 novembre 2011	4 mai 2012 (10 mai 2012)	244 817 €
Fractions d'emplois des services du ministère de la Santé – <i>bourses et formations sanitaires et sociales</i>	régions	29 novembre 2011	4 mai 2012 (8 mai 2012)	1 169 323 €		

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, FONDEMENT du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert 1	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au JO)	MONTANT
PERSONNELS DES SERVICES SUPPORT DES PARCS DE L'ÉQUIPEMENT						
Parcs transférés en 2010 (31) en faveur de 31 départements						
Agents non titulaires de droit public du MEDDTL	départements	Loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2010	13 septembre 2011	18 novembre 2011 (26 novembre 2011)	124 127 € (valeur 2010)
CET des personnels du MEDDTL				13 septembre 2011	18 novembre 2011 (29 novembre 2011)	78 817 € (valeur 2010)
Frais de fonctionnement et charges de vacances				29 novembre 2011	3 mai 2012 (8 mai 2012)	272 946 € (valeur 2009)
Personnels titulaires du MEDDE				17 décembre 2013	En cours	6 402 985 € (valeur 2011)
Prise en charge des dépenses d'action sociale des personnels titulaires du MEDDE					En cours	43 024 € (valeur 2011)
Prise en charge des postes du MEDDE constatés vacants avant et après le transfert de services					En cours	1 961 755 € (avant transfert) 1 124 884 € (après transfert)
Parcs transférés en 2011 (68) en faveur de 67 départements, de la CT de Corse et de 3 ROM						
Agents non titulaires de droit public du MEDDTL	collectivités territoriales	Loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2011	29 novembre 2011	3 mai 2012 (8 mai 2012)	237 051 € (valeur 2010)
CET des personnels du MEDDTL				29 novembre 2011	3 mai 2012 (8 mai 2012)	355 222 € (valeur 2011)
Frais de fonctionnement et vacances				27 juin 2012	2 novembre 2012 (10 novembre 2012)	490 335 € (valeur 2010)
PERSONNELS EN CHARGE DE LA DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS DE CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION						
Compensation du transfert de la compétence par une compensation forfaitaire des fractions d'ETP participant à son exercice	Communes de plus de 200 000 hab. et communes de la Petite Couronne	Article 13 de la LME n° 2008-776 du 4 août 2008	2011 (pour une compétence transférée depuis le 1 ^{er} avril 2009)	13 septembre 2011	29 février 2012 (8 mars 2012)	64 805 € (valeur 2011)
Frais de fonctionnement des services du MEDDTL et du ministère de l'intérieur	Ville de Paris	Art. 13 LME et décret n° 2009-1726 du 30 décembre 2009	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2010	13 septembre 2011	18 novembre 2011 (26 novembre 2011)	27 090,61 € (ministère intérieur) 1 472,57 € (MEDDTL)
Personnels titulaires du ministère de l'intérieur et dépenses d'action sociale afférentes				17 décembre 2013	En cours	39 651,65 € (rémunération des personnels titulaires – ministère de l'intérieur) + 91,50 € (action sociale) (à compter de 2012)
Prise en charge des postes du MEDDE et du ministère de l'intérieur constatés vacants avant et après le transfert de services				17 décembre 2013	En cours	27 882 € (MEDDE) 245 728 € (ministère intérieur)
Fractions d'emplois des services du ministère de l'intérieur et du MEDDE				17 décembre 2013	En cours	32 990 € (MEDDE) 39 886,38 € (ministère intérieur)

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, FONDEMENT du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert 1	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au JO)	MONTANT
PERSONNELS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE EN CHARGE DES VOIES D'EAU						
En application du décret de partage de services n° 2010-1756 du 30 décembre 2010						
Dépenses d'investissement et frais de fonctionnement des ouvrages hydrauliques et des services du ministère de l'agriculture	région Alsace; Dépt du Bas-Rhin; Communauté urbaine de Strasbourg	LRL, art. L.3113-1 et L.3113-3 du CGPPP et D. n° 2010-1756	Voies d'eau transférées en 2008 pour le dépt et en 2010 pour la région et la CUS (services transférés au 1 ^{er} janvier 2011)	27 juin 2012	2 novembre 2012 <i>(20 décembre 2012)</i>	215 008 € (valeur 2008 – Alsace) 77 220 € (valeur 2007 – Bas-Rhin) 821 € (valeur 2008 – CUS)
Indemnités de service fait des services du ministère de l'agriculture			Services transférés au 1 ^{er} janvier 2011	29 novembre 2011	11 juin 2012 <i>(3 juillet 2012)</i>	25 180 € (Alsace) 7 489 € (Bas-Rhin) 4 444 € (CUS)
Prise en charge de vacations des services du ministère de l'agriculture	Région Alsace		Services transférés au 1 ^{er} janvier 2011	27 juin 2012	2 novembre 2012 <i>(10 novembre 2012)</i>	9 184 € (valeur 2008)
CET des personnels des services du ministère de l'agriculture	région Alsace		Services transférés au 1 ^{er} janvier 2011	29 novembre 2011	11 juin 2012 <i>(3 juillet 2012)</i>	5 481 € (valeur 2011)
² Techniciens, ouvriers et de services / gestionnaires de TOS						